

Département de l'Hérault

COMMUNE DE BASSAN

1.4

REQUALIFICATION DE LA RD 39 CHEMIN NEUF ET GRAND RUE

PROJET - DCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE BASSAN
Bassan le :

Signature :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
04/2018	CREATION	FSA	JPY	a



Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU

1 bis, place des Alliés
CS 50 676
34 537 BEZIERS CEDEX

Tél : 04-67-09-26-10
Fax : 04-67-09-26-19

Email : bet.lr@gaxieuf.fr



BZ-06481

H:\Affaires\Bassan\BZ-06481 Requalification
RD39-Chemin neuf et grand rue\7-PRO-ACT\1-Tr
1\2-Pièces graphiques

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C . C . T . P .)

SOMMAIRE

INDICATION GENERALE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	9
PREAMBULE.....	10
CHAPITRE I. OBJET DE L'ENTREPRISE	11
CHAPITRE II. CONSISTANCE DES TRAVAUX	12
II.1 Travaux compris par l'entreprise	12
II.2 Connaissance des lieux.....	12
II.3 Sujétions particulières.....	12
II.4 Installation de chantier :	13
VOIRIE	14
CHAPITRE I. INDICATIONS GENERALES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	15
I.1 OBJET DE L'ENTREPRISE	15
I.2 DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX	15
I.2.2. Profil en long	16
I.2.3. Profil en travers type.....	16
I.3 RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE DES SOLS.....	16
I.4 LABORATOIRE AGREE	16
I.5 COORDINATION DES TRAVAUX.....	16
I.6 IMPERATIFS LIES AUX TRAVAUX	17
II.1 GENERALITES.....	18
II.2 GRANULATS.....	18
II.2.1. Granulats pour sous couches	18
II.2.2. Granulats couches de fondation	18
II.2.3. Granulats couches de base.....	19
II.2.4. Granulats pour enduits superficiels	19
II.2.5. Granulats pour matériaux enrobés.....	20
II.2.6. Granulats pour mortiers et bétons	21
II.3 LIANTS HYDROCARBONES	21
II.3.1. Goudrons.....	21
II.3.2. Bitumes et bitumes fluides.....	22
II.3.3. Emulsions de bitume	22
II.3.4. Asphaltes	22
II.3.5. Liants composés ou modifiés	23
II.3.6. Dopes.....	23
II.4 LIANTS HYDRAULIQUES	23
II.4.1. Ciments.....	23
II.4.2. Chaux	23
II.4.3. Laitier granulé (ou prébroyé)	23

II.4.4.	Adjuvants.....	24
II.5	MATERIAUX COMPOSES PREPARES EN USINE.....	24
II.5.1.	Graves et sables traités au ciment.....	24
II.5.2.	Graves et sables traités au laitier.....	24
II.5.3.	Graves et sables traités au bitume.....	26
II.5.4.	Matériaux enrobés.....	26
II.5.5.	Bétons de ciment.....	27
II.6	MATERIAUX DIVERS.....	28
II.6.1.	Aciers pour béton armé.....	28
II.6.2.	Bordures et caniveaux en béton.....	28
II.6.3.	Bordures et caniveaux autres qu'en béton.....	28
II.6.4.	Eléments spéciaux pour revêtements de chaussée et de trottoirs.....	29
II.6.5.	Tuyaux pour buses.....	29
II.6.6.	Fourreaux.....	29
II.6.7.	Drains.....	29
II.6.8.	Signalisation verticale.....	29
II.6.9.	Signalisation horizontale.....	29
CHAPITRE III.	MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	32
III.1	VERIFICATION ET PRISE EN CHARGE DES PLATES-FORMES.....	32
III.2	PIQUETAGE.....	32
III.3	SIGNALISATION DES CHANTIERS ET SUR LES CHANTIERS.....	32
III.4	DEPOSE DES BORDURES ET CANIVEAUX.....	32
III.5	TERRASSEMENTS POUR EXECUTION DES FORMES ET ELARGISSEMENT DES CHAUSSEES.....	33
III.6	PIOCHAGE ET MISE EN FORME DES CHAUSSEES EXISTANTES.....	33
III.7	EXECUTION DES PURGES.....	33
III.8	REGLAGE ET COMPACTAGE DU FOND DE FORME.....	33
III.9	EXECUTION DES SOUS COUCHES.....	33
III.10	EXECUTION DES COUCHES DE FONDATION ET DE BASE.....	34
III.10.1.	Préparation et traitement des matériaux.....	34
III.10.2.	Mise en place et compactage des matériaux.....	34
III.11	PREPARATION DES CHAUSSEES AVANT MISE EN PLACE DE LA COUCHE DE SURFACE DEFINITIVE.....	35
III.12	COUCHES D'IMPREGNATION ET D'ACCROCHAGE.....	35
III.13	ENDUITS SUPERFICIELS.....	36
III.14	FABRICATION DES MATERIAUX ENROBES.....	37
III.15	TRANSPORT ET MISE EN OEUVRE DES ENROBES.....	37
III.16	REVETEMENTS ANTI-KEROSENE.....	38
III.17	CHAUSSEES EN BETON.....	38
III.18	CHAUSSEES PAVEES.....	38
III.19	ASSISES DES BUTEES DE CHAUSSEES OU DES FONDATIONS DE BORDURES ET CANIVEAUX.....	38
III.20	BUTEES DE RIVES DE CHAUSSEES.....	39

III.21	BORDURES ET CANIVEAUX	39
III.22	REVETEMENT DES PLATEUX TRAVERSANTS	39
III.23	FONDATION DES TROTTOIRS ET CIRCULATIONS PIETONS	40
III.24	EXECUTION DES TROTTOIRS	40
III.25	EXECUTION PARTIELLE DE CHAUSSEES	40
III.26	POSE DE FOURREAUX	40
III.27	EXECUTION DE CANIVEAUX EN BETON POUR POSE DE CABLES OU CANALISATIONS	41
III.28	OUVRAGES DIVERS	41
III.29	EXECUTION DES DRAINS DE CHAUSSEES ET DE BOITES DE BRANCHEMENTS	41
III.30	REFECTION DES CHAUSSEES SUR TRANCHEES	41
III.31	POSE DE SIGNALISATION	41
CHAPITRE IV.	OUVRAGES DE GENIE CIVIL (fascicule 65)	42
IV.1	MUR DE SOUTÈNEMENT PREFABRIQUE	42
IV.1.1.	Préparation de l'assise	42
IV.1.2.	Remblayage - Drainage	42
CHAPITRE V.	ESPACES VERTS (fascicule 35)	44
V.1	CONFORMITE AUX DOCUMENTS OFFICIELS	44
V.2	PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES VEGETAUX	44
V.3	TRACE ET PIQUAGE DES PLANTATIONS	44
V.4	TRAVAUX DE JARDINAGE	45
V.5	ENGAZONNEMENT	45
V.6	GARANTIE DES VEGETAUX - DELAIS	45
V.7	TRAVAUX D'ENTRETIEN - DISPOSITIONS GENERALES	45
V.8	LABOURS - BINAGES D'ENTRETIEN	45
V.9	ENTRETIEN DES TUTEURS ET REDRESSEMENT DES ARBRES	46
V.10	ARROSAGE	46
V.11	TRAITEMENT ANTI-PARASITAIRE	46
V.12	TAILLES	46
V.13	PERSONNEL ET MATERIEL D'ENTRETIEN	47
V.14	DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX	47
V.14.1.	Travaux inclus dans l'entreprise	47
V.14.2.	Profil en long	47
V.14.3.	Profil en travers type	47
V.15	RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE DES SOLS	47
V.16	LABORATOIRE AGREE	47
V.17	COORDINATION DES TRAVAUX	47
V.18	IMPERATIFS LIES AUX TRAVAUX	48
CHAPITRE VI.	SPECIFICATIONS OU PROVENANCE DES MATERIAUX ET PRODUITS	49
VI.1	PROVENANCE DES MATERIAUX	49
VI.2	MATERIAUX POUR REMBLAIS	49
VI.3	MATERIAUX POUR COUCHES DE FORME	49
VI.4	PRODUITS POUR STABILISATION DES COUCHES DE FORME	50
VI.4.1.	Choix du traitement	50
VI.4.2.	Caractéristiques du traitement	50
CHAPITRE VII.	EXECUTION DES TRAVAUX	51
VII.1	CLOTURE DES TERRAINS	51
VII.2	TRAVAUX PREALABLES AUX TERRASSEMENTS	51

VII.2.1.	Arrachage des arbres, treillis, broussaille et haies.....	51
VII.3	PIQUETAGE DES OUVRAGES.....	51
VII.3.1.	Repères de nivellement	51
VII.3.2.	Piquetage complémentaire.....	51
VII.4	PLAN DE CORRESPONDANCE ET MOUVEMENT DES TERRES.....	52
VII.4.1.	Plan de correspondance.....	52
VII.4.2.	Mouvement des terres.....	52
VII.5	EMPRUNTS ET DEPOTS.....	52
VII.5.1.	Emprunts	52
VII.5.2.	Décharges	53
VII.6	EXECUTION DES DEBLAIS.....	53
VII.7	EXECUTION DES REMBLAIS	54
VII.7.1.	Préparation du terrain sous les remblais	54
VII.7.2.	Exécution proprement dite	54
	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	56
CHAPITRE I.	DISPOSITIONS GENERALES	57
I.1	OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	57
I.1.1.	Objet des travaux	57
I.1.2.	Consistance des travaux.....	57
I.1.3.	Description des Ouvrages.....	57
I.2	CONDITIONS DE SERVICE - RESISTANCE AUX CHARGES ET SURCHARGES.....	58
I.2.1.	Natures de l'effluent	58
I.2.2.	Nature du milieu récepteur.....	58
I.2.3.	Résistance aux charges.....	58
I.3	LABORATOIRE AGREE	58
CHAPITRE II.	NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	59
II.1	PROVENANCE DES MATERIAUX ET PRODUITS - CONFORMITE AUX NORMES	59
II.2	CANALISATIONS, TUYAUX ET AUTRES PRODUITS PREFABRIQUES.....	59
II.3	MATERIAUX ET PRODUITS AUTRES QUE LES PRODUITS PREFABRIQUES	59
II.3.1.	Granulats	59
II.3.2.	Matériaux pour lit de pose et enrobage des tuyaux.....	59
II.3.3.	Matériaux pour remblaiement des tranchées	60
II.3.4.	Matériaux pour les réfections de chaussées et trottoirs.....	60
II.3.5.	Nature des ciments à utiliser	60
II.3.6.	Aciers	60
II.3.7.	Garnitures d'étanchéité en caoutchouc.....	60
II.4	REVETEMENT, PROTECTION DES TUYAUX ET OUVRAGES ANNEXES	60
CHAPITRE III.	REGLES DE CONCEPTION ET DE CALCUL DES OUVRAGES	62
III.1	GENERALITES	62
III.2	DIMENSIONNEMENT HYDRAULIQUE	62

III.3	JUSTIFICATION DE LA TENUE MECANIQUE DES TUYAUX.....	62
III.3.1.	Domaine d'utilisation	62
III.3.2.	Principaux paramètres utilisés dans la méthode de calcul.....	62
III.3.3.	Détermination des actions.....	64
III.3.4.	Influence des actions.....	64
III.3.5.	Détermination des sollicitations	64
III.3.6.	Vérification de la sécurité d'emploi et de la durabilité.....	64
III.4	IMPLANTATION DES OUVRAGES DE CONTROLE DE VISITE.....	64
III.4.1.	Implantation des regards	64
III.4.2.	Changement de direction.....	64
CHAPITRE IV.	PRESTATIONS PREALABLES.....	65
IV.1	ETUDES GEOTECHNIQUES	65
IV.2	CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AU CHANTIER.....	65
IV.2.1.	Travaux en domaine public	65
IV.2.2.	Travaux en propriété privée.....	65
IV.2.3.	Signalisation.....	65
IV.2.4.	Protection de chantiers.....	66
IV.3	ORGANISATION DES CHANTIERS.....	66
IV.3.1.	Généralités	66
IV.3.2.	Reconnaissance du chantier - Piquetage	66
IV.4	CONDITIONS D'ACCEPTATION DES PRODUITS SUR LE CHANTIER	66
IV.4.1.	Produits fournis par le Maître de l'Ouvrage.....	66
IV.4.2.	Produits fournis par l'entrepreneur	67
IV.5	CONDITIONS DE MANUTENTION ET DE STOCKAGE DES PRODUITS	67
IV.5.1.	Généralités	67
IV.5.2.	Stockage provisoire des tuyaux sur chantier	68
CHAPITRE V.	EXECUTION DES TRAVAUX	69
V.1	GENERALITES.....	69
V.2	ELIMINATION DES VENUES D'EAU	69
V.2.1.	Eaux ne nécessitant pas de rabattement de nappe.....	69
V.2.2.	Rabattement de nappe phréatique.....	70
V.2.3.	Techniques spéciales	70
V.3	EXECUTION DES FOUILLES.....	70
V.3.1.	Généralités	70
V.3.2.	Travaux en zone rurale et/ou peu encombrée	71
V.3.3.	Travaux en milieu urbain et/ou encombré	71
V.3.4.	Dimension des tranchées.....	71
V.3.5.	Conditions particulières d'exécution.....	72

V.4	POSE DES TUYAUX ET AUTRES ELEMENTS	72
V.4.1.	Bardage.....	72
V.4.2.	Préparation.....	73
V.4.3.	Pose des canalisations en tranchées.....	73
V.4.4.	Dispositifs de fermeture des regards	74
V.4.5.	Bouches d'égout	74
V.4.6.	Echelles, échelons de descente et crosses mobiles.....	74
V.4.7.	Appareillage d'équipement des ouvrages.....	74
V.4.8.	Coupes de tuyaux	74
V.4.9.	Prédalles pour fermeture du caniveau	75
V.5	CONSTRUCTION DES OUVRAGES EN PLACE	75
V.5.1.	Généralités	75
V.5.2.	Ouvrages annexes	76
V.5.3.	Ouvrages spéciaux.....	77
V.5.4.	Conditions d'exécution du béton, des mortiers, des chapes et enduits.	77
V.5.5.	Canalisations coulées en place.....	84
V.6	EXECUTION DES TRAVAUX SPECIAUX	84
V.6.1.	Travaux par fonçage	84
V.6.2.	Travaux par forage direct ou par forage d'une gaine	84
V.6.3.	Travaux exécutés à la fusée ou au pousse-tube à mandrin.....	85
V.6.4.	Pose des tuyaux en élévation.....	85
V.7	EXECUTION DES BRANCHEMENTS	85
V.7.1.	Dispositifs de raccordement des branchements sur les canalisations	85
V.7.2.	Exécution des branchements	85
V.8	REMBLAIEMENT	86
V.8.1.	Exécution de l'assise et du remblai de protection	86
V.8.2.	Exécution du remblai proprement dit.....	87
V.8.3.	Cas particulier des remblais hydrauliques	88
V.8.4.	Qualité de mise en œuvre	88
V.8.5.	Examens visuels et/ou télévisuels.....	88
V.8.6.	Exécution des finitions et remises en état	88
CHAPITRE VI.	CONDITIONS DE RECEPTION	90
VI.1	EXAMENS PREALABLES A LA RECEPTION	90
VI.1.1.	Généralités	90
VI.1.2.	Essais de compactage.....	91
VI.1.3.	Epreuve d'étanchéité à l'eau	91

VI.1.4.	Epreuve d'écoulement	94
VI.1.5.	Canalisations sous pression.....	94
VI.1.6.	Epreuve générale du réseau.....	94
VI.1.7.	Contrôles préalables à la réception des travaux de réseaux d'assainissement	94
VI.2	DOCUMENTS A FOURNIR	95
VI.2.1.	Dossiers de récolement.....	95
VI.2.2.	Procès-verbaux d'essais	96
ANNEXES	99

INDICATION GENERALE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C . C . T . P .)**

PREAMBULE

S'agissant de travaux touchant à la voirie dans le sous-sol de laquelle peuvent exister des réseaux de distribution d'eau potable, d'assainissement général, ainsi que des câbles d'éclairage public, des câbles de haute, moyenne ou basse tension et des câbles P.T.T., l'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait qu'il sera entièrement responsable des dégradations apportées aux réseaux et câbles précités, s'il n'a pas pris, en présence du responsable concerné, les dispositions propres à éviter toute dégradation.

Dans ce but, il devra avant tout début d'exécution des travaux, et chaque fois que cela sera nécessaire en cours de travaux, avertir les gestionnaires ci-après indiqués (liste non exhaustive) :

- Les Sociétés Concessionnaires sur la commune pour les réseaux de distribution d'eau potable, d'assainissement général (réseaux principaux et branchements particuliers) et d'irrigation en eau brute.
- Les Services Techniques de la commune pour les câbles et ouvrages d'éclairage public,
- Les Services locaux ou régionaux des télécommunications pour les câbles téléphoniques.
- Les Services ENEDIS pour les câbles électriques
- Les Services GRDF pour les conduites gaz.

Par ailleurs, et pour le mode d'exécution des travaux, l'entrepreneur devra non seulement se conformer aux prescriptions édictées par le présent C.C.T.P., mais aussi à celles contenues dans la définition de l'état des prix forfaitaires et du cadre forfaitaire du détail estimatif (donné à titre indicatif).

Tous les entrepreneurs remettant une offre sont tenus de vérifier tous les métrés avant de remettre leur proposition ; en aucun cas ils ne pourront faire état, après la remise de leur offre, d'omissions ou d'erreurs relevées dans les pièces du dossier.

Préalablement à toute remise de prix, les entrepreneurs devront signaler par écrit au Maître d'œuvre, toutes les erreurs ou omissions qu'ils auraient pu constater dans la définition des ouvrages relevant de leur compétence d'entrepreneur qualifié.

Pour apprécier l'ensemble des prestations, les entrepreneurs devront se rendre sur place afin de constater l'état des lieux et d'apprécier toutes les sujétions d'approvisionnement du chantier et d'exécution des ouvrages à réaliser conformément aux prescriptions du C.C.T.P.

Seuls, seront considérés comme travaux supplémentaires, les modifications des prestations ou des plans initiaux qui seraient éventuellement commandés par le Maître d'Ouvrage. Avant toute exécution, ces travaux supplémentaires devront faire l'objet d'une proposition de prix de la part de l'entrepreneur et être autorisés par écrit par le Maître d'ouvrage.

Tous travaux supplémentaires exécutés hors de cette procédure ne seront pas reconnus.

CHAPITRE I. OBJET DE L'ENTREPRISE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) partie « indication générale et consistance des travaux » fixe, dans le cadre du Cahier des Clauses Techniques Générales concerné, les conditions techniques particulières d'exécution des travaux de requalification de la RD39 : Chemin Neuf et Grand Rue.

Les travaux sont exécutés pour le compte de Commune de BASSAN, Maître de l'ouvrage.

Il a pour objet de définir :

- la nature et la consistance des travaux à réaliser,
- les conditions techniques dans lesquelles ces travaux devront être exécutés.

Le Maître d'œuvre accrédité par le Maître de l'ouvrage est :

Cabinet d'Etudes René GAXIEU S.A.S.
1 Bis Place des Alliés,
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX

CHAPITRE II. CONSISTANCE DES TRAVAUX

II.1 Travaux compris par l'entreprise

Les travaux à exécuter se décomposent comme suit :

Tranche Ferme : Travaux Préparatoires, Grand Rue, Chemin Neuf et Carrefour Plateau Traversant

Tranche Optionnelle : Parking

L'entreprise devra joindre à son offre un mode opératoire décrivant les méthodes et les précautions prises pour l'ensemble des ouvrages projetés.

II.2 Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise des offres:

- **pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages, et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux,**
- **apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités,**
- **procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couches superficielles, venues d'eau, rochers, etc...) à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, éloignement des décharges publiques ou privées, etc..**

II.3 Sujétions particulières

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour confirmer les hypothèses de structure de chaussée.

Ces hypothèses seront confirmées par la réalisation de sondages, d'analyses en laboratoire et d'essais de déflexion.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sur le chantier (signalisation, protection, nettoyage, etc...).

L'entrepreneur prendra toute disposition dans la réalisation et l'organisation de son chantier afin de conserver les accès des riverains et le maintien du service des réseaux existants.

L'entrepreneur tiendra compte de l'intervention d'Hérault Energies pendant la phase travaux pour la mise en discrétion des réseaux secs. Les plans concernant cette intervention se trouvent en annexe 2 du CCTP.

II.4 Installation de chantier :

Le titulaire du chantier aura à sa charge et sera le responsable et le gestionnaire de l'installation de chantier pour toute la durée des travaux.

Cette installation sera conforme à la réglementation en vigueur au démarrage des travaux.

VOIRIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C . C . T . P .)

CHAPITRE I. INDICATIONS GENERALES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

I.1 OBJET DE L'ENTREPRISE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe, dans le cadre du Cahier des Clauses Techniques Générales concerné, les conditions techniques particulières d'exécution des travaux de voirie en vue de :

Requalification de la RD39 : Chemin Neuf et Grand Rue

Les travaux sont exécutés pour le compte de la Commune de Bassan, Maître d'Ouvrage.

Il a pour objet de définir :

- la nature et la consistance des travaux à réaliser,
- les conditions techniques dans lesquelles ces travaux devront être exécutés.

Les Maîtres d'œuvre accrédités par le Maître de l'Ouvrage sont :

CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU
1 bis, place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX

I.2 DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

I.2.1. Travaux inclus dans l'entreprise

L'entreprise comprend l'ensemble des fournitures et prestations définies par les divers documents, plans, bordereau des prix, détail estimatif des travaux figurant dans le dossier de consultation et désignées par le C.C.A.P. comme pièces constitutives du marché.

I.2.2.Profil en long

La ligne de référence choisie pour définir le profil en long de la chaussée nouvelle est prise au niveau de l'axe de la chaussée terminée.

I.2.3.Profil en travers type

La mise en œuvre des matériaux doit réaliser les divers profils en travers types mentionnés dans le dossier et repérés en tant que tels sur les plans d'ensemble.

I.3 RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE DES SOLS

L'entrepreneur devra s'être rendu compte, par des sondages de reconnaissance, exécutés par ses soins et à ses frais, de la nature des sols qu'il peut rencontrer lors de l'exécution de son marché.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

I.4 LABORATOIRE AGREE

Le laboratoire agréé sera désigné ultérieurement par le Maître d'Ouvrage..

I.5 COORDINATION DES TRAVAUX

Les travaux font l'objet d'un lot unique. L'entreprise fera son affaire de la coordination des travaux.

Il informera le Directeur des Travaux des décisions qui seront prises à cet effet et lui soumettra pour acceptation, le planning général des travaux.

Le planning sera basé sur le respect des impératifs d'exécution des travaux.

I.6 IMPERATIFS LIES AUX TRAVAUX

Le maintien de la circulation piétons devra être assuré en toutes circonstances. L'entreprise fera son affaire des consignes de sécurité ainsi que de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

L'entrepreneur devra prévoir ces prestations dans ses prix unitaires. Elles ne donneront lieu à aucune rétribution supplémentaire.

CHAPITRE II. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

II.1 GENERALITES

Sous réserve des compléments ou tolérances indiqués aux articles correspondants, les modalités des contrôles et essais de vérification sont ceux du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de travaux passés au nom de l'Etat ou à défaut des services du Ministère de l'Environnement et du cadre de vie et des transports

II.2 GRANULATS

II.2.1. Granulats pour sous couches

Les matériaux employés en sous-couches auront :

- une granulométrie $d/D = 0/100$
- un indice de plasticité : non mesurable

Les contrôles suivants seront réalisés :

- granularité sur chaque lot de 500 m³
- indice de plasticité sur chaque lot de 500 m³

II.2.2. Granulats couches de fondation

Les granulats pour couches de fondation auront :

- Granulométrie : 0/31.5
- Equivalent de sable : > 25
- Indice de plasticité : non mesurable
- Couche granulométrique : à l'intérieur des fuseaux LCPC
- Coefficient de Los Angeles : < 35

Ils seront constitués par des graves brutes non traitées.

L'entrepreneur fournira au Maître d'Œuvre les renseignements suivants :

- origine et nature des granulats,
- granularité,

- équivalent de sable,
- indice de plasticité,
- teneur en eau et densité sèche de l'O.P.M.

Les contrôles suivants seront exécutés :

- granulométrie pour chaque lot de 500 m³
- équivalent de sable pour chaque lot de 250 m³
- coefficient Los Angeles en début de chantier
- teneur en eau une fois par jour.

II.2.3. Granulats couches de base

Les granulats pour couche de base devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Granulométrie : 0/20
- Equivalent de sable : > 30
- Indice de plasticité : non mesurable
- Couche granulométrique : à l'intérieur des fuseaux LCPC
- Coefficient de Los Angeles : < 35

Ils seront constitués par des graves traitées au ciment.

Les contrôles suivants seront exécutés :

- granulométrie pour chaque lot de 500 m³
- équivalent de sable pour chaque lot 250 m³
- coefficient Los Angeles en début de chantier
- teneur en eau une fois par jour.

II.2.4. Granulats pour enduits superficiels

Les granulats pour enduits superficiels auront les caractéristiques suivantes :

	Type de chaussée		
	Définitive	Provisoire	Trottoir
Première couche : nature	Basalte	Basalte	Basalte
couleur	Noir	Noir	Noir
Granularité : d/D	4/6	4/6	4/6
Deuxième couche : nature	Basalte	Basalte	Basalte
couleur	Noir	Noir	Noir
Coefficient Los	< 20	< 30	< 30

Angeles			
Coefficient d'aplatissement	< 20	< 20	< 30
Pourcentage d'éléments inférieurs à 1 mm	< 1	< 2	< 3
Coefficient de polissage accéléré	> 0.40	-	-

Les contrôles suivants seront exécutés :

- granularité pour chaque lot de 300 m³
- coefficient Los Angeles en début de chantier.
- coefficient d'aplatissement pour chaque lot de 500 m³
- pourcentage d'éléments inférieurs à 1 mm pour chaque lot de 500 m³

II.2.5. Granulats pour matériaux enrobés

Les granulats pour matériaux enrobés auront les caractéristiques suivantes :

	Granulats pour	
	Grave-bitume Sable-bitume	Bétons bitumineux
Gravillon d/D	0/14	0/10
- pourcentage retenu au tamis 1.25 D	0	0
- pourcentage retenu au tamis D	<= 10	<= 10
- pourcentage retenu au tamis d	<= 15	<= 10
- coefficient Los Angeles	< 30	< 25
Sable O/D		
- équivalent de sable		
Moins de 12 % de fines	> 40	> 40
Plus de 12 % de fines	> 35	> 35
- indice de plasticité	Non mesurable	Non mesurable

Après mélange des granulats selon les proportions pondérales fixées par la formule retenue, les caractéristiques de l'agrégat minéral seront les suivantes :

	Grave-bitume	Bétons bitumineux
Gravillon O/D		
- couche de base	0/20	0/20
- couche de surface		0/10
Refus au tamis de 6.3 mm	40-70 %	25-50 %
Refus au tamis de 2 mm	60-80 %	55-75 %
Indice de concassage	>= 40	>= 60
Tamisat à 80 microns	3-8 %	5-9 %

Pour les enrobés colorés, il sera ajouté de l'oxyde de fer. Les contrôles suivants seront exécutés :

- granularité d/D ou 0/D pour chaque lot de 500 tonnes
- coefficient de Los Angeles en début d'approvisionnement
- équivalent de sable pour chaque lot de 1000 tonnes

Les contrôles à effectuer sur le mélange des granulats sont décrits aux paragraphes 2.5.3 et 2.5.4.

II.2.6. Granulats pour mortiers et bétons

Les granulats pour mortiers et bétons seront soumis aux essais suivants :

- granularité sur chaque lot de 100 m³
- équivalent de sable sur chaque lot de 100 m³

II.3 LIANTS HYDROCARBONES

II.3.1. Goudrons

Les goudrons pour imprégnation seront de la catégorie n° 11.

Les goudrons pour enduits seront de la catégorie n° 13, 14 ou 15.

Les goudrons pour matériaux anti-kérosène seront : goudron styrène.

Dans le cas où, sur le chantier, les caractéristiques des goudrons semblent différentes de celles prévues ci-dessus et aux prescriptions du C.C.T.G. les contrôles suivants seront effectués :

Viscosité S.T.V. à 30° C.

Température d'équiviscosité pour les goudrons d'enrobage.

II.3.2. Bitumes et bitumes fluides

Les bitumes fluidifiés ou fluxés pour imprégnation seront de la catégorie 0/1 et 10/15.

Les bitumes fluidifiés ou fluxés pour enduits superficiels seront de la catégorie 400/600.

Les bitumes pour enrobés à chaud seront de la catégorie 80/100, 60/70 et 40/50.

Les bitumes pour le traitement des graves-bitume seront de la catégorie 80/100, 60/70 et 40/50.

Dans le cas où sur le chantier, les caractéristiques des bitumes et bitumes fluides semblent différentes de celles prévues ci-dessus et aux prescriptions du C.C.T.G., les contrôles seront effectués :

- . pour les bitumes fluidifiés : pseudo-viscosité S.T.V. à 25° C
- . pour les bitumes fluxés : pseudo viscosité S.T.V. à 25° C
- . pour les bitumes purs : pénétration à 25° C.

II.3.3. Emulsions de bitume

Les émulsions pour enduits superficiels seront : cationiques à 55 ou 60 % de bitume.

Les émulsions pour traitement de graves seront : cationiques à 60 % de bitume.

Les émulsions pour traitement des sables seront : cationiques à 60 % de bitume.

Les émulsions pour emplois partiels seront : cationiques à 55 ou 60 % de bitume.

Dans le cas où, sur le chantier, les caractéristiques des émulsions de bitume semblent différentes de celles prévues ci-dessus, les contrôles suivants seront effectués :

- identification du type d'émulsion
- teneur en eau
- pénétration à 25° C du liant résiduel.

II.3.4. Asphaltes

Sans objet.

II.3.5. Liants composés ou modifiés

Les liants composés ou modifiés pour enduits superficiels seront des :

- . bitumes-goudron
- . goudrons additionnés de résines ou d'élastomères.

Le liant pour enrobés anti-kérosène sera du goudron - styrène de pénétration 80/100.

II.3.6. Dopes

L'utilisation de dopes est soumise à l'accord du Maître d'Œuvre.

II.4 LIANTS HYDRAULIQUES

II.4.1. Ciments

La classe 45 est admise pour les fonctions de trottoirs, de bordures et de caniveaux, les rejointements, les mortiers et enduits.

Ils seront de classe CPA 45 pour tous les ouvrages en béton armé.

Ils seront de classe CPJ 45 pour le traitement des graves.

Il sera effectué un prélèvement par lot de 5 tonnes de chaque catégorie.

II.4.2. Chaux

Sans objet.

II.4.3. Laitier granulé (ou prébroyé)

Sans objet.

II.4.4. Adjuvants

L'utilisation des adjuvants sera soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre. Ils seront choisis sur la liste des adjuvants autorisés par les circulaires ministérielles en vigueur.

II.5 MATERIAUX COMPOSES PREPARES EN USINE

II.5.1. Graves et sables traités au ciment

Les graves ciment auront la composition suivante :

	Couche de fondation	Couche de base
- Granularité 0/D	0/31.5	0/20
- Composition en poids		
Granulats 0/D	97 %	96 %
Ciment	3 %	4 %

Les essais seront réalisés aux frais de l'entrepreneur.

Essais sur granulats et ciments identiques à ceux prévus aux chapitres précédents.

Dosage en ciment pour chaque lot de 1000 tonnes.

Teneur en eau une fois par jour.

II.5.2. Graves et sables traités au laitier

Les graves laitier granulé auront la composition suivante :

	Couche de fondation	Couche de base
- Granularité 0/D	0/31.5	0/20
- Composition en poids		
Granulats 0/D	84 à 89 %	79 à 84 %
Laitier granulé	10 à 15 %	15 à 20 %
Chaux	1 %	1 %

Les sables laitier granulé auront la composition suivante :

	Couche de fondation	Couche de base
- Granularité 0/D	0/31.5	0/20
- Composition en poids		
Granulats 0/D	74 à 79 %	74 %
Laitier granulé	20 à 25 %	25 %
Chaux	1 %	1 %

Les graves laitier prébroyé auront la composition suivante :

	Couche de fondation	Couche de base
- Granularité 0/D	0/31.5	0/20
- Composition en poids		
Granulats 0/D	89 à 91 %	87 à 89 %
Laitier granulé	8 à 10 %	10 à 12 %
Chaux	1 %	1 %

Les essais suivants seront réalisés aux frais de l'entrepreneur.

Essais sur granulats prévus en 2.2.2. et 2.1.3.

Essais sur laitier granulé prévus en 2.4.3.

Essais sur chaux prévus en 2.4.2.

Teneur en chaux pour chaque lot de 1000 tonnes.

Teneurs en eau une fois par jour.

II.5.3. Graves et sables traités au bitume

Les graves et sables traités au bitume auront la composition suivante :

	Graves bitume	Graves émulsion	Sable émulsion
- Granularité 0/D	0/20	0/20	
- Composition en poids			
Granulats 0/D	96 à 96.5 %	94 %	92 %
Bitume	3.5 à 4 %	-	-
Emulsion de bitume	-	6 %	8 %

Les essais suivants seront réalisés :

- . Essai sur granulats prévu en 2.2.3.
- . Essai sur bitume prévu en 2.3.2.
- . Teneur en bitume pour chaque lot de 500 tonnes
- . Module de richesse pour chaque lot de 500 tonnes
- . Température du mélange : 4 fois par jour.

II.5.4. Matériaux enrobés

Dans le cas où les enrobés ne proviennent pas de postes fixes contrôlés, leur composition est proposée par l'entrepreneur au Maître d'Œuvre.

A l'appui de cette proposition l'entrepreneur fournit une notice technique indiquant notamment :

- la granularité et l'origine des granulats,
- la composition du mélange et sa granulométrie,
- la nature et le dosage du liant,
- le module de richesse,
- les résultats des essais de compacité et d'immersion-compression.

Dans le cas où les enrobés proviennent d'un poste fixe contrôlé, ils devront avoir les caractéristiques minimales suivantes :

	Couche de base	Couche de surface
Compacité minimale (L.C.P.C.)	88 %	91 %
Résistance à la compression à 18° C en bars	> 40	> 50
Rapport immersion-compression	> 0.65	> 0.75

Si les enrobés proviennent d'un poste fixe contrôlé, il convient que l'entrepreneur précise dans sa commande et s'assure que le producteur procède bien à des contrôles permettant de garantir la régularité de la fabrication.

Il ne sera pas exigé de résistances sur les enrobés pour trottoirs colorés ou non.

Les essais suivants seront exécutés :

- . Granularité pour chaque lot de 500 Tonnes.
- . Pourcentage d'éléments inférieur à 80 microns pour chaque lot de 500 tonnes.
- . Teneur en liant pour chaque lot de 500 tonnes.
- . Module de richesse pour chaque lot de 500 tonnes.
- . Température du mélange : 4 fois par jour.

II.5.5. Bétons de ciment

Les bétons de ciment proviendront d'usines agréées. Ils auront les compositions suivantes :

Utilisations	Type de béton	Classe du ciment	Dosage en ciment	Résistances	
				7 J	28 J
Béton de fondation	CPJ	45	250 kg		
Béton pour petits ouvrages	CPJ	45	350 kg		
Béton pour ouvrages importants	CPJ	55	350 kg		

L'entrepreneur devra préciser dans sa commande et s'assurer que le producteur procède à des contrôles permettant de garantir la régularité de la fabrication.

Dans le cas où les bétons ne proviennent pas d'usines agréées, leur composition est proposée par l'entrepreneur au Maître d'Œuvre.

A l'appui de cette proposition, l'entrepreneur fournit une notice technique indiquant notamment :

- la granularité et l'origine des granulats,
- la composition du mélange et sa granulométrie,
- la nature et la classe du ciment et son dosage,
- les résultats des essais d'écrasement à sept jours et vingt-huit jours.

Les essais suivants seront exécutés :

- Granularité pour chaque lot de 50 m³

- Dosage en ciment pour chaque lot de 50 m3
- Ecrasement à sept jours pour chaque lot de 50 m3
- Ecrasement à vingt-huit jours pour chaque lot de 50 m3.

II.6 MATERIAUX DIVERS

II.6.1. Aciers pour béton armé

Les aciers pour béton armé pourront être des ronds de nuance au moins égale à Fe 22 ou des aciers à haute adhérence ; dans le dernier cas ils proviendront d'usines agréées.

II.6.2. Bordures et caniveaux en béton

Les bordures et caniveaux en béton seront conformes à la norme NF EN 1340 et NF P 98-340/CN et proviendront d'une usine concessionnaire de la marque de conformité.

La nature et les caractéristiques des bordures et caniveaux sont mentionnés sur les plans et profils en travers.

Les éléments seront de classe suivante :

- U : voirie urbaine à circulation intense
- T : emplois courants
- S : lorsque les éléments ne seront soumis qu'à des efforts réduits (espaces verts par exemple)

II.6.3. Bordures et caniveaux autres qu'en béton

Les bordures et caniveaux autres qu'en béton seront conformes aux normes NF P 98-301 et P 98-401

Les bordures et caniveaux seront en pierre naturelle.

Les dimensions sont précisées sur les plans de callepinage.

La qualité sera conforme à la réglementation en vigueur.

II.6.4. Éléments spéciaux pour revêtements de chaussée et de trottoirs

Des éléments spéciaux pour revêtements de chaussées et de trottoirs sont prévus sur toutes les voies composant le projet.

Les dimensions sont précisées sur les plans de callepinage.

La qualité sera conforme à la réglementation en vigueur.

II.6.5. Tuyaux pour buses

Sans objet.

II.6.6. Fourreaux

Les fourreaux éventuels auront les caractéristiques suivantes :

- P.V.C. structurellement allégé SN 8.

II.6.7. Drains

Les drains pour le drainage des plateformes seront en P.V.C.

II.6.8. Signalisation verticale

Les panneaux de signalisation seront de type réglementaire.

Ils seront en tôle plastifiée.

II.6.9. Signalisation horizontale

Les travaux seront exécutés conformément à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I – septième partie.

A partir du 01/01/2008, conformément à l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la certification de conformité des produits de marquage de chaussées, seuls les produits NF2 pourront être appliqués sur la voie publique. Le référentiel NF2 est la transposition de normes européennes (EN 1436 et EN 1824) en normes françaises complété par les anciennes normes complémentaires non abrogées.

Les produits de marquage devront être conforme au référentiel NF environnement (NF 331) ou techniquement équivalent.

Les produits seront conformes obligatoirement au référentiel NF2. Les produits seront conformes au référentiel NF environnement ou techniquement équivalent. Les deux normes sont complémentaires et garantissent les caractéristiques techniques et environnementales des produits voulu par le Maître d'Ouvrage.

Les travaux linéaires seront effectués en :

- Enduit à froid certifiés NF2 respectant l'environnement ; non rétro réfléchissants ; classe de roulement 1 000 000 passages de roues.

Les produits de saupoudrages et les produits antidérapants seront homologués conformément à l'arrêté relatif au marquage CE du 7 Octobre 2004. Les produits de saupoudrage doivent être obligatoirement marqués CE.

L'entrepreneur devra fournir les fiches attestant des performances des produits selon le référentiel NF2 et NF 331 ou équivalent.

Travaux compris par l'entreprise :

- La fourniture des spécifications des produits appliqués conforme aux normes NF2 et NF environnement ou équivalent.
- La fourniture des produits de couleur jaune de catégorie NF2 et NF environnement ou équivalent.
- La fourniture des microbilles de verre pour rétro réflexion.
- Le dépoussiérage des parties de chaussée qui doivent recevoir le marquage.
- L'effacement.
- Le pré marquage.
- L'application des produits.
- La protection des dispositifs rétro réfléchissants encastrés dans la chaussée au droit des bandes.
- La fourniture et le déplacement de la signalisation temporaire nécessaire à la protection directe des chantiers.

Les produits de signalisation horizontale doivent répondre aux critères écologiques et de performances définis la norme dans le cadre des écolabel français :

- Absence de substances dangereuses.
- Absence d'étiquetage de danger.
- Réduction des pertes matières.
- Traitement des déchets de fabrication.
- Teneur en pigmentations blancs TIO₂ (inférieure à 200 g/m² de feuil sec pour une peinture ; inférieure à 400 g/m² de feuil sec pour un enduit ou une bande préfabriquée).
- Teneur en Composés Organiques Volatils inférieur à 80 g/kg de produit fini.
- Teneur en hydrocarbures aromatiques inférieure à 0,5% du poids dans la formulation.

L'adjudicataire du marché doit fournir au maître d'ouvrage les fiches techniques des produits de marquage attestant du respect de la norme NF2 et du respect des critères environnementaux. Ces documents attesteront des performances des produits de marquage routier.

L'entrepreneur utilisera des produits aqueux ou sans solvant nocif. En même temps que la définition des travaux, l'entrepreneur soumettra la nature des produits aux maître d'œuvre pour agrément. Toutes modifications de produits sera soumis au maître d'œuvre pour validation. L'utilisation de peinture à base de toluène est interdite.

CHAPITRE III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

III.1 VERIFICATION ET PRISE EN CHARGE DES PLATES-FORMES

Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifie, en présence du Maître d'Œuvre que la plate-forme qui lui est livrée convient à la confection des chaussées. L'homogénéité ainsi que la capacité portante du sol de fondation (fond de forme) des chaussées feront l'objet d'un contrôle contradictoire entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur et les critères de contrôle seront les suivants :

- Essais de plaques

Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal constatant cette conformité ou indiquant les corrections qui doivent être apportées.

L'entrepreneur effectue ces corrections, et également les purges, s'il en est requis par le Maître d'Œuvre.

III.2 PIQUETAGE

Sans objet

III.3 SIGNALISATION DES CHANTIERS ET SUR LES CHANTIERS

L'entrepreneur a la charge de poser la signalisation d'interdiction et le balisage nécessaires sur les voies du chantier interdites à la circulation totale ou partielle.

III.4 DEPOSE DES BORDURES ET CANIVEAUX

Les bordures et caniveaux récupérables seront soigneusement déposés, nettoyés et transportés aux services techniques de la Commune.

Les bordures et caniveaux non récupérables seront transportés aux décharges publiques.

III.5 TERRASSEMENTS POUR EXECUTION DES FORMES ET ELARGISSEMENT DES CHAUSSEES

Sur les voies du projet, l'entrepreneur exécutera les encaissements et les élargissements aux côtes indiquées sur les plans et profil en travers, avec une tolérance de +/- 0,05 m

Les déblais seront évacués aux décharges publiques.

III.6 PIOCHAGE ET MISE EN FORME DES CHAUSSEES EXISTANTES

Les chaussées faisant partie du projet seront piochées sur une profondeur correspondant à l'épaisseur de chaussée pour permettre un raccordement correct avec les voies existantes.

III.7 EXECUTION DES PURGES

Les zones faibles décelées seront délimitées par traçage au sol de formes rectangulaires et les matériaux défectueux purgés à la profondeur nécessaire. Ces matériaux seront transportés aux décharges publiques.

Les fouilles seront soigneusement remblayées en matériaux sains tels que définis aux articles précédents et compactées. Les travaux seront conduits de manière à pas détériorer les formes voisines.

Il sera pris attachement des longueurs, largeurs et profondeurs des purges.

III.8 REGLAGE ET COMPACTAGE DU FOND DE FORME

Après exécution des terrassements pour les encaissements des chaussées, les fonds de forme sont réglés à la cote prescrite avec une tolérance de +/- 0,03 m.

III.9 EXECUTION DES SOUS COUCHES

Les sous-couches seront, si nécessaire, exécutées à l'avancement. Les camions seront choisis et leur circulation réglée de manière à ne pas entraîner de pollution des matériaux

répandus, soit par la circulation elle-même, soit par remontée de couches sous jacentes. La sous-couche sera réalisée avec une surlargeur de 0.60 m en déblais et 0.80 m en remblais par rapport aux nus intérieurs des bordures.

Les moyens et le matériel de compactage seront choisis de façon à ne pas porter atteinte à la forme et aux ouvrages existants sous chaussée.

Après achèvement de la sous-couche, les cotes ne doivent pas différer de ± 0.03 m de celles qui figurent au projet.

III.10 EXECUTION DES COUCHES DE FONDATION ET DE BASE

III.10.1. Préparation et traitement des matériaux

Lorsque les matériaux n'auront pas été préparés en usine, ils le seront sur le chantier dans des conditions qui devront recevoir l'agrément du maître d'œuvre.

III.10.2. Mise en place et compactage des matériaux.

Les matériaux seront déversés au lieu d'emploi et mis en œuvre dans les conditions précisées au C.C.T.G, fascicule 25.

Le compactage sera exécuté avec un atelier permettant d'obtenir 95 p. 100 de la densité de l'essai Proctor modifié en partie courante sous réserve des dispositions spéciales qui peuvent être prescrites par ordre de service au droit des ouvrages.

La couche de fondation sera réalisée avec une surlargeur de 0.30 m en déblais par rapport aux nus intérieurs des bordures.

La couche de base sera réalisée avec une surlargeur de 0.15 m en déblais et 0.30 m en remblais par rapport aux nus intérieurs des bordures.

Les graves-ciment, seront mises en œuvre, réglages fins compris, dans un délai de quatre heures après fabrication, délai qui pourra être prolongé en cas d'utilisation de retardateur de prise. L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour interdire toute circulation pendant quarante-huit heures sur les sections terminées.

Les graves traitées aux liants hydrauliques recevront dans le cas où la pose du revêtement est différée un produit de cure du type suivant :

- Emulsion de ph faible (voisin de 4) reprendre à raison de 400 g/m².

Après compactage et réglage les cotes ne devront pas différer des côtes indiquées aux plans de +/- 0,02 m

III.11 PREPARATION DES CHAUSSEES AVANT MISE EN PLACE DE LA COUCHE DE SURFACE DEFINITIVE

Avant mise en place de la couche de surface définitive, il sera procédé :

- à la remise en état du corps de chaussée,
- à la suppression des flaches et nids de poule existants et au reprofilage de la surface à revêtir.
- à la suppression des plaques éventuelles de ressuage des chaussées provisoires.
- à la mise à niveau des regards de visite et bouches à clé existants,
- à l'enlèvement et au nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers à la chaussée.

III.12 COUCHES D'IMPREGNATION ET D'ACCROCHAGE

Après nettoyage et remise en état éventuelle de la chaussée à revêtir, une couche d'imprégnation ou d'accrochage sera appliquée sur les assises ou sur les couches de base.

Une fois la couche forme finie, une couche d'imprégnation sera appliquée sur cette dernière afin de protéger la plateforme. De la même manière, une couche d'accrochage sera appliquée systématiquement entre chaque deux couches de matériaux bitumineux.

La nature et le dosage de ces couches sont définis comme suit :

Dénomination de la chaussée – Réf plan n°	Nature du liant	Dosage du liant en kg/m ²	Observations
Ensemble de la chaussée circulée du projet	Emulsion cationique	650	Couche d'imprégnation - Gravillonnée (gravillon 4/6 concassé et lavé, valeur LA<30)
Ensemble de la chaussée circulée du projet	Emulsion Cationique	250	Couche d'accrochage

III.13 ENDUITS SUPERFICIELS

Sur les voies indiquées sur les plans du projet seront exécutés des enduits superficiels dans les conditions suivantes :

Matériaux à utiliser	Caractéristiques des matériaux à utiliser		
	Enduit Bicouche	Enduit type II	Enduit type
1 ^{ère} couche de liant			
Nature	Emulsion Cationique		
Dosage (kg/m ²)	1.1		
1 ^{ère} couche de gravillons			
Nature	Concassé		
Couleur	A voir avec le MOE		
Granularité d/D	6/10		
Dosage (litres/m ²)	9		
2 ^{ème} couche de liant			
Nature	Emulsion Cationique		
Dosage (kg/m ²)	1.3		
2 ^{ème} couche de gravillons			
Nature	Concassé		
Couleur	A voir avec le MOE		
Granularité d/D	4/6		
Dosage (litres/m ²)	6		

La température du liant au répandage sera avec une tolérance de $\pm 10^{\circ}\text{C}$:

Nature du liant :

Température maximale au répandage :

Le répandage n'aura pas lieu si la température ambiante est inférieure à 0°C pour les émulsions cationiques et à 5°C pour les autres liants.

L'utilisation, pour le compactage, de cylindres à jantes métalliques n'est pas autorisée.

La pression de gonflage des compacteurs à pneu sera au maximum de 5 bars.

Le répandage devra être conduit de façon que le dosage moyen du liant ne diffère pas de ± 5 p 100 du dosage prescrit et que le dosage moyen en gravillons ne diffère pas de plus de ± 10 p 100 du dosage prescrit.

Il sera procédé à l'élimination des rejets de granulats par balayage.

III.14 FABRICATION DES MATERIAUX ENROBES

Dans le cas où les enrobés ne proviennent pas d'une usine de préfabrication ou d'un poste fixe, l'emplacement du poste d'enrobage est soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les installations d'enrobage et les dépôts de combustibles liquides. Les formalités nécessaires sont à sa charge.

Les installations d'enrobage devront être conformes à la réglementation imposée par l'administration, en particulier, à l'instruction sur les émissions de poussières et fumées.

De même toute exploitation d'une centrale d'enrobage doit faire l'objet de la part de l'entrepreneur d'une demande d'autorisation préalable délivrée par les services de la préfecture (réglementation des établissements classés).

III.15 TRANSPORT ET MISE EN OEUVRE DES ENROBES

Les matériaux enrobés seront transportés dans des camions bâchés.

Les enrobés à chaud seront répandus à une température supérieure aux températures suivantes :

CATEGORIE DE BITUME	TEMPERATURE MINIMALE
40/50	130° C
60/70	130° C
80/100	120° C

Après mise en œuvre des enrobés, il ne devra pas subsister de bosses ou de flaches de plus de 0.5 cm sous la règle de trois mètres.

Les matériaux qui seraient :

- **soit chargés sur camions,**
- **soit déchargés dans le ou les finisseurs,**
- **soit répandus.**

à une température inférieure aux normes et à la fiche technique du produit, sont rebutés et évacués hors du chantier, aux frais de l'Entrepreneur. Le titulaire remplacera, à ses frais, ces enrobés.

La fabrication, le transport et la mise en oeuvre des quantités de matériaux correspondants ne sont pas payés à l'Entrepreneur, qui doit en outre prendre à sa charge les nouvelles fournitures nécessaires (granulats, liant, etc...) dont il a entraîné le gaspillage et les régler aux différents fournisseurs. Les produits rebutés peuvent être négociés par l'Entrepreneur auprès d'autres clients intéressés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires (bâchage, benne calorifugée, etc...) pour respecter les températures prescrites.

La couche d'assise en Grave Bitume GB (0/14) sera appliquée sur une épaisseur de 0.07m (base) + 0.07m (fondation).

La couche de roulement en Béton Bitumineux Semi Grenu (BBSG 0/10) sera appliquée sur une épaisseur de 0.06 m.

III.16 REVETEMENTS ANTI-KEROSENE

Sans objet.

III.17 CHAUSSEES EN BETON

Le dosage en ciment sera de 300 à 360 Kgs par m3.

Dans le cas où le béton est fabriqué sur le chantier, les dispositions de stockage des constituants et le matériel de fabrication sont soumis à l'acceptation du Maître d'Œuvre. Le transport du béton en camions est autorisé.

Dans le cas où le béton provient d'une usine de fabrication, il est transporté en camions malaxeurs.

Le béton est mis en place en une couche ; le serrage est obtenu par l'emploi d'un nombre suffisant de vibrateurs et le réglage de la surface est effectué par passage d'une règle. Un produit de cure protège la surface qui est interdite à toute circulation durant trois jours.

III.18 CHAUSSEES PAVEES

Sans objet.

III.19 ASSISES DES BUTEES DE CHAUSSEES OU DES FONDATIONS DE BORDURES ET CANIVEAUX

Avant exécution des butées de chaussées ou des fondations de bordures et caniveaux, il sera procédé au réglage et au compactage des assises ainsi qu'à la découpe éventuelle des couches du corps de chaussée.

III.20 BUTEES DE RIVES DE CHAUSSEES

Elles seront coulées en place et exécutées en béton.

Dans le cas où ces butées servent de caniveau, elles seront raccordées à des exutoires.

III.21 BORDURES ET CANIVEAUX

Les bordures seront en éléments droits de 1 m, sauf dans les courbes de rayon inférieur à 20 m où elles seront en éléments de 0.33 m.

Les bordures seront posées sur une fondation en béton type CPA 45 d'une épaisseur minimum de 0.10 m

Les bordures seront posées à bain de mortier dosé à 350 kg/m³ de ciment.

Le calage des bordures est réalisé en face arrière par un solin continu sur les 2/3 verticaux en béton frais.

Des joints de 1cm comblés en mortier seront prévus entre chaque élément afin de reprendre toute dilatation.

Les caniveaux seront posés sur une fondation en béton type CPA 45 d'une épaisseur minimale de 0.10 m

Les caniveaux en pavés seront posés à bain de mortier dosé à 350 kg/m³ de ciment.

Lorsque les bordures et caniveaux sont posés sur chaussées existantes, les terrassements nécessaires et les raccords de chaussées font partie de l'entreprise.

III.22 REVETEMENT DES PLATEUX TRAVERSANTS

Une couche d'émulsion de résine acrylique bi-composante sablée sera appliquée pour habillage des plateaux traversants.

La surface devra être balayée préalablement.

La couleur du sable sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

III.23 FONDATION DES TROTTOIRS ET CIRCULATIONS PIETONS

Après exécution des terrassements, les fonds de forme seront compactés avec des cylindres vibrants de masse maximale 450 Kgs ou à la dame vibrante. La fondation sera constituée par une couche de GNT 0/20 de 30 cm d'épaisseur.

III.24 EXECUTION DES TROTTOIRS

Les trottoirs seront réalisés en béton désactivé suivant les pentes indiqués sur les plans et profils.

Les pentes en travers ne devront pas dépasser 2 %. Les pentes en travers minimales seront généralement de 0.5 %.

L'épaisseur des trottoirs en béton désactivé sera en général de 10cm. Cette épaisseur sera amenée à 20cm au niveau des entrées de garages du Chemin Neuf.

III.25 EXECUTION PARTIELLE DE CHAUSSEES

Sans objet.

III.26 POSE DE FOURREAUX

Les tranchées nécessaires à la pose des fourreaux seront descendues à une profondeur de 0.90 m, augmentées d'une profondeur supplémentaire de 0.10 m

Les fourreaux seront posés sur un lit de sable de 0.10m d'épaisseur suivant une légère pente afin d'éviter toute stagnation d'eau à l'intérieur. Ils devront être obturés provisoirement et efficacement aux deux extrémités. Un piquet visible et peint en fonction de la nature du réseau sera implanté à chaque extrémité. Les extérieurs des fourreaux devront dépasser de 0.50 m au minimum la face arrière des bordures.

Les tranchées seront remblayées en sable ou en sablon sur une hauteur de 0.20 m au-dessus de la génératrice supérieure, puis jusqu'au niveau de la couche de base en GNT 0/31,5

Les fourreaux seront aiguillés selon les cas et protégés par un grillage avertisseur de la couleur appropriée.

III.27 EXECUTION DE CANIVEAUX EN BETON POUR POSE DE CABLES OU CANALISATIONS

Sans Objet

III.28 OUVRAGES DIVERS

Sans Objet

III.29 EXECUTION DES DRAINS DE CHAUSSEES ET DE BOITES DE BRANCHEMENTS

Sans Objet

III.30 REFECTION DES CHAUSSEES SUR TRANCHEES

L'emplacement des tranchées sera déblayé sur une profondeur suffisante pour que chacune des couches de fondation et de base puisse être reconstituée.

Le fond de fouille sera soigneusement compacté avec un engin vibrant de manière à obtenir les mêmes caractéristiques que la forme sous chaussée courante.

Chacune des couches sera ensuite reconstituée avec les matériaux et aux épaisseurs prévues pour la chaussée et elles seront compactées de manière à atteindre la même compacité que la couche correspondante.

Il sera loisible à l'entrepreneur, après avoir déblayé sur une épaisseur égale à celle de la chaussée, de combler la fouille avec le matériau choisi pour la couche de base visée à l'article 3.11.

III.31 POSE DE SIGNALISATION

Pose de signalisation routière

Les panneaux de signalisation et la signalisation horizontale seront mises en place aux emplacements fixés sur les plans du projet.

CHAPITRE IV. OUVRAGES DE GENIE CIVIL (fascicule 65)

IV.1 MUR DE SOUTÈNEMENT PREFABRIQUE

IV.1.1. Préparation de l'assise

Une fouille étant ouverte à une profondeur hors gel, est remplie en grave ciment, jusqu'à 5 cm de la surface finale. Il faut alors mettre en place deux bastaings parallèles et horizontaux tangentant la surface finale. Entre eux, on coule un sable ciment sec (dosage 200 kg/m³), la surface supérieure est tirée à la règle, les bastaings servant de support.

IV.1.2. Remblayage - Drainage

Les eaux de drainage seront recueillies suivant leur débit par un drain de diamètre approprié situé derrière le mur et branché localement à des rejets vers l'aval de l'ouvrage.

D'autre part, un non-tissé (bidim ou similaire) sera déroulé le long de la paroi de la fouille, si des venues d'eau sont susceptibles d'entraîner les éléments fins du terrain naturel, risquant de polluer le matériau de remplissage.

Le matériau de remplissage entre la paroi de la fouille, terrain naturel stable, et l'ouvrage proviendra du site. Autour du drain, ce matériau sera coupé à 20 mm pour constituer un matériau drainant.

L'ouvrage sera remblayé par couches successives d'épaisseur uniforme à définir en fonction des moyens de compactage. Ceux-ci ne devront pas entraîner de surcharges supérieures à celles prises en compte pour le calcul de stabilité.

Le régalage à l'arrière de l'ouvrage sera fait parallèlement au parement de ce dernier.

Dans le cas de murs comportant des nervures arrière, le compactage entre ces nervures sera effectué par une petite plaque vibrante ou dame pneumatique.

Si le matériau de remplissage devait comporter une quantité non négligeable (< 10 %) d'éléments de diamètre inférieur à 10 mm, il faudrait mettre derrière les joints verticaux, soit des bandes de non-tissé de 40 cm de large, soit des éléments drainants.

Durant toute la durée des travaux de remblaiement et jusqu'au moment où seront étendues les couches de finition de la chaussée, l'entrepreneur veillera à ce que les eaux de

ruissellement ne stagnent pas sur la plate-forme en cours et ne s'écoulent pas vers le mur de soutènement.

CHAPITRE V. ESPACES VERTS (fascicule 35)

V.1 CONFORMITE AUX DOCUMENTS OFFICIELS

L'entrepreneur devra se conformer aux documents officiels se rapportant aux travaux et aux fournitures de plantations - textes officiels en vigueur à la date d'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra également présenter sa qualification professionnelle d'entreprise paysagiste, matériel et moyens pouvant être mis à la disposition du client.

Conformité aux documents officiels, fascicule 35 du C.C.T.G. du 1er Septembre 1977.

V.2 PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES VEGETAUX

Arbres : ils devront être contre-plantés. La provenance des végétaux devra être signifiée au Maître d'Œuvre. Ils devront être de parfaite qualité, sains, exempts de maladies, d'insectes et présenter les caractéristiques de plantes à végétation vigoureuse, les troncs sans gerçures, crevasses ou plaies. Les arbres devront être présentés, avant la plantation, au choix du Directeur des travaux qui pourra, après examen de la grosseur des troncs, refuser tout sujet qui ne lui paraîtra pas avoir les qualités requises. Les arbres refusés seront immédiatement enlevés du chantier et il sera fait une nouvelle présentation d'arbres de complément dans les huit jours.

Arbustes : ils seront livrés en mottes tontinées, containers ou en racines nues, suivant les espèces et ils devront être présentés, avant la plantation, au choix du Directeur des travaux, comme à l'article précédent.

V.3 TRACE ET PIQUAGE DES PLANTATIONS

Les plans des végétaux seront fournis à l'entreprise en vue de la plantation des arbres au pourtour des bâtiments. Le piquetage et le tracé devront être matérialisés sur le terrain avant les plantations, afin d'obtenir l'accord du Directeur des travaux.

Plantation : Elle comprendra le transport des végétaux, le déchargement des camions, la mise en jauge s'il y a lieu, la taille des branches et des racines, l'ouverture des trous en terrain préalablement préparé, la main d'œuvre de plantation, le premier arrosage. Les arbres bénéficieront d'un tuteur et de deux attaches.

V.4 TRAVAUX DE JARDINAGE

Les surfaces à traiter à ce paragraphe devront être réalisées suivant les formes définies sur place par le Maître d'Œuvre et devront recevoir l'accord de ce dernier, avant les semis.

V.5 ENGAZONNEMENT

Il comprendra la main d'œuvre d'ensemencement en un semis, l'enfouissement de la graine, le roulage ou battage, avec, après la levée, le resemis des manques, y compris fourniture des graines à la dose de 3 kgs/100 m².

NOTA : Les compositions des mélanges de graines, aussi bien gazon que prairie, devront être indiquées lors de la soumission des entreprises.

V.6 GARANTIE DES VEGETAUX - DELAIS

Le délai de garantie est fixé à un an pour les plantations, remplacement des plants morts dès la fin de la première année. La retenue sur le décompte définitif par plant mort sera de 50 % du prix unitaire du plant, dans la limite de 30 % du total des plants de l'espèce mise en place. Il en sera de même pour les diverses plantations (gazon, massifs, haies, etc...)

V.7 TRAVAUX D'ENTRETIEN - DISPOSITIONS GENERALES

L'entretien se conformera pour l'exécution des travaux d'entretien aux prescriptions des articles du présent document.

V.8 LABOURS - BINAGES D'ENTRETIEN

L'entreprise bêchera au moyen d'une fourche à bêcher, le pied des arbres, ainsi que les massifs d'arbustes, une fois par trimestre, pendant la saison des végétations, sur une superficie au moins égale à celle du trou de plantation pour les tiges et sur l'étendue du massif, pour les arbustes. On évitera soigneusement de blesser le collet ou les racines des sujets. La surface du sol sera ensuite rétablie suivant la forme concave ou convexe qui lui avait été donnée après la plantation. La périodicité des binages sera fonction du temps. Il

sera procédé à un épandage d'engrais après le premier binage du printemps. Cet engrais aura été préalablement agréé par le Directeur des travaux.

V.9 ENTRETIEN DES TUTEURS ET REDRESSEMENT DES ARBRES

Les tuteurs seront entretenus en bon état pendant une durée de garantie d'un an. L'entreprise les remplacera ainsi que les colliers, toutes les fois que leur remplacement s'imposera. L'entreprise sera tenue de redresser les arbres que l'action du vent ou le tassement des terres aura fait dévier de leur position primitive.

V.10 ARROSAGE

Les arrosages seront effectués aux mois d'avril, mai, juin, juillet, août de chaque année, y compris celle de la plantation, suivant les besoins des végétaux. Ils seront répétés autant qu'il sera nécessaire et prolongés en été si cela est utile. Il est rappelé qu'un arrosage est prévu immédiatement après la plantation. L'eau sera fournie gratuitement à l'entreprise, sauf appareillage d'arrosage. Les travaux d'arrosage devront être exécutés avec soin, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir un excès d'eau pouvant entraîner les terres sur les pelouses, allées ou terre-pleins.

V.11 TRAITEMENT ANTI-PARASITAIRE

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver les plantations des attaques des insectes et maladies cryptogamiques, pour ces plantations.

Les travaux d'effeuillage, en particulier, seront effectués par pulvérisation de produits antiparasitaires. Ces produits devront être au préalable agréés par le Maître d'Oeuvre ou le Directeur des travaux, tant pour ce qui concerne la nature des produits, que pour ce qui intéresse son dosage.

L'entreprise conservera l'entière responsabilité de l'emploi de ces produits.

V.12 TAILLES

L'entreprise confiera ce travail à des jardiniers qualifiés ; la taille sera réalisée suivant les espèces.

V.13 PERSONNEL ET MATERIEL D'ENTRETIEN

L'entreprise devra fournir tout le personnel et le matériel nécessaires aux travaux d'entretien énoncés ci-dessus, y compris le matériel d'arrosage et d'entretien.

V.14 DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

V.14.1. Travaux inclus dans l'entreprise

L'entreprise comprend l'ensemble des fournitures et prestations définies par les divers documents, plans, profils, détail estimatif des travaux figurant dans le dossier de consultation et désignées par le C.C.A.P. comme pièces constitutives du marché.

V.14.2. Profil en long

La ligne de référence choisie pour définir le profil en long de la chaussée nouvelle est prise au niveau de l'axe de la chaussée terminée.

V.14.3. Profil en travers type

Des profils à travers type sont fournis dans les plans. Les pentes en travers sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées pour s'adapter au nivellement du projet.

V.15 RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE DES SOLS

L'entrepreneur devra s'être rendu compte, par des sondages de reconnaissance, exécutés par ses soins et à ses frais, de la nature des sols qu'il peut rencontrer lors de l'exécution de son marché.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

V.16 LABORATOIRE AGREE

Le laboratoire agréé est indiqué dans l'article 1.6. du C.C.A.P.

V.17 COORDINATION DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent projet, représentent un lot unique.

Le titulaire du présent lot devra se rapprocher des entreprises titulaires des autres lots pour assurer une coordination parfaite des travaux à réaliser.

Le planning sera basé sur le respect des impératifs ci-après dans l'ordre d'exécution des travaux :

1° - Terrassements généraux.

2° - Mise en place des canalisations et des raccordements sur réseaux eaux pluviales.

3° - Travaux de Réseaux Secs (Ces travaux ne faisant pas partie de ce marché, ils doivent être pris en compte en termes de gestion de planning)

4° - Mise en place des bordures de trottoirs T2.

5° - Imprégnation après mise à niveau des regards, bouche à clés, regard siphoné et de tous ouvrages existants.

6° - Exécution des chaussées.

V.18 IMPERATIFS LIES AUX TRAVAUX

Le délai d'exécution des travaux et les dates d'interruption du chantier ne peuvent être remises en cause. En conséquence, le travail de nuit et le week-end sera autorisé.

De plus, le maintien de la circulation devra être assuré en toutes circonstances. L'entreprise fera son affaire des consignes de sécurité ainsi que de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Outre le panneau de chantier prévu au C.C.A.P., l'entrepreneur devra deux panneaux supplémentaires indiquant la nature des travaux ainsi que la durée.

L'Entrepreneur devra prévoir ces prestations dans ses prix unitaires. Elles ne donneront lieu à aucune rétribution supplémentaire.

CHAPITRE VI. SPECIFICATIONS OU PROVENANCE DES MATERIAUX ET PRODUITS

VI.1 PROVENANCE DES MATERIAUX

Les provenances et la qualité des matériaux doivent être soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché.

L'entrepreneur sera tenu de justifier à tout moment sur demande du Maître d'Œuvre, la provenance des matériaux au moyen de bons de véhicules signés du fournisseur ou par toute autre pièce tenant lieu.

VI.2 MATERIAUX POUR REMBLAIS

Les matériaux utilisés en remblais et les terres de déblais mises en remblais devront être exempts de matières organiques (terre végétale, tourbe ou autre), de corps étrangers (détritus, gravois, produits de démolition).

L'indice de plasticité de ces matériaux ne devra pas être supérieur à 10.

Les matériaux utilisés sous la plate-forme des chaussées et sur une épaisseur de 20 cm devront avoir une densité sèche, mesurée à la teneur en eau correspondant à la compacité maximale obtenue dans l'essai Proctor normal, supérieure à 1,75. Cette densité ne devra pas diminuer de plus de 5 %, pour des variations de la teneur en eau différent de ± 5 % de celle qui correspond à l'optimum.

Après accord du Maître d'Œuvre, certains produits de démolition pourront être utilisés en remblais.

VI.3 MATERIAUX POUR COUCHES DE FORME

La dimension maximale des matériaux sera de 150 mm et ne devra pas dépasser la moitié de l'épaisseur de la couche de forme.

L'équivalent de sable devra être supérieur à 20.

VI.4 PRODUITS POUR STABILISATION DES COUCHES DE FORME

VI.4.1. Choix du traitement

Sans objet.

VI.4.2. Caractéristiques du traitement

Sans objet.

CHAPITRE VII. EXECUTION DES TRAVAUX

VII.1 CLOTURE DES TERRAINS

Néant.

VII.2 TRAVAUX PREALABLES AUX TERRASSEMENTS

VII.2.1. Arrachage des arbres, treillis, broussaille et haies

L'entrepreneur procédera aux débroussaillages, à l'abattage des arbres désignés et marqués, aux dessouchages.

Les produits de ces opérations seront soit détruits, soit laissés sur place à la disposition des propriétaires des parcelles, soit transportés à la décharge publique, conformément aux instructions données par le Maître d'Œuvre.

VII.3 PIQUETAGE DES OUVRAGES

VII.3.1. Repères de nivellement

Dans un délai de trente (30) jours après la notification des marchés et avant tout début d'exécution des travaux correspondants, l'entrepreneur doit vérifier les cotes, en donner acte ou faire part de ses observations, faute de quoi, les dites cotes sont considérées comme acceptées par lui. En cas de désaccord, un levé topographique contradictoire payé par l'entreprise est exécuté.

VII.3.2. Piquetage complémentaire

L'entrepreneur doit assurer à ses frais :

- le repérage permanent des points,

- un piquetage de repérage qui permettra de vérifier que la chaussée est bien réalisée en plan par rapport au support.

VII.4 PLAN DE CORRESPONDANCE ET MOUVEMENT DES TERRES

VII.4.1. Plan de correspondance

Les terres végétales seront mises en dépôt provisoire sur des terrains fournis à cet effet et indiqués avant le début des travaux par le Maître d'Ouvrage.

Les déblais excédentaires ou impropres aux remblais devront être évacués systématiquement aux décharges autorisées.

Lorsque la teneur en eau des déblais en place dépassera 12 %, les déblais correspondants seront, soit évacués et remplacés par des matériaux d'emprunt, soit traités en accord avec le Maître d'Œuvre.

VII.4.2. Mouvement des terres

L'entrepreneur établira le plan des mouvements des terres en tenant compte des circulations imposées figurant au plan du projet et le soumettra au Maître d'Œuvre, lequel devra, dans un délai de dix jours, l'accepter ou présenter ses observations. Passé ce délai, le plan sera réputé accepté.

Le plan des mouvements de terres précisera :

- la nature et les caractéristiques des engins utilisés,
- le mode d'exécution des travaux,
- les emprunts proposés.
- la fréquence des essais réalisés par le laboratoire.

VII.5 EMPRUNTS ET DEPOTS

VII.5.1. Emprunts

Les lieux d'emprunts sont laissés à la charge de l'entrepreneur et devront être soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

VII.5.2. Décharges

Les décharges mises à disposition de l'entrepreneur seront les décharges contrôlées en activité au moment du chantier.

VII.6 EXECUTION DES DEBLAIS

La terre végétale sera décapée sur les épaisseurs indiquées pour chaque zone au plan du projet. Les terres végétales à réutiliser seront mises en dépôt provisoire aux emplacements indiqués par le Directeur des Travaux. Les terres végétales en surplus seront évacuées aux décharges publiques ou à l'endroit désigné par le Directeur des Travaux.

Les déblais seront exécutés conformément aux indications du plan des mouvements de terre, acceptés par le Maître d'Œuvre.

Le compactage du fond de forme aux emplacements des voiries, sera conduit de façon à obtenir sur une épaisseur de 30 cm en tout point, un taux de compactage au moins égal à 95 % de l'Optimum Proctor normal.

L'entrepreneur donnera toute facilité au laboratoire pour effectuer les essais. Le contrôle de compactage sera fait par essais de plaques.

Les modalités de compressibilité devront répondre aux valeurs suivantes :

EV1 \geq 350

EV2 \geq 700

Rapport EV2/EV1 $<$ 2,2

Pour ces essais, l'entreprise devra fournir un camion chargé pouvant recevoir une traction de 5 T à l'arrière.

L'entrepreneur restera responsable du bon état des fonds de formes exécutés.

Si des purges se révèlent nécessaires, elles seront exécutées jusqu'à la profondeur fixée par ordre de service et remplacées par des matériaux d'emprunt.

L'entrepreneur devra évacuer les eaux de toute nature et origine qui surviendraient sur les formes préparées. Il devra prévoir en conséquence l'installation et le fonctionnement des pompes, la construction d'ouvrages provisoires d'assainissement tels que drains, rigoles, puisards. Ces sujétions font partie des aléas normaux de l'entreprise et ne donnent lieu à aucune rétribution spéciale.

VII.7 EXECUTION DES REMBLAIS

VII.7.1. Préparation du terrain sous les remblais

La terre végétale sera décapée comme indiqué à l'article III.6. ci-avant.

Les trous résultant de l'arrachage des souches seront remblayés avec des matériaux d'emprunt et soigneusement compactés.

Aux sections sur lesquelles la pente du terrain est supérieure à 15 %, seront exécutés des sillons espacés de 0,75 m ayant une profondeur minimale de 0,20 m et disposés perpendiculairement à la ligne de la pente.

VII.7.2. Exécution proprement dite

A l'achèvement de la préparation, l'état du terrain est vérifié par le Maître d'Œuvre, dans un délai de quarante-huit heures. Passé ce délai, les remblais peuvent être entrepris.

Les remblais seront de la catégorie "remblais normaux". Ils seront exécutés conformément au plan du projet, par couches successives dont l'épaisseur ne dépassera pas 20 à 30 cm sous l'emprise des voies et 40 à 50 cm en dehors de ces emprises.

Chaque couche doit comporter des pentes suffisantes pour assurer l'écoulement des eaux et l'entrepreneur doit prendre, à tout moment, les dispositions indiquées à l'article III.7. ci-dessus.

Les remblais sous voirie seront soigneusement compactés par les engins de chantier et par des engins de compactage laissés au choix de l'entrepreneur.

Si la teneur en eau des sols en cours de compactage s'écarte de plus de 5 % de la teneur en eau optimale du Proctor normal, l'entrepreneur soumettra des propositions au Maître d'Œuvre.

La densité sèche du remblai après compactage devra atteindre au moins 95 % de la densité sèches à l'Optimum Proctor normal.

Les remblais seront améliorés par incorporation de 2 % de chaux et 2 % de ciment.

L'entrepreneur donnera toute facilité au laboratoire pour effectuer les essais.

Le contrôle de compactage sera fait par essais de plaques.

Les modules de compressibilité devront répondre aux valeurs suivantes :

EV1 \geq 350

EV2 >= 700

Rapport EV2/EV1 < 2,2

Pour ces essais, l'entreprise devra fournir un camion chargé pouvant recevoir une traction de 5 T à l'arrière.

L'entrepreneur restera responsable du bon état des fonds de forme exécutés.

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C . C . T . P .)

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

I.1 OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

I.1.1. Objet des travaux

Le présent C.C.T.P. fixe, dans le cadre du fascicule n° 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, les conditions techniques particulières d'exécution des travaux d'assainissement comprenant des collecteurs d'eaux pluviales.

Il a pour objet de définir :

- la nature et la consistance des travaux à réaliser,
- les conditions techniques dans lesquelles ces travaux devront être exécutés.

Les travaux sont exécutés pour le compte de la Commune de BASSAN, Maître de l'Ouvrage.

Le Maître d'Œuvre accrédité par le Maître de l'Ouvrage est :

Cabinet d'Etudes René GAXIEU
1, bis place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
Tél. : 04.67.09.26.10
Fax : 04.67.09.26.19

I.1.2. Consistance des travaux

L'entreprise comprend l'ensemble des fournitures et prestations mentionnées à l'article 1.3 du fascicule n°70 du Cahier des Clauses Techniques Générales.

Elle comprend en outre, la réfection définitive des chaussées ainsi que les essais de réseaux tels que définis aux articles correspondants du C.C.T.P.

I.1.3. Description des Ouvrages

Les ouvrages à réaliser sont définis par les divers documents, plans, profils en long, dessins figurant dans le dossier de consultation et désignés par le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) comme pièces constitutives du marché.

I.2 CONDITIONS DE SERVICE - RESISTANCE AUX CHARGES ET SURCHARGES

I.2.1.Natures de l'effluent

Outre les effluents domestiques, et les eaux industrielles répondant aux conditions du règlement sanitaire départemental, le réseau recevra les eaux de caractéristiques suivantes :

Eaux pluviales

I.2.2.Nature du milieu récepteur

Les sols considérés du point de vue de la conservation des canalisations sont classés dans les catégories ci-après :

- Groupe de sol catégorie 2

I.2.3.Résistance aux charges

Les ouvrages préfabriqués ou construits en place sont calculés pour résister aux charges suivantes :

- charges en service : mise en charge intérieure limitée par le débordement éventuel des autres éléments du réseau que les tuyaux tels que regards, boîtes de branchements
- charges durant les travaux : circulation de véhicules de chantier
- charges extérieures : l'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'épaisseur de la couverture inférieure à 0.80 m en divers endroits du projet. Il devra en tenir compte pour la tenue des canalisations.

I.3 LABORATOIRE AGREE

Le laboratoire agréé sera désigné ultérieurement par le Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II. NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

II.1 PROVENANCE DES MATERIAUX ET PRODUITS - CONFORMITE AUX NORMES

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre, l'origine et le lieu de fabrication de tous les matériaux et produits mis en œuvre pour l'exécution du présent marché.

II.2 CANALISATIONS, TUYAUX ET AUTRES PRODUITS PREFABRIQUES

L'entrepreneur aura à charge de vérifier la convenance des séries aux conditions d'utilisation, d'informer le Maître d'œuvre des anomalies qu'il relèverait et des modifications qu'il jugerait convenable d'y apporter.

Les tuyaux préfabriqués proviendront d'usines agréées et devront répondre aux normes en vigueur.

II.3 MATERIAUX ET PRODUITS AUTRES QUE LES PRODUITS PREFABRIQUES

II.3.1. Granulats

Ils proviendront soit de rivière, soit de carrière, et seront proposés par l'Entrepreneur à l'agrément du Maître d'œuvre et devront correspondre à la norme de granulométrie : NFP 18.304.

II.3.2. Matériaux pour lit de pose et enrobage des tuyaux

Le lit de pose ainsi que l'enrobage des tuyaux sera exécuté avec du sable concassé de carrière, dont le lieu de provenance sera soumis par l'entrepreneur à l'agrément du Maître d'œuvre. Dans certains cas, et suivant le type de matériaux extrait des fouilles, le Maître d'œuvre pourra autoriser l'entrepreneur à les réutiliser pour l'exécution du lit de pose et de l'enrobage des tuyaux.

L'emploi du sable de mer ou du gravier de mer est formellement interdit.

II.3.3. Matériaux pour remblaiement des tranchées

Les matériaux pour le remplacement des déblais impropres au remblaiement des tranchées, proviendront d'une carrière proposée par l'entrepreneur et agréée par le Maître d'œuvre.

L'emploi du sable de mer ou du gravier de mer est formellement interdit.

II.3.4. Matériaux pour les réfections de chaussées et trottoirs

Les matériaux pour le rétablissement des chaussées et trottoirs seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Ces réfections seront effectuées avec des matériaux de même nature et granulométrie que ceux qui auront été enlevés, sauf indications contraires du Maître d'œuvre.

II.3.5. Nature des ciments à utiliser

Les natures des ciments à utiliser sont les suivantes :
Conforme au C.C.T.G.

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre la nature des ciments qu'il compte utiliser, du fait des renseignements sur la nature des sols qu'il aura obtenu, conformément à l'article IV.1. du présent C.C.T.P.

II.3.6. Aciers

Les aciers à haute adhérence, les treillis soudés et les armatures en acier à haute résistance pour constructions en béton précontraint sont choisis parmi les armatures homologuées par la commission interministérielle. Ils sont conformes aux normes en vigueur.

II.3.7. Garnitures d'étanchéité en caoutchouc

Les produits utilisés présentent des caractéristiques conformes aux spécifications des normes en vigueur.

Les joints caoutchouc seront du type joint à lèvres type "FORSHEDA", "LAMELL" ou similaire

II.4 REVETEMENT, PROTECTION DES TUYAUX ET OUVRAGES ANNEXES

Lors de l'exécution des sondages de reconnaissances conformément à l'article IV.1. du présent C.C.T.P., si le sol rencontré présente une agressivité par rapport au type de matériau proposé, l'entrepreneur devra prévoir dans son offre le revêtement extérieur et

intérieur nécessaire pour protéger le matériau contre l'action du sol et du milieu environnant.

Il devra de ce fait accompagner sa proposition de prix de justifications qui l'auront conduit au choix de ces protections.

CHAPITRE III. REGLES DE CONCEPTION ET DE CALCUL DES OUVRAGES

III.1 GENERALITES

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent lorsque le Maître d'ouvrage a confié totalement ou partiellement à l'entrepreneur, la conception des ouvrages.

La conception et le calcul des ouvrages comprennent :

- le dimensionnement hydraulique,
- la justification de la tenue mécanique des tuyaux,
- l'implantation des ouvrages de contrôle de visite.

III.2 DIMENSIONNEMENT HYDRAULIQUE

L'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations diffusée par la circulaire INT 77-284 "Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations" est applicable. (J.O. du 22 juin 1977)

III.3 JUSTIFICATION DE LA TENUE MECANIQUE DES TUYAUX

III.3.1. Domaine d'utilisation

En général, les ouvrages seront enterrés à des hauteurs de couverture supérieures à 0.80 m sous chaussée.

Cependant, certains tronçons seront à des couvertures inférieures. Il est prévu une protection béton.

III.3.2. Principaux paramètres utilisés dans la méthode de calcul

III.3.2.1 Paramètres relatifs à la canalisation

Les paramètres relatifs aux canalisations en PVC sont :

- nature du matériau constitutif : PVC
- diamètre canalisation principale 300mm
- diamètre branchement particulier Sans objet
- Classe de résistance : CR16

Les paramètres relatifs aux canalisations en Fonte sont :

- nature du matériau constitutif : Fonte
- diamètre canalisation principale : 400mm
- diamètre branchement particulier : Sans objet

III.3.2.2 Paramètres liés au sol et à la mise en œuvre

a Données géotechniques concernant le projet

Les sols rencontrés seront classés en catégorie C2.

Avant l'ouverture du chantier, l'entrepreneur réalisera et soumettra au Maître d'œuvre une étude géotechnique réalisée suivant les recommandations de l'annexe A du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

b Paramètres utilisés dans la méthode de calcul

Les paramètres utilisés dans la méthode de calcul sont mentionnés au paragraphe IV.2. du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

L'utilisation des canalisations flexibles déterminera la réalisation des remblais autour de la canalisation.

c Définition et caractérisation des matériaux d'enrobage et de remblai

Les sols sont classés en catégorie 2.

Le compactage retenu sera du type :
COMPACTE - CONTROLE - VERIFIE

d Influence de la nappe phréatique sur les paramètres de sol

Sans objet

e Influence des conditions de retrait de blindage en fonction de la largeur de tranchée.

Les coffrages ou panneaux servant au blindage de la tranchée seront retirés par couche de remblai avant leur compactage.

III.3.2.3 Critère de rigidité

Les canalisations utilisées sont considérées comme rigides.

III.3.3. Détermination des actions

Les actions à considérer sont mentionnées à l'article IV.3. du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

III.3.4. Influence des actions

L'influence des actions est mentionnée à l'article IV.4. du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

III.3.5. Détermination des sollicitations

Les sollicitations seront déterminées suivant la méthode mentionnée à l'article IV.5. du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

III.3.6. Vérification de la sécurité d'emploi et de la durabilité

La vérification de la sécurité d'emploi et de la durabilité sera réalisée suivant les recommandations du paragraphe IV.6. du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

III.4 IMPLANTATION DES OUVRAGES DE CONTROLE DE VISITE

III.4.1. Implantation des regards

La distance entre deux regards consécutifs ne doit pas dépasser 40 m.

Tous les regards seront visitables

III.4.2. Changement de direction

Tout changement de direction du réseau ou de pente s'effectuera obligatoirement à l'intérieur même d'un regard ou d'une boîte de branchement.

En aucun cas il ne sera utilisé de pièces spéciales en dehors des regards pour une déviation angulaire du réseau.

CHAPITRE IV. PRESTATIONS PREALABLES

IV.1 ETUDES GEOTECHNIQUES

L'entrepreneur devra s'être rendu compte, par des sondages de reconnaissance complémentaires, exécutés par ses soins et à ses frais, de la nature des sols qu'il peut rencontrer lors de l'exécution de son marché. De ce fait, il ne pourra réclamer aucune indemnité de quelques natures que ce soit.

L'étude géotechnique est réalisée pour permettre de prendre en compte dans le projet, les propriétés géotechniques des sols et les conditions hydrauliques.

IV.2 CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AU CHANTIER

Les prescriptions et autorisations obligatoires devant être requises avant le commencement des travaux sont précisées à l'article 31 du C.C.A.G.

Par dérogation à l'article 31.3. du Cahier des Clauses Administratives Générales, c'est l'entrepreneur qui doit recueillir les autorisations administratives.

IV.2.1. Travaux en domaine public

Prescriptions et autorisations obligatoires devant être requises avant le commencement des travaux sont précisées à l'article 31 du C.C.A.G.

IV.2.2. Travaux en propriété privée

Avant toute intervention en propriété privée, une constitution de servitude établie entre le Maître de l'ouvrage et le propriétaire est nécessaire. Elle précisera la zone de servitude et la largeur de son emprise.

L'entrepreneur ne doit pas faire circuler les ouvriers et les engins hors de la zone de servitude.

IV.2.3. Signalisation

Une signalisation temporaire conforme à la norme en vigueur doit être mise en place avant le commencement des travaux.

Elle sera réalisée et à la charge de l'entrepreneur.

IV.2.4. Protection de chantiers

Les chantiers seront isolés et protégés du public.

En cas d'existence de réseaux voisinant ou traversant les tranchées, l'entrepreneur prend toutes dispositions utiles et réglementaires pour aviser les services concernés dans les moindres délais et assurer si nécessaire, la protection de ces réseaux.

IV.3 ORGANISATION DES CHANTIERS

IV.3.1. Généralités

L'entrepreneur :

- n'occupe les terrains privés qu'après obtention par ses soins des autorisations de passage et s'être enquis des servitudes correspondantes, s'il y a lieu.
- procède contradictoirement avec le Maître d'œuvre à la reconnaissance du tracé et au piquetage des ouvrages.
- établit le programme d'exécution dans le cadre des dispositions du marché.

Conformément à l'article 27.2.3 du C.C.A.G., le piquetage général est exécuté contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'œuvre. L'article 27.4 du C.C.A.G. indique que le procès-verbal en est établi par le Maître d'œuvre et notifié à l'entrepreneur par ordre de service.

IV.3.2. Reconnaissance du chantier - Piquetage

La préparation et l'exécution des travaux sont réalisés conformément au paragraphe 7 du CCAP.

IV.4 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES PRODUITS SUR LE CHANTIER

IV.4.1. Produits fournis par le Maître de l'Ouvrage

Il n'y a pas de matériaux ni de produits fournis par le Maître de l'Ouvrage.

IV.4.2. Produits fournis par l'entrepreneur

IV.4.2.1 Vérifications générales

Les épreuves des tuyaux, pièces et appareils, prescrites par les normes homologuées de spécifications techniques ou, à défaut, celles qui sont décrites dans l'album du fabricant et agréées par le Directeur des Travaux ont lieu dans les usines du fabricant aux soins et aux frais de celui-ci. Leur coût est compris dans le prix de l'Entrepreneur.

IV.4.2.2 Cas des produits relevant d'une certification

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de soumettre à ses frais les tuyaux, pièces ou appareils déjà essayés en usine à de nouvelles épreuves à pied d'œuvre. Les frais sont à la charge de l'entrepreneur si les résultats des contre-épreuves sont défavorables.

Dans tous les cas, le fabricant pourra être appelé sous la responsabilité de l'entrepreneur et celui-ci restant seul responsable vis à vis du Maître d'ouvrage, à certifier que :

- l'épreuve hydraulique pour les tuyaux en fonte,
- l'épreuve hydraulique ainsi que, le cas échéant, les vérifications de qualité, épaisseur, adhérence et continuité des revêtements intérieurs, l'épreuve à l'étincelle des revêtements extérieurs, pour les tuyaux en acier.
- l'épreuve à la pression interne et l'épreuve à l'ovalisation pour les tuyaux en tôle d'acier et double revêtement en béton armé,
- l'épreuve d'étanchéité pour les appareils,

ont bien été effectuées en usine.

IV.4.2.3 Cas des produits ne relevant pas d'une certification et/ou non normalisés

L'appartenance à ce lot est matérialisée par un marquage spécifique.

IV.4.2.4 Cas de produits refusés

Les produits refusés pour un motif quelconque sont revêtus d'un marquage spécial. Ils sont enlevés rapidement par les soins et aux frais de l'entrepreneur.

IV.5 CONDITIONS DE MANUTENTION ET DE STOCKAGE DES PRODUITS

IV.5.1. Généralités

La manutention des tuyaux de toute espèce se fait avec les plus grandes précautions, avec des outils adaptés. Les tuyaux sont déposés sans brutalité sur le sol ou dans le fond des

tranchées et ne doivent pas être roulés sur des pierres ou sur un sol rocheux, mais sur des chemins de roulement.

L'élingage par l'intérieur du tuyau est interdit.

Les tuyaux en polychlorure de vinyle sont protégés du soleil lors des transports et du stockage, de façon à éviter les déformations.

IV.5.2. Stockage provisoire des tuyaux sur chantier

Il faut éviter les empilages adossés aux clôtures ou aux murs.

CHAPITRE V. EXECUTION DES TRAVAUX

V.1 GENERALITES

L'entrepreneur est tenu de porter à la connaissance du Maître d'œuvre tout élément qui, en cours des travaux, lui apparaîtrait susceptible de compromettre la tenue des ouvrages.

Si au cours des travaux, l'entrepreneur décèle une impossibilité d'exécution, il la signale immédiatement par écrit au Maître d'œuvre, et, au cas où ce dernier le lui demande, soumet à son agrément les pièces techniques modifiées pour la partie du tracé intéressé. Il soumet également au Maître d'œuvre un détail estimatif rectificatif dans la mesure où les modifications du projet initial entraîneraient cette rectification.

V.2 ELIMINATION DES VENUES D'EAU

V.2.1. Eaux ne nécessitant pas de rabattement de nappe

V.2.1.1 Généralités

L'écoulement des eaux dans les caniveaux et ouvrages existants devra être maintenu en permanence.

Les dispositions que l'entrepreneur serait amené à prendre, pour permettre ces écoulements, auront été prises en compte dans l'établissement de ses prix et ne donneront lieu à aucune rétribution spéciale.

V.2.1.2 Fond de fouille

Le fond de fouille des zones où il est nécessaire d'exécuter des drainages temporaires sera équipé de drains

Il est préférable que le drain ne soit pas placé dans l'axe de la canalisation, mais latéralement pour ne pas risquer de dommages lors de la pose des tuyaux.

En présence de sols fins, les drains ou la couche de matériaux drainants seront enrobés d'une nappe géotextile.

L'exutoire des eaux captées se fera dans le réseau pluvial ou cours d'eau le plus proche.

V.2.2. Rabattement de nappe phréatique

L'entrepreneur sera tenu de procéder aux épuisements qui sont nécessaires pour maintenir les eaux à un niveau compatible avec l'avancement et la bonne exécution des travaux.

Ces épuisements devront être conduits de façon à ne pas compromettre la tenue des talus ou des ouvrages voisins.

L'entrepreneur est également tenu de réaliser les ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux d'épuisement et à la protection contre les eaux de ruissellement. Les dispositifs adoptés doivent tenir compte de l'implantation des ouvrages définitifs, ils doivent éviter en outre l'entraînement des sols avoisinants et sauvegarder l'équilibre des talus et des ouvrages environnants.

Les installations et le matériel affectés aux épuisements (pompes, moteurs, etc...) doivent comprendre les engins de secours permettant de maintenir ces épuisements au niveau nécessaire à l'exécution continue des travaux, et, en tout état de cause, à la sécurité du chantier et à la sauvegarde des ouvrages.

V.2.3. Techniques spéciales

Lorsque le rabattement de nappe ne peut être utilisé parce que le terrain ne s'y prête pas ou qu'il risque d'occasionner des dommages à l'environnement, il est fait appel aux techniques spéciales :

- injections de traitement de sol,
- congélation.

V.2.3.1 Injections

Sans objet.

V.2.3.2 Congélation

Sans objet.

V.3 EXECUTION DES FOUILLES

V.3.1. Généralités

Les pièces du projet indiquent les cotes fil d'eau, le fond de fouille en sera déduit pour permettre la mise en place de 10 cm de sable sous la canalisation.

D'une manière générale, la profondeur minimale des tranchées au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations sous pression doit être de 1 m, le fond de fouille sera déduit de 0.10 m supplémentaire pour permettre la mise en place d'une quantité équivalente de sable de pose pour la canalisation.

Dans les zones où apparaissent des blocs rocheux discontinus, ou de maçonneries anciennes, la tranchée sera approfondie de 10 cm pour permettre la mise en place de 20 cm de sable.

Dans les terrains argileux ou marécageux, la fouille sera approfondie de 20 cm pour permettre la mise en place de 30 cm de sable.

Dans le cas où il y a lieu de procéder à un drainage sous la canalisation, ou à une consolidation du sol, ces opérations après accord du Maître d'œuvre, seront effectuées dans les conditions prévues par l'article V.5.1.2 du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

Sauf si les plans définissent des tranchées avec talus, les parois des tranchées seront verticales.

V.3.2. Travaux en zone rurale et/ou peu encombrée

L'entrepreneur doit procéder à l'évacuation des déblais à la décharge publique ou à l'endroit désigné par le Maître d'œuvre.

V.3.3. Travaux en milieu urbain et/ou encombré

Les matériaux provenant des chaussées et trottoirs seront évacués aux décharges publiques ou à l'endroit désigné par le Maître d'œuvre dès leur extraction.

V.3.4. Dimension des tranchées

Les fouilles seront ouvertes sur une longueur au moins égale à la distance de deux regards successifs.

La longueur maximale des fouilles qui peuvent rester ouvertes sera figée par le coordonnateur en sécurité.

Si la tranchée est prévue pour recevoir plusieurs canalisations, la largeur au fond entre blindages s'ils existent, est au moins égale à la somme des diamètres extérieurs des canalisations, augmentée de 0.60 m ou 0.80 m selon le diamètre nominal et autant de fois 0.50 m qu'il y a de canalisations moins une.

La largeur de tranchée devra respecter le CCTG fascicule 70 ainsi que les minimums prescrits par la norme EN 1610 comme consignés dans le tableau suivant :

Profondeur de tranchée (m)	Type de blindage	Largeur de tranchée (m) De + 2 l	
		DN ≤ 600	DN > 600
De 0,00 à 1,30	S	De + 2 x 0,30 (mini 0,90)	De + 2 x 0,40 (mini 1,70)
De 0,00 à 1,30	C	De + 2 x 0,35 (mini 1,10)	De + 2 x 0,45 (mini 1,80)
De 1,30 à 2,50	C	De + 2 x 0,55 (mini 1,40)	De + 2 x 0,60 (mini 1,90)
De 1,30 à 2,50	CSG	De + 2 x 0,60 (mini 1,70)	De + 2 x 0,65 (mini 2,00)
De 2,50 à 3,50	CR	De + 2 x 0,55 (mini 1,70)	De + 2 x 0,60 (mini 2,10)
De 2,50 à 3,50	CSG	De + 2 x 0,60 (mini 1,80)	De + 2 x 0,65 (mini 2,10)
De 2,50 à 3,50	CDG	De + 2 x 0,65 (mini 1,90)	De + 2 x 0,70 (mini 2,20)
De 3,50 à 5,50	CDG	De + 2 x 0,65 (mini 2,00)	De + 2 x 0,70 (mini 2,30)
≥ 5,50	CDG	De + 2 x 0,70 (mini 2,10)	De + 2 x 0,80 (mini 2,60)

Pour les significations du type de blindage, se reporter au CCTG fascicule 70 chapitre V, paragraphe V.6.3.

Les fouilles doivent être fermées à la clôture journalière du chantier.

V.3.5. Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

V.4 POSE DES TUYAUX ET AUTRES ELEMENTS

V.4.1. Bardage

Il est recommandé d'approvisionner les éléments au droit de leur mise en place, avant les opérations de terrassements.

Des cales en bois peuvent être utilisées pour ne pas détériorer les éléments.

Dans le cas où le bardage n'est pas réalisé, la pose se fera par tout moyen autorisant l'approche des éléments au-dessus de la fouille ouverte.

V.4.2. Préparation

V.4.2.1 Examen des éléments de canalisation avant la pose

Au moment de leur mise en place, l'entrepreneur examine l'intérieur des tuyaux, raccords et pièces spéciales et les débarrasse de tous les corps étrangers qui pourraient y avoir été introduits, en respectant l'état de surface.

V.4.2.2 Coupe des tuyaux

Toutes dispositions, au besoin par déplacement des regards après accord du Maître d'œuvre, doivent être prises pour que la coupe sur tuyaux ne soit faite qu'en cas de nécessité absolue et aussi rarement que possible.

V.4.3. Pose des canalisations en tranchées

V.4.3.1 Réalisation du lit de pose

Le lit de pose est constitué suivant les stipulations de l'article 5.7.3.1. du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

V.4.3.2 Mise en place des canalisations en tranchées

Autant que possible, et notamment en sous-sol peu encombré, les tuyaux sont posés entièrement entre deux regards consécutifs avant que le remblaiement soit entrepris.

Le contrôle du bon alignement des tuyaux et la vérification que leur pente est régulière et conforme au projet sont des tâches essentielles de la surveillance des chantiers.

Les tuyaux à nappes d'armatures ovalisées doivent être posés conformément aux recommandations du fabricant.

Pour certaines canalisations, par exemple en polychlorure de vinyle, il convient de ne pas lubrifier la garniture d'étanchéité et l'about femelle de l'élément précédemment posé.

La réalisation de l'assemblage exige un minimum de temps et de soin. Il est recommandé de suivre les prescriptions du fabricant et d'utiliser les appareils et lubrifiants qu'il conseille.

L'assemblage des tuyaux est réalisé sur des éléments comportant une emboîture dont le profil permet d'obtenir l'étanchéité par compression radiale d'une bague en élastomère, de section appropriée, située entre l'extrémité mâle de l'élément et l'emboîture.

Lorsque la pente longitudinale l'exige, et si le marché ne les a pas stipulées, le Maître d'œuvre peut demander à l'entrepreneur de lui soumettre les dispositions spéciales telles que bétonnage.

La réutilisation des éléments déposés est interdite dans le cadre de ce marché.

Pour les canalisations de pente longitudinale supérieure à 15%, le bétonnage est nécessaire.

V.4.4. Dispositifs de fermeture des regards

Les dispositifs de fermeture des regards de visite seront en fonte ductile de type défini au paragraphe concerné dans le bordereau de prix.

La cote du dessus du dispositif de fermeture, si elle n'est pas précisée dans les autorisations de voirie, doit être demandée au service responsable de la voirie.

Il peut être nécessaire d'utiliser des cales en matériaux inaltérables.

Lorsque les sièges des tampons présentent une alvéole destinée au déblocage du tampon, il peut être intéressant de la diriger dans la direction de la canalisation et dans le sens de l'écoulement.

V.4.5. Bouches d'égout

Les grilles de bouches d'égout seront du type suivant :

- Grille concave en fonte 750mm x 400mm
- Grille plate en fonte 400mm x 400mm
- Grille avaloir en fonte, longueur 750mm

V.4.6. Echelles, échelons de descente et crosses mobiles

Les échelles, échelons de descente et crosses mobiles seront en acier galvanisé. Ils seront ancrés d'au moins 0.12 m dans le béton. Ils auront une largeur minimale de 0.30 m et seront régulièrement espacés de 0.30 m d'axe en axe.

Les échelons en acier métallisé au zinc à chaud ou en fonte à graphite sphéroïdal seront admis.

V.4.7. Appareillage d'équipement des ouvrages

L'exécution doit suivre les recommandations du fabricant de l'appareillage.

V.4.8. Coupes de tuyaux

Les coupes de tuyaux sont réalisées conformément à l'article V.7.2 du fascicule 70.

Dans le cas de découpe de canalisations en amiante-ciment, la réglementation en vigueur est respectée.

V.4.9. Prédalles pour fermeture du caniveau

La mise en place de prédalles préfabriquées est prévue afin de fermer les caniveaux à grille existants.

Ces prédalles doivent faire l'objet d'une note de calcul rédigée par un bureau d'études spécialisé.

Cette note de calcul devra être soumise à l'agrément du Maître d'œuvre avant toute mise en place.

La largeur des prédalles doit être 8 cm supérieur à la largeur intérieur du caniveau existant. Les prédalles doivent être solidarisées aux structures existantes via un ferrailage.

V.5 CONSTRUCTION DES OUVRAGES EN PLACE

V.5.1. Généralités

Les ouvrages coulés en place sont calculés pour résister à la poussée des terres, à la circulation des véhicules légers aux charges et aux surcharges définies à l'article 1.4. et conformes aux prescriptions fonctionnelles définies dans l'annexe 1 du fascicule n° 70 du C.C.T.G. Le cas échéant, les ouvrages sont calculés conformément aux dispositions du fascicule n° 62 Titre I du C.C.T.G.

Lorsque les parois ne sont pas suffisamment étanches, elles doivent être revêtues d'un enduit.

Une attention particulière doit être apportée à l'étanchéité de l'ouvrage en cas de reprise de bétonnage.

Des conditions de raccordement satisfaisantes peuvent être obtenues en interposant dans les cheminées des ouvrages, au niveau du raccordement, des manchettes à joints souples, ou des jonctions souples s'emboîtant sur les éléments mâles des différents types de tuyaux.

Ces pièces spéciales sont conçues pour assurer une parfaite étanchéité aux entrées et sorties des ouvrages et la flexibilité de ces raccordements. Elles évitent ainsi l'effet de cisaillement constaté sur les raccordements rigides.

Si des éléments préfabriqués sont mis en œuvre, les joints seront du type défini au chapitre II.3.7. du présent C.C.T.P.

Construction des ouvrages annexes ou des ouvrages spéciaux

Le sol d'appui des ouvrages est consolidé, s'il y a lieu, dans les mêmes conditions que le fond de fouilles des canalisations.

Les cheminées sont verticales. Les raccordements des canalisations aux ouvrages, des éléments d'ouvrage entre eux, ou les reprises de bétonnage ou de maçonnerie sont assurés avec la même étanchéité que les tuyaux entre eux.

Dans le cas où l'ouvrage est susceptible d'être soumis à des sous pressions, il est lesté de manière que le fil d'eau soit maintenu dans tous les cas.

Le cadre des regards est scellé au mortier de ciment dans la feuillure du couronnement à une cote permettant le raccordement à la chaussée, au trottoir ou à l'accotement. Les dispositifs de fermeture sont posés de manière à ne créer aucune dénivellation sur les chaussées ou les trottoirs.

Lorsque les tampons sont en forme de cuvette cloisonnée par des nervures, leurs alvéoles reçoivent un remplissage de béton, de liant hydraulique ou asphaltique arasé au niveau des nervures. Les surfaces des alvéoles sont parfaitement nettoyées de sable ou de rouille avant le remplissage.

Lorsque les tampons comportent dans les alvéoles des pointes venues de fonderie, ces pointes sont recourbées horizontalement avant le bétonnage et l'asphalte, en ménageant, entre la pointe et le fond de l'alvéole, un intervalle d'au moins 1 cm.

Les bavettes et avaloirs des bouches d'égout sont disposés de manière à ne pas créer de dénivellation sur les fils d'eau des caniveaux, et les couronnements de manière à ne pas créer de dénivellation sur les trottoirs. Les avaloirs sont librement ouverts.

V.5.2. Ouvrages annexes

V.5.2.1 Regards

Les regards en maçonnerie de blocs sont interdits.

Les regards de visite auront les caractéristiques suivantes :

- Type : regard sous chaussée

Le dispositif d'accès pour les regards visitables ou occasionnellement visitables est :
Echelons

V.5.2.2 Bouches d'égout

Les bouches d'égout auront les caractéristiques suivantes :

- passage direct.

V.5.2.3 Boîtes de branchement

Sans objet.

V.5.2.4 Réservoirs de chasse

Sans objet.

V.5.2.5 Regards borgnes

Sans objet.

V.5.2.6 Avaloirs

Il sera exécuté des avaloirs conformes aux dessins annexés au dossier.

V.5.2.7 Déversoir de tête - tête de pont

Sans objet.

V.5.3. Ouvrages spéciaux

Le plan de ferrailage de la structure de support de trottoir coulée en place sur les prédalles de fermeture des caniveaux devra être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

V.5.4. Conditions d'exécution du béton, des mortiers, des chapes et enduits.

La fabrication et la mise en œuvre des mortiers et bétons non armés, l'exécution des ouvrages en béton armé sont réalisés suivant les dispositions des fascicules du C.C.T.G. relatifs à ces travaux.

L'entrepreneur est tenu de soumettre au Maître d'œuvre, avant tout commencement d'exécution, le programme de bétonnage, tenant compte du coulage distinct du radier et précisant, s'il y a lieu les dimensions des ouvrages, les dispositions prévues pour la vibration, les reprises de bétonnage, la protection par temps froid ou chaud, l'étanchéité des joints de reprise, etc....

V.5.4.1 Dosage du béton

A titre indicatif, les dosages de liant par mètre cube de béton en œuvre à adopter en fonction des utilisations sont les suivantes :

LES CLASSES D'EXPOSITION	
X0	Béton non armé ne subissant aucune agression.
XC XC 1	Corrosion induite par carbonatation – Béton armé. Sec (faible humidité de l'air ambiant).
XC 2	Humide, rarement sec (un grand nombre de fondation).
XC	Humidité modérée (humidité de l'air ambiant moyenne ou

3 XC 4	élevée). Alternance d'humidité et de séchage.
XF XF1 XF2 XF3 XF4	Attaque gel/dégel – Béton non protégé soumis à des cycles gel/dégel. Zone de gel faible ou modéré. Zone de gel faible ou modéré + sels de déverglaçage. Zone de gel sévère. Zone de Gel sévère + sels de déverglaçage.
XS XS1 XS2 XS3	Corrosion induite par des chlorures présents dans l'eau de mer. Béton exposé à l'air véhiculant du sol marin. Béton immergé en permanence dans l'eau de mer. Zones de marnage ou zones soumises à des projections ou des embruns.
XA XA 1 XA 2 XA 3	Risque d'attaques chimiques. Agressivité chimique faible. Agressivité chimique modérée. Agressivité chimique forte.
XD XD 1 XD 2 XD 3	Corrosion induite par les chlorures ayant une origine autre que marine. Humidité modérée (surfaces de bétons exposées à des chlorures transportés par voie aérienne). Humide rarement sec (ex. : piscines en béton non complètement protégé). Alternance d'humidité et de séchage (ex. : dalles de parc de stationnement de véhicules).

DOSAGE MINIMAL EN LIANT ET RESISTANCE MINIMALE		
Classe d'exposition	Teneur minimale en liant équivalent en kg/m ³	Résistance minimale
X0	150	
XC1 – XC2	260	C20/25
XF1 (XC3, XC4, XD1)	280	C25/30
XF2	300	C25/30
XF3	315	C30/37
XF4	340	C30/37
XS1/XS2	330	C30/37

XS3	350	C35/45
XD2	330	C30/37
XD3	350	C35/45
XA1	330	C30/37
XA2	350	C35/45
XA3	385	C40/50

V.5.4.2 Composition granulométrique

Les compositions granulométriques du béton sont déterminées expérimentalement par l'entrepreneur et soumises au visa du Maître d'œuvre.

Ces compositions granulométriques sont choisies pour assurer :

- les résistances mécaniques admises dans le calcul des ouvrages,
- l'enrobage des aciers,
- la compacité du béton nécessaire à la pérennité.

Dans les cas courants de mise en œuvre, la dimension maximale de granulats pour assurer un bon enrobage doit être au plus égale :

- aux 5/6 de la distance libre horizontale entre deux files d'armatures contiguës ou entre une file d'armatures et la paroi.
- au 1/3 de l'épaisseur de la dalle ou de la paroi coulée.

V.5.4.3 Fabrication du béton

Tout apport d'eau après malaxage est interdit.

La fabrication manuelle du béton n'est autorisée que pour de petites quantités.

L'atelier de fabrication doit être pourvu de dispositifs de mesure volumétrique ou pondérale permettant de respecter les dosages de liants, eau et granulats à 5 % près.

L'utilisation de béton manufacturé livré sur le chantier par véhicule spécialement équipé est recommandée si le béton provient d'une centrale concessionnaire de la marque de conformité à la norme.

V.5.4.4 Adjuvants

L'incorporation au béton d'adjuvants doit être soumise par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre. Il en est de même du choix du produit.

V.5.4.5 Coffrages et armatures

a Coffrages

Les coffrages doivent pouvoir résister sans tassements, ni déformations nuisibles et efforts de toute nature qu'ils sont exposés à subir pendant l'exécution des travaux, et notamment, aux efforts engendrés par le serrage du béton.

Les éléments constituant les parois des coffrages doivent être jointifs pour éviter la perte de laitance de ciment à la mise en œuvre du béton.

Avant coulage du béton, en vue d'éviter l'adhérence du béton au coffrage, les coffrages par parements fins seront badigeonnés à l'aide d'un produit agréé par le Maître d'œuvre et ne laissant pas de taches, irisations ou traces colorées sur le parement décoffré.

Aucun enduit n'étant prévu dans les ouvrages en béton vibré, tout panneau décoffré doit être plein, lisse et régulier et ne présenter aucune saillie par rapport aux panneaux voisins.

Immédiatement avant la mise en place du béton, l'intérieur des coffrages est nettoyé avec soin, de façon à les débarrasser des débris de toute nature.

Les coffrages en bois sont humidifiés avant coulage du béton.

b Armatures

Le façonnage des armatures ne doit jamais être fait à chaud.

Au moment de leur mise en place, les armatures doivent être propres, exemptes de rouille non adhérente, de traces de terre, de peinture, de graisse, ou toute autre matière nuisible. Elles sont arrimées, rendues solidaires et maintenues de manière à ne subir aucun déplacement pendant le bétonnage.

Les supports d'armatures sont en acier, en béton ou en matière plastique. Ils doivent être stables aussi bien avant que pendant la mise en œuvre du béton.

La distance libre entre une armature quelconque et la paroi de coffrage la plus voisine est au moins égale à 3 cm pour les parements exposés au contact de l'eau, de 2 cm dans les autres cas.

V.5.4.6 Transport, mise en œuvre et contrôle du béton

a Transport

Le béton est transporté dans des conditions qui ne donnent lieu ni à la ségrégation des éléments, ni à un commencement de prise avant mise en œuvre. Toutes précautions sont prises pour éviter en cours de transport une évaporation excessive, ainsi que l'intrusion de matières étrangères.

b Mise en œuvre

Le béton est mis en œuvre aussitôt que possible après fabrication. Le béton qui serait desséché ou aurait commencé à faire prise est rejeté.

Les dispositifs et procédés de mise en place du béton doivent être conçus pour éviter la ségrégation et assurer le remplissage régulier des coffrages.

La hauteur de déversement du béton en chute libre ne dépasse pas 1.50 m. Le béton immergé est mis en place avec un tube.

Dans le cas de reprise, la surface de l'ancien béton est repiquée et nettoyée à vif pour y faire saillir les graviers.

Cette surface de reprise est longuement et abondamment mouillée.

Le béton doit être convenablement serré, et partout où l'étanchéité est requise, il doit être vibré ou pervibré.

L'épaisseur des couches à pervibrer ne doit dépasser en aucun cas quarante-cinq centimètres (45 cm).

Lorsque la température extérieure est inférieure à 0° C, le béton est protégé au moyen de toiles, paillason, etc... jusqu'à ce que la prise soit complète, et il n'est effectué aucune coulée nouvelle, sauf si des moyens et procédés efficaces sont mis en œuvre pour prévenir les effets nuisibles du gel.

A la reprise du travail, toutes les parties qui auraient été endommagées par le gel doivent être démolies et la reprise exécutée comme il est indiqué ci-dessus.

c Epreuves et Contrôles

Les épreuves et contrôles du béton seront conformes aux articles 76 et 77 du fascicule n° 65.A du C.C.T.G.

a) Pour les épreuves d'étude s'il y a lieu et pour les épreuves de convenance, le nombre d'éprouvettes constitutives d'échantillons sera à 7 jours au moins de 4, et à 28 jours au moins de 12.

b) Pour les essais de contrôle effectués en cours de chantier, le nombre d'éprouvettes sera au moins de 6 par gâchée et il sera procédé à un essai au moins pour 20 m³ de béton.

c) Les valeurs des affaissements au cône d'Abram du béton frais seront comprises entre 4 et 8 centimètres. Elles seront contrôlées au moins deux fois par jour.

V.5.4.7 Décoffrage

Le décoffrage du béton est effectué avec précaution et sans choc. Les délais de décoffrage tiennent compte du liant employé, des conditions et des procédés de mise en œuvre, ainsi que des saisons et des circonstances atmosphériques.

V.5.4.8 Composition et fabrication des mortiers

a Dosage

A titre indicatif, les masses de liant par mètre cube de sable sec sont, selon la nature du liant et des utilisations, les suivantes :

UTILISATION	DOSAGE (en kg)	CLASSE MINIMA LE DU LIANT
- Mortier au ciment	300	CPJ 45
- Enduits et chapes ordinaires	400	CPJ 45
- Joints des tuyaux, enduits étanches, jointoiement de pavage, de maçonnerie, de carrelage et scellement, solin.	500	CPJ 45

b Fabrication

Le malaxage est fait mécaniquement. Si exceptionnellement et avec l'autorisation du Maître d'œuvre, il n'est pas fait usage d'un malaxeur, le mélange est opéré à sec sur une aire plane et de niveau, en planches, en tôles ou en béton, jusqu'à parfaite homogénéité. L'eau est ajoutée progressivement. La trituration continue ensuite jusqu'à ce que le mortier soit parfaitement homogène et bien liant.

Le mortier de ciment à prise rapide est préparé par petites quantités dans des auges.

Le mortier doit être gâché assez ferme pour que, pétri à la main, il forme une boule légèrement humide mais ne coulant pas entre les doigts. Pour certains emplois, tels que mortiers pour reprises, mortiers à projeter, mortiers à mater, le Maître d'œuvre peut accepter une autre consistance.

Le mortier doit être employé aussitôt après sa confection. Tout mortier qui serait desséché ou aurait commencé à faire prise, est rejeté et ne doit jamais être mélangé avec du mortier frais. Le rabattage est interdit.

c Adjuvants

L'incorporation au mortier d'adjuvants est soumise par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre. Il en est de même du choix du produit.

V.5.4.9 Maçonnerie

Les pierres et moellons, briques, etc... sont convenablement humidifiés avant l'emploi de manière que l'eau du mortier ne soit pas absorbée par capillarité.

La maçonnerie est exécutée à bain de mortier. Tout élément (pierre, moellon, brique, aggloméré, etc...) fendu ou fêlé pendant la pose est remplacé à mortier neuf.

Le mortier ne doit jamais être versé en masse sur les maçonneries, mais déposé dans des auges ou sur des aires propres, et utilisé au fur et à mesure. Il est interdit de ramollir le mortier en y ajoutant de l'eau.

Sauf par temps humide, les maçonneries sont arrosées légèrement, mais fréquemment afin de prévenir une dissécatation trop prompte. Elles sont préservées contre la sécheresse, la pluie ou la gelée, au moyen de planche, de nattes ou de toiles, humectées quand il y a lieu. Ces mesures de protection sont particulièrement soignées en cas d'interruption d'une certaine durée.

V.5.4.10 Chapes et enduits

a Chapes ordinaires

Le support ayant été préalablement nettoyé, lavé et piqué, s'il y a lieu de manière à ne comporter aucune partie lisse, les chapes sont constituées d'une couche de mortier de 2 cm d'épaisseur minimale, comprimé fortement, taloché et lissé à plusieurs reprises pour éviter les gerçures.

Sauf par temps humide, pour les ouvrages en surface, la chape est recouverte et arrosée.

b Enduits

Préparation des surfaces

Les surfaces à enduire reçoivent la préparation ci-après :

Maçonnerie en béton

Le béton est s'il y a lieu, piqué de manière à ne comporter aucune partie lisse, puis brossé et lavé jusqu'à humidification des surfaces.

Maçonnerie de moellons, briques ou agglomérés

Les joints après avoir été dégradés si nécessaire, doivent présenter un creux de trois centimètres de profondeur pour les moellons et un centimètre pour les briques et agglomérés, puis ils sont brossés ainsi que le parement, la surface entière est lavée jusqu'à humidification et les joints sont regarnis à l'exécution de l'enduit.

Confection des enduits

Les enduits auront une épaisseur minimum de 2 cm et seront réalisés en deux couches.

Les couches successives sont exécutées à intervalles convenables pour assurer une parfaite homogénéité. Tout enduit qui présente des défauts d'adhérence est refait.

Le mortier des enduits peut être, soit appliqué à la truelle, soit projeté.

Pour des enduits appliqués à la truelle, le mortier gâché serré est projeté avec force à la truelle, refoulé à la taloche et dressé régulièrement. Avant qu'une couche ne soit complètement sèche, elle est recouverte par la suivante, la dernière couche est lissée à la truelle. Lorsque le mortier a rejeté son eau et pris une certaine consistance, le lissage est renouvelé, à plusieurs reprises, sans mouiller la surface. Après l'achèvement, l'enduit doit être homogène, d'aspect régulier sans gerçures, ni soufflures.

V.5.5. Canalisations coulées en place

Sans objet.

V.6 EXECUTION DES TRAVAUX SPECIAUX

V.6.1. Travaux par fonçage

Sans objet.

V.6.2. Travaux par forage direct ou par forage d'une gaine

Sans objet.

V.6.3. Travaux exécutés à la fusée ou au pousse-tube à mandrin

Sans objet.

V.6.4. Pose des tuyaux en élévation

Sans objet.

V.7 EXECUTION DES BRANCHEMENTS

V.7.1. Dispositifs de raccordement des branchements sur les canalisations

Les culottes de raccordement sont constituées autant que possible du même matériau que la canalisation principale.

La longueur utile de la tulipe est limitée à 0.25 m pour permettre le lissage à l'intérieur de la canalisation principale.

V.7.2. Exécution des branchements

Les branchements comprennent, de l'aval vers l'amont :

- un dispositif de raccordement de la canalisation de branchement à la canalisation générale ;
- la canalisation de branchement proprement dite ;
- éventuellement, un regard collecteur de branchements ;
- la boîte de branchement.

Les branchements à exécuter et leur implantation seront précisés par le Maître d'œuvre au moment du piquetage des ouvrages.

Autant que possible, le regard de façade est placé sur le domaine public et à sa limite.

V.7.2.1 Dispositifs de raccordement

Les raccordements sont décrits dans l'article V.10 du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

V.7.2.2 Canalisation de branchement

Les tuyaux à utiliser pour les branchements sont du type suivant :

- diamètre de $\emptyset 150$ avec une pente minimum de 0.03 m/m

Si le tracé n'est pas rectiligne ou si la longueur dépasse 35 m, des regards intermédiaires sont nécessaires.

V.8 REMBLAIEMENT

Après pose des tuyaux et exécution des ouvrages coulés en place, le remblaiement est entrepris suivant les modalités indiquées dans le paragraphe V.11. du fascicule n°70 du C.C.T.G.

L'exécution de l'enrobage conditionne la bonne tenue des tuyaux.

Dans certains cas, certaines parties de l'enrobage peuvent être supprimées, confondues ou modifiées, ainsi par exemple :

- certains tuyaux comportant un ou des appuis incorporés peuvent autoriser la suppression de l'assise et l'exécution directe des remblais de protection,
- en cas d'assise en béton ou graves traitées, elle peut être arasée à une cote différente de celle de l'axe de la canalisation. Il en est tenu compte dans la détermination de la résistance du tuyau,
- dans le cas de petits diamètres, assise et remblais de protection peuvent éventuellement être réalisés ensemble en une seule fois.

Habituellement, la limite maximale de l'épaisseur d'une couche varie entre 0.30 et 0.60 m.

V.8.1. Exécution de l'assise et du remblai de protection

L'exécution de l'assise et des remblais de protection est effectuée avec tous matériaux convenable (sable, terre franche ou végétale purgée des éléments supérieurs à 30 mm, gravier, tout venant), agréé par le Maître d'œuvre, compatibles avec les caractéristiques des tuyaux, que l'entrepreneur devra approvisionner au cas où les déblais des tranchées ne conviendraient pas.

Si les déblais peuvent convenir ils sont utilisés, mais ils doivent être purgés, mécaniquement ou éventuellement à la main de tous éléments susceptibles de porter atteinte aux canalisations et à leur aptitude au compactage.

V.8.1.1 Exécution de l'assise

Au-dessus du lit de pose et jusqu'à la hauteur du diamètre horizontal pour les tuyaux circulaires et du maître couple pour les tuyaux ovoïdes, le matériau de remblai est poussé sous les flancs de la canalisation et damé de façon à éviter tout mouvement de la canalisation et à lui constituer une assise efficace.

V.8.1.2 Exécution du remblai de protection

Le remblai est exécuté conformément à l'article V.11.1.2. du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

V.8.1.3 Cas particulier des canalisations de petits diamètres

Pour les canalisations de petits diamètres, l'assise et le remblai de protection sont réalisés en une seule fois.

Ces dispositions ont pour but d'éviter la remontée des tuyaux lors du compactage.

On peut admettre, à condition de disposer de moyens de compactage adaptés et que le terrain s'y prête, les limites ci-dessous pour les canalisations de petits diamètres :

- 200 mm pour les tuyaux flexibles,
- 300 mm pour les tuyaux rigides.

V.8.2. Exécution du remblai proprement dit

V.8.2.1 Reconstitution des sols en terrain de culture

En terrain libre ou de culture, à partir de la hauteur visée à l'article V.11.1.2., le remblai est poursuivi à l'aide d'engins mécaniques avec les déblais. Cette terre est répandue par couches successives et régulières, et elle est légèrement damée.

Dans le cas où des engins de masse élevée circulent sur certaines sections, l'entrepreneur devra appliquer les stipulations de l'article V.11.2.2. du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

V.8.2.2 Remblai sous voirie et rétablissement provisoire des chaussées, trottoirs et accotements

Lorsque la canalisation est placée sous voirie, le remblai est effectué conformément à l'article V.11.1.2 du C.C.T.G.

Lorsque la canalisation est placée sous voirie, le remblai au-dessus de la hauteur visée à l'article V.11.1.2 peut être poursuivi avec les matériaux des déblais si l'étude géotechnique le permet. Ces matériaux sont répandus par couches successives, régulières et compactées.

Dans le cas où il ne serait pas possible d'obtenir la compacité recherchée, l'entrepreneur se conforme aux instructions du maître d'œuvre (traitement ou substitution des sols ...).

A tout moment, l'écoulement des eaux de ruissellement est assuré ; les saignées sont maintenues, les caniveaux et les rives de chaussée sont nettoyés de toute boue.

Chaque fois que les sols et les matériaux de remblai s'y prêtent, le remblai hydraulique est utilisé.

Sous les chaussées, les trottoirs et parkings, le remblaiement se fera en respectant les couches successives de fondation, de base et de revêtement constituant la voie existante ou projetée.

Autres dispositions

L'excédent des déblais sera évacué aux décharges autorisées.

Au droit ou au long des canalisations rencontrées, les remblais feront l'objet de soins spéciaux pour éviter toute rupture ou tout dommage éventuel à ces canalisations.

Tout affaissement qui se produirait pendant le délai de garantie, sera considéré comme une malfaçon, sans préjudice des mesures coercitives qui pourraient être prises par ailleurs, à son encontre, en application des articles 48 et 50 du C.C.A.G., l'entrepreneur sera tenu de procéder à ses frais exclusifs aux réfections qui s'imposent dans les dix jours qui suivent l'ordre de service d'avoir à les exécuter.

Les sections dans lesquelles le remblai risque de nécessiter le traitement ou le remplacement des déblais sont :

- Totalité du réseau

Le degré de compacité est : 95 % de l'O.P.M.

V.8.3. Cas particulier des remblais hydrauliques

Lorsque le remblaiement est exécuté hydrauliquement, l'ensemble des phases décrites à l'article V.8. est réalisé en une seule fois, et en aucun cas, au-dessus d'un remblai compacté mécaniquement.

V.8.4. Qualité de mise en œuvre

L'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre, la liste des matériels qu'il compte utiliser.

Des essais de plaque permettant de vérifier la compacité seront effectués par le laboratoire agréé par le Maître d'œuvre. Ces essais seront à la charge de l'entrepreneur.

V.8.5. Examens visuels et/ou télévisuels

Ces examens sont effectués conformément à l'article VI.1.3. du C.C.T.G.

V.8.6. Exécution des finitions et remises en état

V.8.6.1 Entretien des chaussées, trottoirs et accotements provisoires

L'entretien est effectué conformément à l'article V.11.5.1. du C.C.T.G.

V.8.6.2 Réfection définitive des chaussées, trottoirs et accotements

La réfection définitive est effectuée conformément à l'article V.11.5.2. du C.C.T.G.

Conditions techniques de réfection :

Structure de chaussée prévue au projet

V.8.6.3 Remise en état du sol et des clôtures

Il est recommandé pour éviter toute contestation ultérieure, de procéder contradictoirement, avec les propriétaires intéressés, à un constat des lieux et au besoin à un état exact des limites séparatives des propriétés, en faisant appel, s'il est nécessaire, à un homme de l'art.

CHAPITRE VI. CONDITIONS DE RECEPTION

VI.1 EXAMENS PREALABLES A LA RECEPTION

VI.1.1. Généralités

Vingt jours ouvrés au moins avant de procéder à un examen préalable à la réception, l'entrepreneur prévient le Maître d'œuvre de la date et de l'heure envisagées. En l'absence du Maître d'œuvre, l'entrepreneur procède néanmoins à l'examen et l'informe des résultats.

Les examens font l'objet de procès-verbaux contresignés par le Maître d'œuvre.

Dans ces procès-verbaux figurent notamment les observations relatives :

- aux types d'examens réalisés tronçon par tronçon,
- au respect des niveaux et des cotes des ouvrages,
- aux conditions d'implantation, de pose et de conformité des canalisations et autres éléments de réseaux,
- au compactage,
- aux constatations résultant de l'inspection visuelle ou télévisuelle,
- à l'étanchéité,
- à l'écoulement,
- aux remises en état des lieux.

Les essais sont à la charge de l'entrepreneur. Le coût de ces essais est réputé être inclus dans les prix de règlement des ouvrages.

L'organisme de contrôle, ou le laboratoire d'essais, devra être agréé par le Directeur des Travaux qui sera destinataire de deux exemplaires du rapport d'essais.

Si pour chaque ouvrage, plus de 10 % des essais définis ci-après donnent un résultat inférieur aux valeurs minimales imposées, une seconde série d'essais sera faite et sera entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

Si, à la suite de cette seconde série d'essais les résultats sont encore inférieurs aux valeurs minimales imposées, l'ouvrage sera refusé, l'entrepreneur aura à proposer au Directeur des Travaux tous travaux confortés qui lui paraîtront nécessaires. A l'issue de ces travaux, entièrement à la charge de l'Entrepreneur, une troisième série d'essais sera exécutée.

Si, à nouveau, les essais ne donnent pas les résultats escomptés, le Maître d'Ouvrage pourra ordonner :

- soit la démolition des ouvrages litigieux, et leur reconstruction aux frais de l'entrepreneur.

- soit le maintien en l'état des ouvrages moyennant un abattement sur les prix de règlement, qui ne sera en aucun cas inférieur à 10 %

Dans le cas où les essais prévus ci-après auraient donné des résultats satisfaisants, mais que, pour vérifier quelques détails, le Maître d'Ouvrage ordonne l'exécution d'essais supplémentaires, ceux-ci seront à la charge du Maître d'Ouvrage si les résultats enregistrés sont satisfaisants : par contre, les essais seront à la charge de l'Entrepreneur si les résultats sont inférieurs aux valeurs minimales imposées.

VI.1.2. Essais de compactage

Le nombre des emplacements où les essais doivent être effectués est :

- nombre d'essais : 1 essai entre chaque regard
- localisation des essais : vue sur place à l'avancement

Les essais doivent être effectués par le laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage.

Objectifs de compactage à respecter conformément à la guide « Remblayage des Tranchées et Réfection des Chaussées » du SETRA-LCPC.

- q3 pour la partie supérieure du remblai
- q4 pour la partie inférieure du remblai

VI.1.3. Epreuve d'étanchéité à l'eau

VI.1.3.1 Conditions générales

Les épreuves d'étanchéité sont toujours exécutées après vérification des niveaux et des cotes des ouvrages, après remblai total des fouilles.

Les épreuves d'étanchéité sont réalisées, après accord entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur, par tronçon de réseau, sur la totalité des éléments pris ensemble ou séparément.

Chaque tronçon est obturé à ses extrémités aval et amont.

L'entrepreneur prend les dispositions utiles pour réaliser ou faire réaliser les épreuves avec le personnel, le matériel et les fournitures nécessaires.

L'entrepreneur assure, sous sa responsabilité de ne pas contaminer la conduite ; la fourniture et le transport de l'eau nécessaire.

Les épreuves d'étanchéité sont réalisées au frais de l'entrepreneur, sur les canalisations calées définitivement et à raison de 100 m de canalisations tous les 500 m (tout le réseau sera essayé)

Il sera toujours effectué une épreuve au début du chantier, et chaque fois qu'il sera posé un nouveau type de joint.

Lorsque les épreuves n'auront pas été satisfaisantes, et indépendamment des réfections nécessaires sur la longueur primitivement essayée, des épreuves complémentaires seront effectuées sur des sections de longueurs équivalentes aux emplacements fixés par le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra remédier, s'il y a lieu aux défauts constatés et dans ce cas, il sera procédé à une nouvelle épreuve.

La fourniture de l'eau, des pompes, manomètres, tampon d'obturation, passage de la caméra, etc... sont à la charge de l'entrepreneur qui devra inclure ses dépenses dans sa proposition de prix et ne donneront lieu de ce fait à aucune rétribution spéciale. Les épreuves d'étanchéité devront être exécutées avec un manomètre étalonné. L'entrepreneur devra fournir le certificat d'étalonnage

VI.1.3.2 Cas des canalisations de diamètre nominal inférieur à 1200 posées hors nappe phréatique ou sous une nappe permanente située à moins de 0.50 m de la génératrice supérieure de la canalisation.

a Imprégnation

Les conduites, regards et branchements étant obturés, comme il est dit à l'article VI.1.5.1. du fascicule n° 70 du C.C.T.G., les ouvrages sont remplis d'eau à hauteur :

- du dessus du tampon du regard amont,
- ou à une hauteur inférieure si ce remplissage entraîne une mise en charge des ouvrages supérieure à 0,04 MPa. La pression de 0,04 MPa (4 m de colonne d'eau) est mesurée à partir du radier de l'extrémité amont du tronçon à éprouver.

En cas de tronçon essayé sans regard, la pression d'épreuve est établie à 0,04 MPa (4 m de colonne d'eau) au radier de l'extrémité amont du tronçon.

En aucun cas, la pression à l'extrémité aval du tronçon à essayer ne dépasse 0,1 MPa (10 m de colonne d'eau).

Sauf dispositions contraires, compte tenu des composants des matériaux, les délais d'imprégnation sont les suivants :

- béton : 24 heures
- grès : 1 heure
- PVC : 1 heure
- fonte : 1 heure

Après les délais d'imprégnation indiqués pour les divers matériaux, les niveaux primitifs sont rétablis par un apport d'eau.

b Essai

La durée de l'essai est de 30 minutes après le délai d'imprégnation et rétablissement de la hauteur d'eau si nécessaire. Passé ce délai, le volume d'eau d'appoint nécessaire pour rétablir le niveau initial est mesuré. Suivant la nature du matériau employé, ce volume d'appoint est inférieur à la valeur figurant dans le tableau ci-dessous.

		Béton armé ou non		Grès	PVC Fonte
Diamètre nominal		<= 400	> 400	100 à 1000	100 à 1000
Quantité d'eau d'appoint	Canalisation	0.40 l/m ²	0.4 % du volume de la conduite	0.07 l.m ²	0.04 l/m ²
	Regards 2 de paroi	0.5		0.07	0.06

VI.1.3.3 Cas des canalisations de diamètre nominal inférieur à 1200 posées dans la nappe phréatique permanente située à plus de 0.50 m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Les essais sont réalisés dans les conditions suivantes :

L'apparition d'écoulements éventuels en provenance de la nappe phréatique est observée. L'essai est satisfaisant si l'écoulement mesuré à l'aval est inférieur aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessus.

VI.1.3.4 Cas des canalisations de diamètre nominal supérieur à 1200 posées hors nappe phréatique ou sous une nappe permanente située à moins de 0.50 m de la génératrice supérieure de la canalisation.

Les essais sont réalisés après un examen visuel du tronçon. Toutefois, si le Maître d'œuvre le prévoit, les essais peuvent également être réalisés dans les conditions suivantes :

Les regards sont isolés par obturation amont et aval et essayés comme décrit à l'article VI.1.3.2.1 ci-dessus.

Les regards sont isolés par obturation amont et aval et essayés comme décrit à l'article 6.1.3.2. du fascicule n° 70 du C.C.T.G.

Les assemblages sont essayés à l'aide d'un appareillage approprié à la pression de 0.04 MPa.

La durée de l'essai est de 30 minutes sans respecter le délai d'imprégnation. Pendant ce temps, on mesure le volume d'eau nécessaire à maintenir la pression. Ce volume ne doit pas être supérieur à celui fixé à l'article VI.1.3.2.1.2. du fascicule n° 70 du C.C.T.G. pour 1 m de canalisation, suivant la nature du matériau employé.

VI.1.3.5 Cas des canalisations de diamètre nominal égal ou supérieur à 1200 posées dans la nappe phréatique située à plus de 0.50 m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Les essais sont réalisés dans les mêmes conditions que celles décrites dans l'article VI.1.3.2.2. du fascicule n° 70 du C.C.T.G. après un examen visuel du tronçon.

VI.1.4. Epreuve d'écoulement

Le bon écoulement est vérifié visuellement, après l'épreuve à l'eau, au moment de la vidange des ouvrages essayés.

Dans le cas où la canalisation est située dans la nappe phréatique, on verse une quantité d'eau limitée depuis l'extrémité amont, afin de s'assurer du bon écoulement.

VI.1.5. Canalisations sous pression

Sans objet.

VI.1.6. Epreuve générale du réseau

Outre les épreuves décrites ci-dessus, il sera procédé à une épreuve générale du réseau par le passage dans les canalisations d'une caméra de télévision afin d'inspecter les conduites après pose et d'en détecter les défauts.

VI.1.7. Contrôles préalables à la réception des travaux de réseaux d'assainissement

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 22/12/1994) relative aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnée aux articles L372.1 et L.372.3 du Code des Communes, Guide pratique de recommandations du Ministère de l'Environnement en date du 12.5.95 – chapitre 3 : « Mise en œuvre du contrôle et de la surveillance », Fascicule n° 70 « Ouvrages d'assainissement » du Cahier des Clauses Techniques applicables aux marchés publics de travaux adopté par circulaire n° 2003-63 du 24 octobre 2003.

1 – Les essais de réception sont confiés à un opérateur qualifié et indépendant de l'entreprise chargée des travaux ; ce qui implique que :

les essais et contrôles préalables à la réception font l'objet d'un marché distinct de celui des travaux. Il convient qu'une consultation préalable ait lieu, sur la base d'un cahier des charges précisant notamment la localisation et le contenu des travaux de réseaux ainsi que le nombre et la nature des essais à effectuer ;

la société ou l'organisme retenu doit disposer de matériels adaptés au chantier, des personnels qualifiés et des références nécessaires. Elle est indépendante des parties en présence et ne participe pas à l'autocontrôle du même programme de travaux ;

les essais de réception sont pris en charge par le maître d'ouvrage ; les essais ou examens non concluants du fait de l'entrepreneur sont réglés par le maître d'ouvrage mais imputés à l'entreprise par réfaction sur le décompte définitif des travaux.

2 – La réception concerne notamment le contrôle de l'étanchéité, la bonne exécution des fouilles et leur remblaiement, l'état des raccordements, la qualité des matériaux et le dossier de récolement.

L'Agence de l'Eau est un des destinataires du procès-verbal de cette réception. Ce procès-verbal doit mentionner les repères des tronçons testés avec référence au dossier de récolement, l'identification des regards et des branchements testés, les protocoles des tests d'étanchéité suivis et le compte rendu des essais effectués.

Les protocoles utilisés pour les essais d'étanchéité (à l'eau, à l'air) doivent être soumis à l'approbation du service chargé de la police de l'eau.

Les dépenses afférant aux essais et contrôles préalables à la réception des ouvrages et strictement à la charge du maître d'ouvrage (essais et examens concluants) sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau concernée, au même titre que les travaux correspondants.

VI.2 DOCUMENTS A FOURNIR

VI.2.1. Dossiers de récolement

Sauf stipulation différente du marché, les dossiers de récolement des travaux, conformes à l'exécution, sont soumis au visa du Maître d'œuvre dans le délai de deux mois à partir de la réception. Si le Maître d'œuvre ne les a pas visés ou s'il n'a pas formulé d'observations dans le délai d'un mois après leur remise par l'entrepreneur, les dossiers sont réputés acceptés.

Le plan de récolement sera établi sur un canevas planimétrique et altimétrique dont la polygonation sera appuyée sur le canevas d'ensemble du réseau géodésique français RGF93

– Lambert 93 et du réseau des altitudes normales I.G.N. 69 (décret n°2 006-272 du 3 mars 2006).

Outre les documents papiers stipulés au paragraphe suivant, les plans de récolement seront remis sur support informatique compatible avec le format DXF et le format des services techniques du maître de l'ouvrage.

Les plans seront établis en utilisant les symboles :

- de l'annexe E du fascicule n° 70 du C.C.T.G.
- de la norme NF P 02 001

Les dossiers de récolement seront remis par l'entrepreneur au maître d'œuvre en trois exemplaires et comprendront, pliés sous format A4, les documents suivants :

1. Le plan général des réseaux.

2. Les plans de détail des réseaux comportant notamment:

- . les caractéristiques des tuyaux ; sections, nature et classe,
- . les regards et ouvrages annexes dûment numérotés avec cote des fils d'eau, cote des tampons,
- . le repérage des ouvrages cachés avec distances à des ouvrages apparents, les renseignements pour les traversées spéciales,
- . les branchements avec leurs caractéristiques.

Dans le cas où l'échelle du fond de plan est inférieure à 1/500, un carnet de repérage est joint aux plans de détail des réseaux.

3. Les profils en long.

4. Les plans, coupes, élévations - les notes de calcul et les coupes détaillées, si elles sont nécessaires - des ouvrages spéciaux, notamment lorsqu'il s'agit des ouvrages enterrés non visitables, des ouvrages conçus par l'entrepreneur et des ouvrages sous voie publique.

5. Le carnet des branchements, le schéma de repérage de chaque branchement et son numéro, les caractéristiques du branchement, l'identification de l'immeuble, ainsi que tous les renseignements non susceptibles de figurer sur le plan général.

VI.2.2. Procès-verbaux d'essais

Les épreuves feront l'objet de procès-verbaux dressés contradictoirement entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Ces procès-verbaux seront préparés par l'entrepreneur en deux exemplaires pour chaque essai, sur un carnet à folios numérotés et portant les indications suivantes.

- numéro d'ordre et date d'essai,
- désignation exacte du tronçon essayé de la canalisation,

- croquis indiquant, suivant l'ordre de pose, le nombre et les caractéristiques des tuyaux, des raccords ou pièces spéciales et des appareils entrant dans la constitution du tronçon,
- durée de l'essai, pression d'épreuve, résultats obtenus,
- décisions relatives à toutes réfections éventuelles et conclusions.

ANNEXES

- I. PLANS MISE EN DISCRETION RESEAUX SECS
- II. DECLARATION DES TRAVAUX



**DOSSIER D'EXECUTION
DES TRAVAUX ELECTRIQUES**

N° HE : 2016-0133-VV

BASSAN

Chemin Neuf - Grand Rue

<u>Réseau</u>	<u>Descriptif des travaux</u>	<u>Longueur</u>
HTA	-	
BT	- Effacement et renforcement du réseau électrique	Longueur géo (344ml)

Présenté par le maître d'ouvrage
HERAULT ENERGIES
1 chemin de Plaisance - BP 28
34 120 PEZENAS

Maître d'œuvre :
Hérault Energies
Mr VANDELDE
v.vandelde@herault-energies.fr

X **PLAN DE SITUATION**
X **PROJET / CARNET / SCHEMA ELECTRIQUE**
X **PLAN DE DETAIL**
X **DEPOSE**
X **LEGENDE**

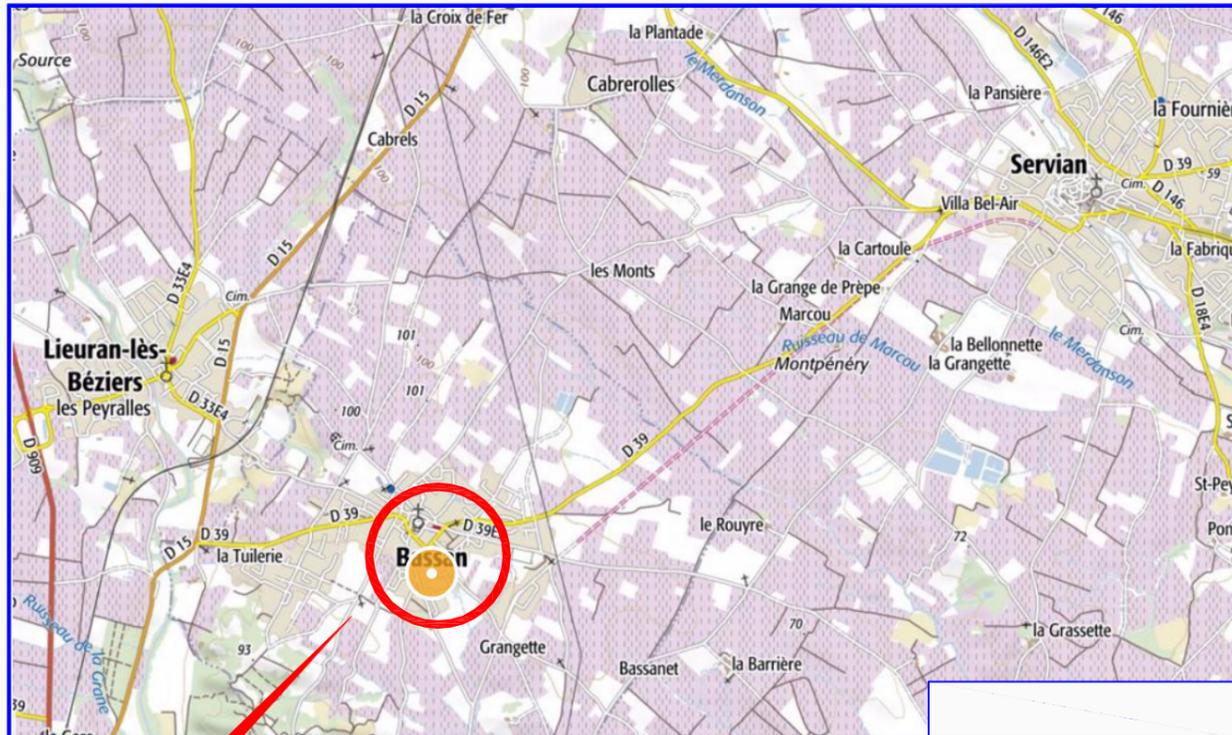
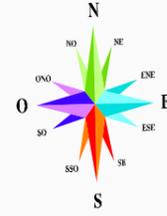
Concessionnaire :
ENEDIS MONTPELLIER
Mr PAGES

N° affaire : DB25/022538

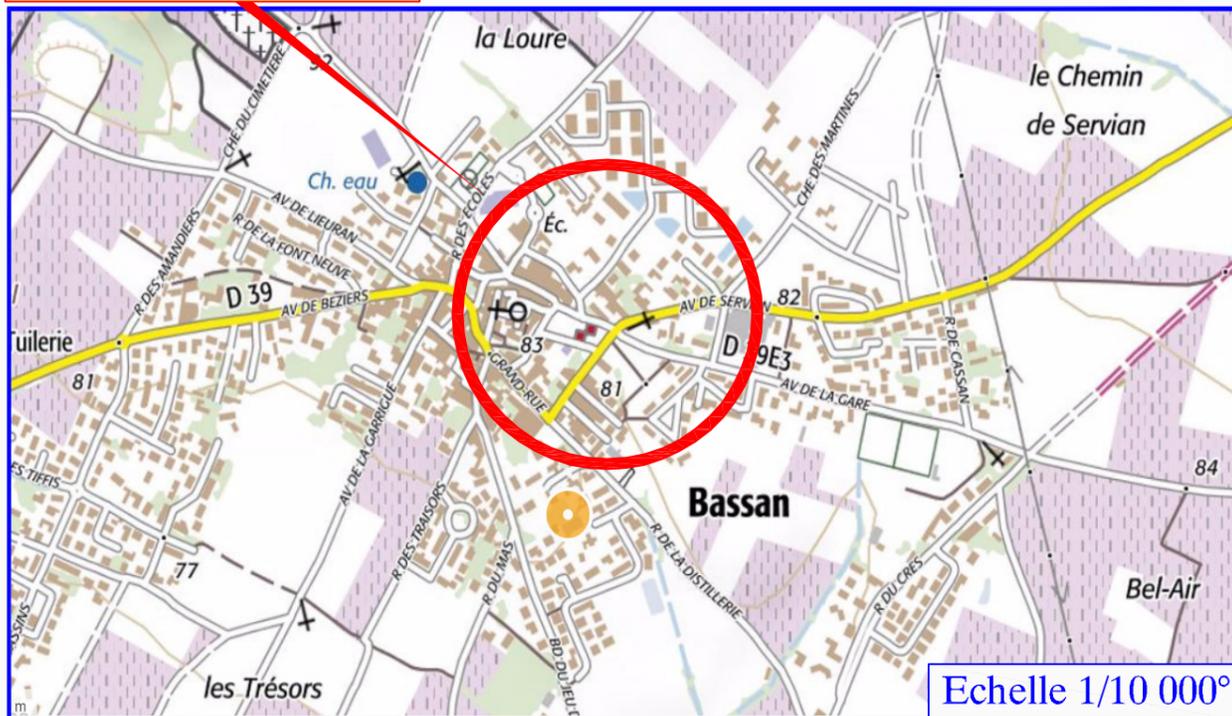
16-340

Commune de BASSAN

PLAN D'ACCES



ZONE DES TRAVAUX

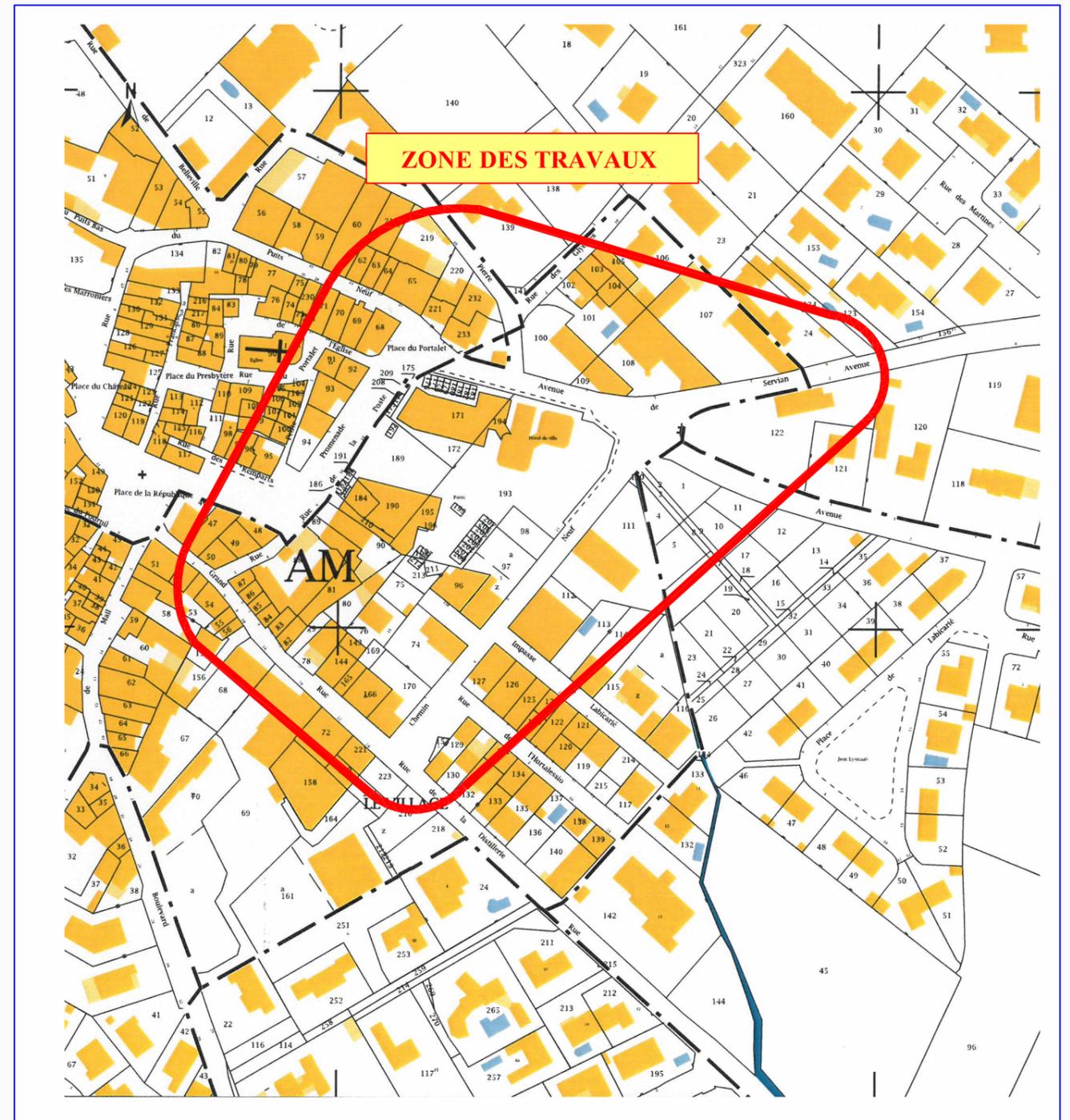
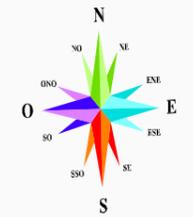


Echelle 1/10 000°

Commune de BASSAN

PLAN DE SITUATION

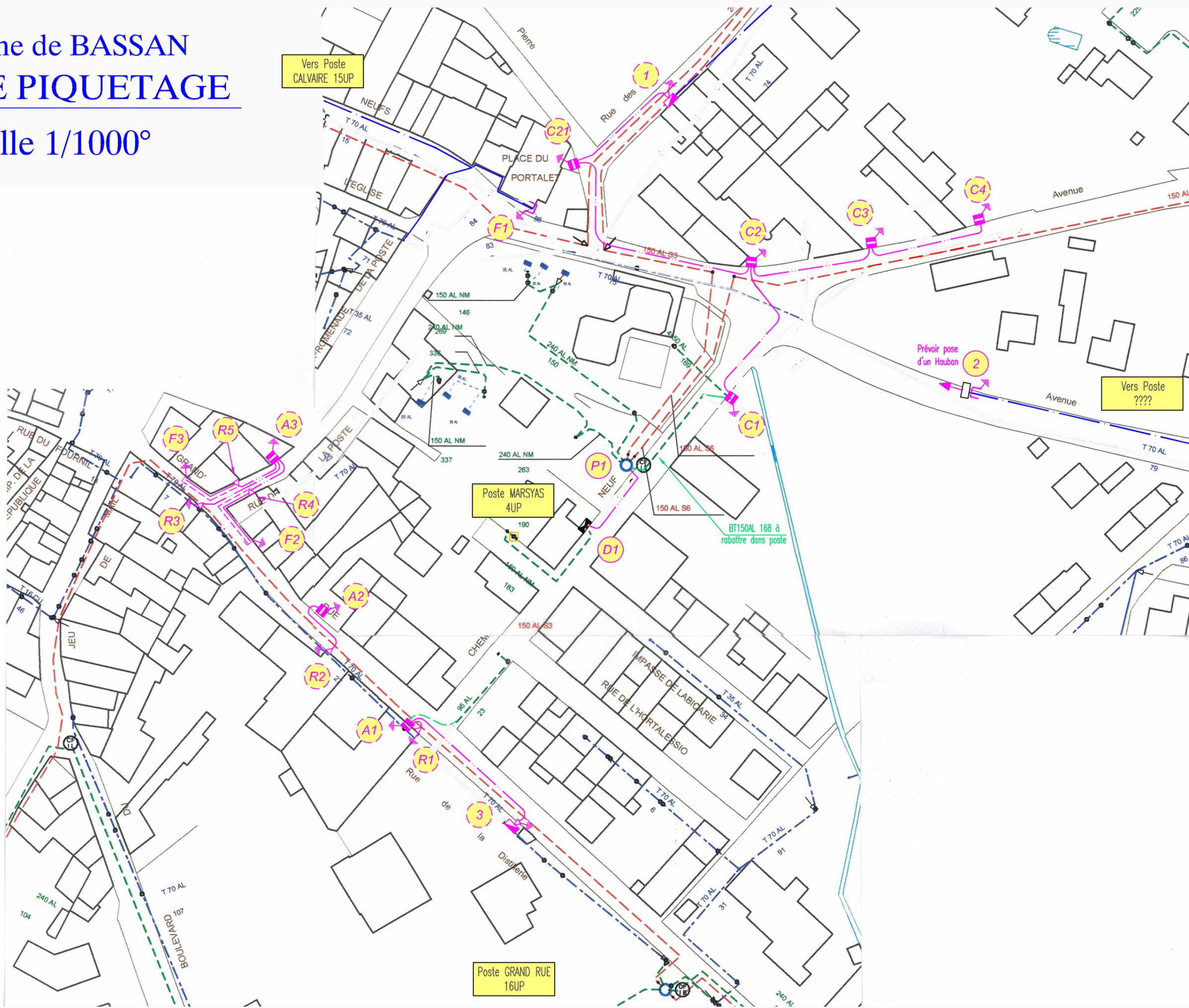
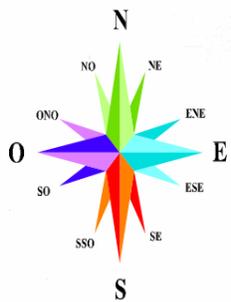
Echelle 1/2000°



Commune de BASSAN

PLAN DE PIQUETAGE

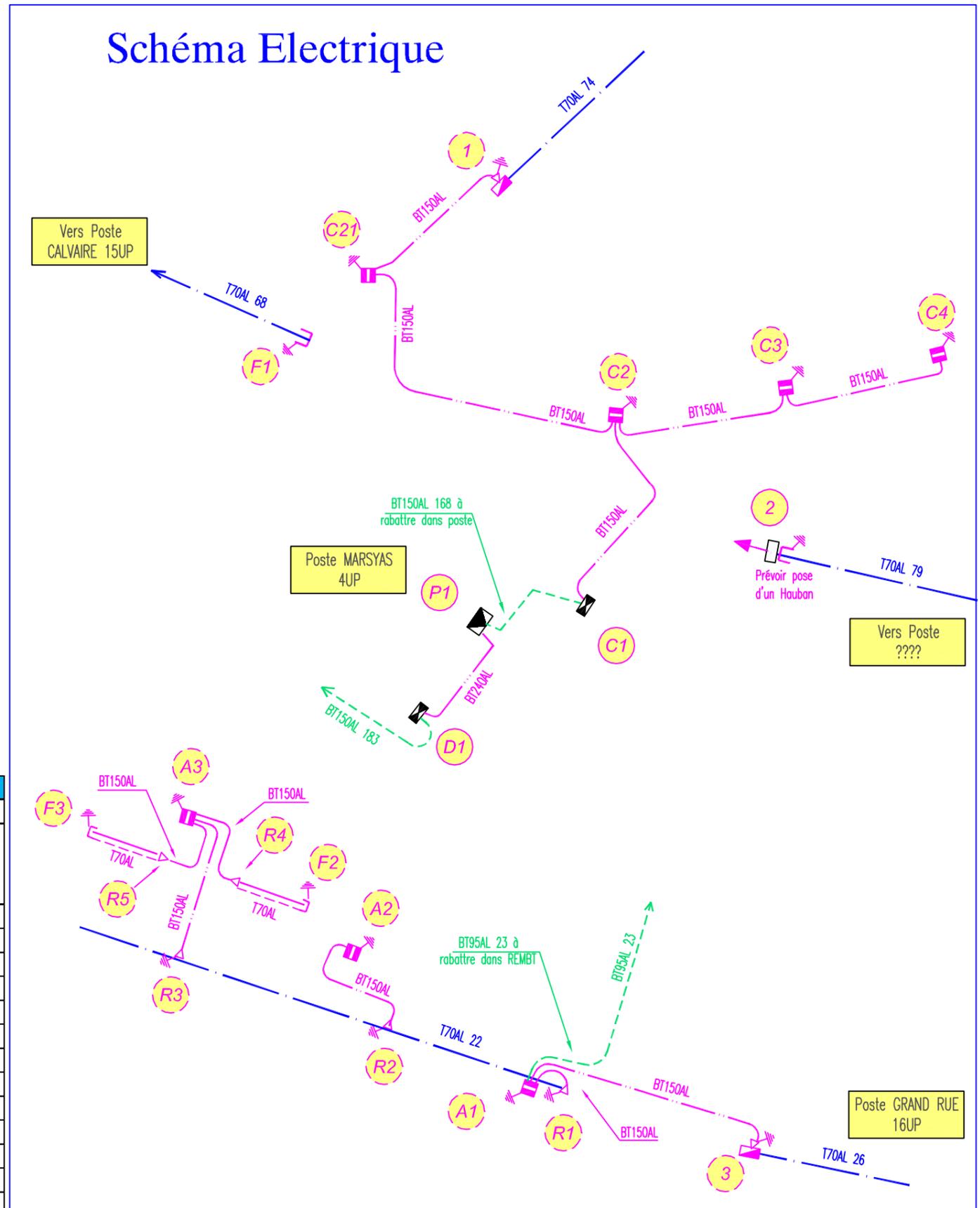
Echelle 1/1000°



SOUTERRAIN BT								
POSE								
Tronçons	Tranchée	Surlargeur de tranchée	Surprofondeur de tranchée	Long.élec.	Section	Nature	Protection câble en élévation - goulotte PVC (u)	Plus value pour pose câble sout. sur colliers (m)
	(m)	(m)	(m)	(m)				
de P1 à D1	25	0	0	33	3x240+95AL	C33-210	/	/
de C1 à C2	45	0	0	51	3x150+70AL	C33-210	/	/
de C2 à C3	40	0	0	46	3x150+70AL	C33-210	/	/
de C3 à C4	37	0	0	43	3x150+70AL	C33-210	/	/
de C2 à C21	73	0	0	79	3x150+70AL	C33-210	/	/
de C21 à 1	35	0	0	41	3x150+70AL	C33-210	1	4
de 3 à A1	30	0	0	36	3x150+70AL	C33-210	1	4
de A1 à R1	3	0	0	10	3x150+70AL	C33-210	1	4
de R2 à A2	20	0	0	26	3x150+70AL	C33-210	1	4
de R3 à A3	30	0	0	36	3x150+70AL	C33-210	1	4
de A3 à R4	3	10	0	21	3x150+70AL	C33-210	1	4
de A3 à R5	3	10	0	19	3x150+70AL	C33-210	1	4
Total	344	20	0	441			7	28

AERIEN BT				
POSE				
Tronçons	Long.câble aérien posé	Long.câble aérien tendu	Section	Nature
	(m)	(m)		
de R4 à F2	20	30	3x70+54,6AL + ep	C33-209
de R5 à F5	18	28	3x70+54,6AL + ep	C33-209
T70 pour RAS	0	42	3x70+54,6AL + ep	C33-209
Total	38	100		

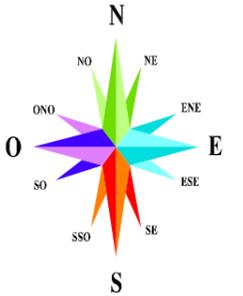
BRANCHEMENT										
POSE										
Tronçons	Tranchée	Surlargeur de tranchée	Surprofondeur de tranchée	Long. & type câble sout. posé avec fourniture (m)	Long. & type câble aérien tendu avec fourniture (m)	Protection de câble en élévation - goulotte PVC (u)	Plus value pour pose câble sout. sur colliers (m)	Fusible dans REMBT (u)	Fusible sur façade (u)	Point de raccordement
	(m)	(m)	(m)							
A1.1	22	0	0	28m 4x35AL - C33-210	3m 4x25AL - C33-209	1	4	1	/	Façade
A1.2	16	0	0	22m 4x35AL - C33-210	3m 4x25AL - C33-209	1	4	1	/	Façade
R2.1	3	0	0	13m 2x25AL - C33-210	3m 2x25AL - C33-209	1	4	1	/	Façade
A2.1	7	0	0	13m 2x25AL - C33-210	3m 2x25AL - C33-209	1	4	1	/	Façade
A2.2	3	0	0	13m 2x25AL - C33-210	3m 2x25AL - C33-209	1	4	1	/	Façade
A2.3	0	0	0	13m 4x35AL - C33-210	8m 4x25AL - C33-209	1	4	1	/	Façade
A3.1	1	0	0	13m 2x25AL - C33-210	3m 2x25AL - C33-209	1	4	1	/	Façade
A3.2	1	0	0	14m 2x25AL - C33-210	3m 2x25AL - C33-209	1	4	1	/	Façade
A3.3	23	0	0	29m 4x35AL - C33-210	3m 4x25AL - C33-209	1	4	1	/	Façade
C2.1	2	0	0	8m 4x35AL - C33-210	8m 4x25AL - C33-209	1	4	1	/	Façade
C3.1	5	0	0	28m 4x35AL - C33-210	/	/	/	/	/	Niche exist.
C4.1	2	0	0	19m 4x35AL - C33-210	12m 4x25AL - C33-209	1	4	1	/	Façade
Total	85	0	0	213	52	11	44	11		



Commune de BASSAN

PLAN DE DETAIL

Echelle 1/500°



A implanter: REMBT à encastrer

A poser
 1 REMBT 300 + 1 coffret S20 simple + enveloppe béton + 1 MALT
 Raccorder 2 Câbles BT150AL + Reprise 3 Câble Brt.

à implanter: Support 11 D 650

A Réaliser
 1 EAS 1500 + 1 RAS BT150AL + 1 EJASE
 T70/BT150 + 4 CDR/CT 2S70 + EP + 1 MALT
 Reprise 3 Câbles Brt BT + Console EP +
 Fixation Tél + Ras Tél
 Fouille 0.60x0.55x1.60

à Réaliser: Fin de Réseau

A Réaliser
 4 Capuchons Thermos CRR+EP + 1 MALT

A implanter: REMBT à encastrer

A poser
 1 REMBT 300 + 1 coffret S20 simple + enveloppe béton + 1 MALT
 Raccorder 1 Câble BT150AL + 1 Câble 4x35AL non fusible + Reprise 1 Câbles Brt.

A implanter: REMBT à encastrer

A poser
 1 REMBT 450 + 1 coffret S20 double + enveloppe béton + 1 MALT
 Raccorder 3 Câbles BT150AL + 1 Câble 4x35AL fusible

A implanter: REMBT à encastrer

A poser
 1 REMBT 300 + 1 coffret S20 simple + enveloppe béton + 1 MALT
 Raccorder 1 Câble BT150AL + 1 Câble 4x35AL fusible + Reprise 2 Câbles Brt.

Existant: Support Béton

A Poser
 1 EAS 1500 + 4 Capuchons Thermos CRR/EP + 1 MALT + Prévoir Hauban

Existant: Coffret FC

A Raccorder
 Raccorder 1 Câble BT150AL

Existant: Poste MARSYAS

A Raccorder
 Raccorder 1 Câble BT240AL + Reprise 1 Câble BT150AL Dip. 168

Pas de retour de la convention pour remplacement du coffret Grille FC en position basse à conserver

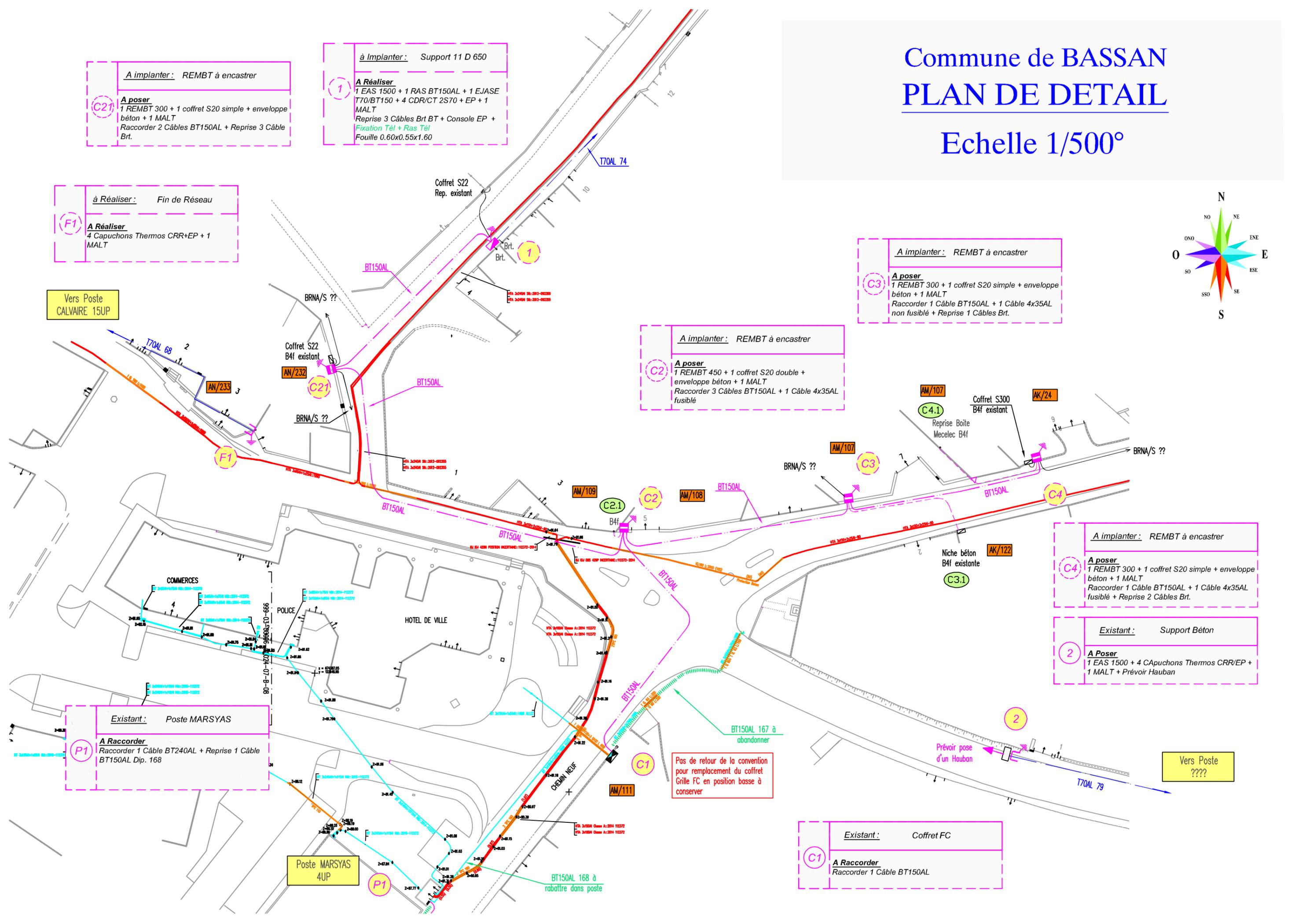
BT150AL 168 à rabattre dans poste

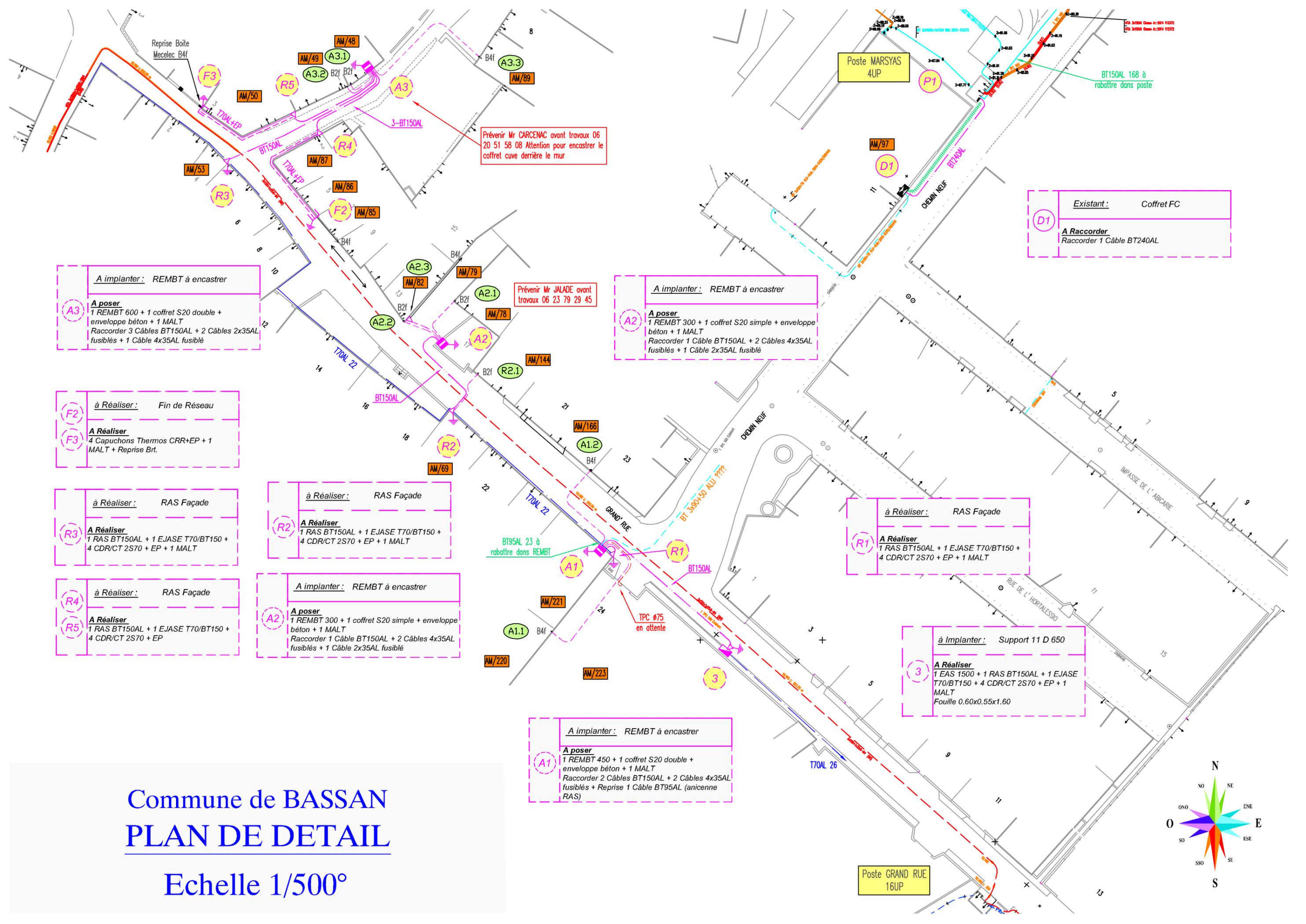
BT150AL 167 à abandonner

Prévoir pose d'un Hauban

Vers Poste CALVAIRE 15UP

Vers Poste ????





Prévenir Mr CARCENAC avant travaux 06 20 51 58 08 Attention pour encastrer le coffret cuve derrière le mur

Prévenir Mr JALADE avant travaux 06 23 79 29 45

A3
A implanter: REMBT à encastrer
A poser
 1 REMBT 600 + 1 coffret S20 double + enveloppe béton + 1 MALT
 Raccorder 3 Câbles BT150AL + 2 Câbles 2x35AL fusibles + 1 Câble 4x35AL fusible

F2
à Réaliser: Fin de Réseau
A Réaliser
F3
 4 Capuchons Thermos CRR+EP + 1 MALT + Reprise Brt.

R3
à Réaliser: RAS Façade
A Réaliser
 1 RAS BT150AL + 1 EJASE T70/BT150 + 4 CDR/CT 2S70 + EP + 1 MALT

R4
à Réaliser: RAS Façade
R5
A Réaliser
 1 RAS BT150AL + 1 EJASE T70/BT150 + 4 CDR/CT 2S70 + EP

R2
à Réaliser: RAS Façade
A Réaliser
 1 RAS BT150AL + 1 EJASE T70/BT150 + 4 CDR/CT 2S70 + EP + 1 MALT

A2
A implanter: REMBT à encastrer
A poser
 1 REMBT 300 + 1 coffret S20 simple + enveloppe béton + 1 MALT
 Raccorder 1 Câble BT150AL + 2 Câbles 4x35AL fusibles + 1 Câble 2x35AL fusible

A1
A implanter: REMBT à encastrer
A poser
 1 REMBT 450 + 1 coffret S20 double + enveloppe béton + 1 MALT
 Raccorder 2 Câbles BT150AL + 2 Câbles 4x35AL fusibles + Reprise 1 Câble BT95AL (anicenne RAS)

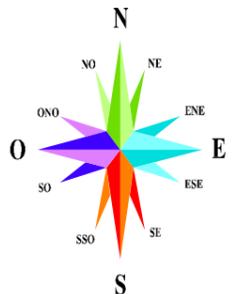
A2
A implanter: REMBT à encastrer
A poser
 1 REMBT 300 + 1 coffret S20 simple + enveloppe béton + 1 MALT
 Raccorder 1 Câble BT150AL + 2 Câbles 4x35AL fusibles + 1 Câble 2x35AL fusible

R1
à Réaliser: RAS Façade
A Réaliser
 1 RAS BT150AL + 1 EJASE T70/BT150 + 4 CDR/CT 2S70 + EP + 1 MALT

3
à Implanter: Support 11 D 650
A Réaliser
 1 EAS 1500 + 1 RAS BT150AL + 1 EJASE T70/BT150 + 4 CDR/CT 2S70 + EP + 1 MALT
 Fouille 0.60x0.55x1.60

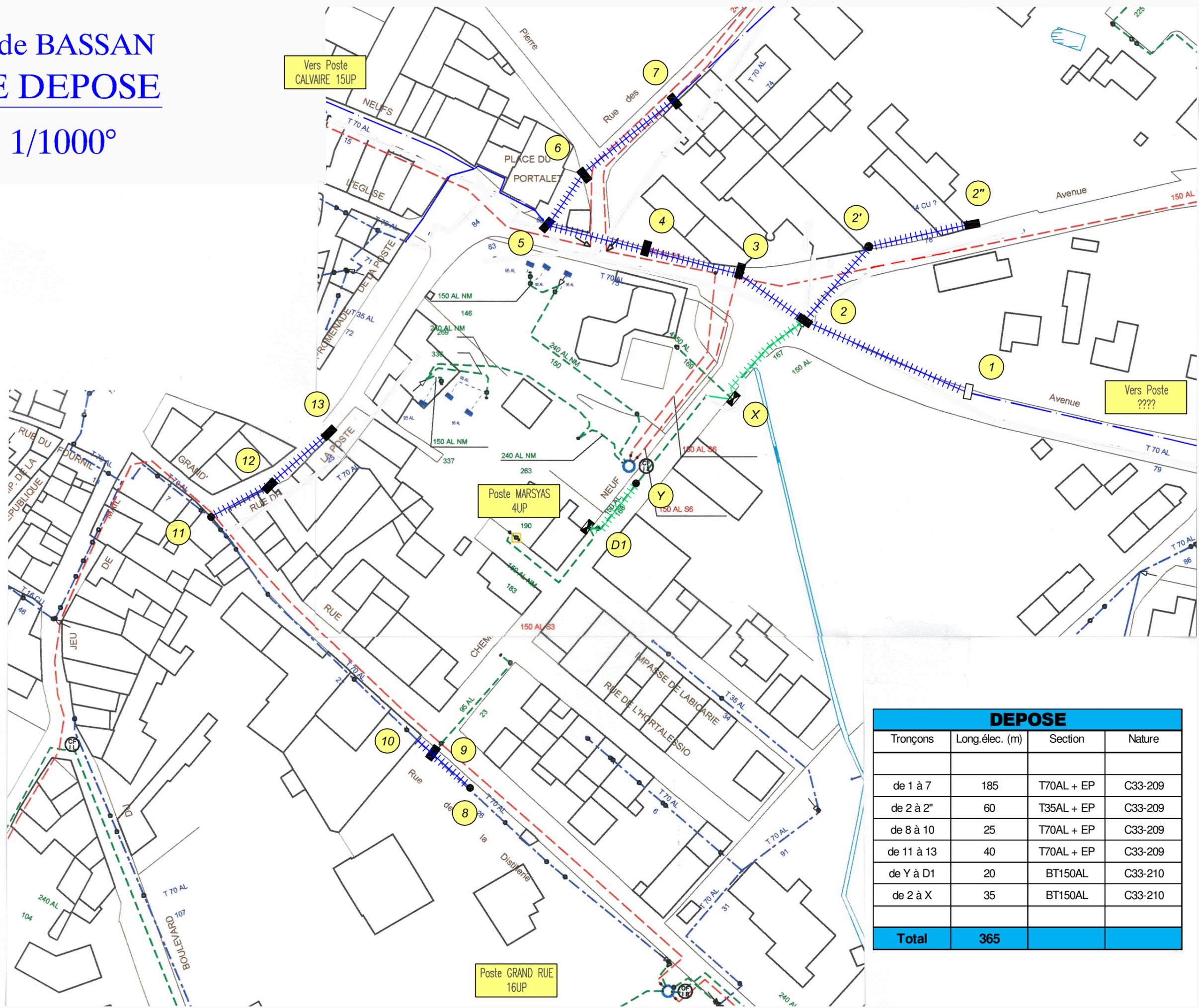
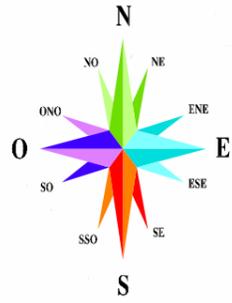
D1
Existant: Coffret FC
A Raccorder
 Raccorder 1 Câble BT240AL

Commune de BASSAN
 PLAN DE DETAIL
 Echelle 1/500°



Commune de BASSAN PLAN DE DEPOSE

Echelle 1/1000°



DEPOSE			
Tronçons	Long.élec. (m)	Section	Nature
de 1 à 7	185	T70AL + EP	C33-209
de 2 à 2"	60	T35AL + EP	C33-209
de 8 à 10	25	T70AL + EP	C33-209
de 11 à 13	40	T70AL + EP	C33-209
de Y à D1	20	BT150AL	C33-210
de 2 à X	35	BT150AL	C33-210
Total	365		

CARNET DE DEPOSE

LEGENDE

1	<u>A Conserver</u> Support béton
	<u>A Déposer</u> 1 ES 1500

5	<u>A Déposer</u> 11 A 500
	<u>A Déposer</u> 1 ES 1500 + 1 EAS 1500 + Console EP

10	<u>A Déposer</u> Ancrage Façade
	<u>A Déposer</u> 1 EA 600

2	<u>A déposer</u> Support béton
	<u>A Déposer</u> 3 EAS 1500 + 1 RAS BT + Console EP

6	<u>A Déposer</u> 11 A 500
	<u>A Déposer</u> 1 ES 1500 + 1 PAEP + 3 BRNA/S + Console EP

11	<u>A Déposer</u> Ancrage Façade
	<u>A Déposer</u> 1 EA 600

X	<u>Existant</u> Coffret FC
	<u>A Déconnecter</u> 1 Câble BT150AL Dip.167

7	<u>A Déposer</u> Support Béton
	<u>A Déposer</u> 1 ES 1500 + 2 BRNA/S + Console EP + <i>Fixation Tél</i>

12	<u>A Déposer</u> 10 D 650
	<u>A Déposer</u> 1 ES 1500 + 3 PA25

2'	<u>A déposer</u> Support bois
	<u>A Déposer</u> 2 PA25 + 1 BRNA/S + <i>Fixation Tél</i>

Y	
	Câble BT150AL Dip.168 à basculer dans poste MARSYAS

13	<u>A Déposer</u> 12 A 300
	<u>A Déposer</u> 1 EAS 1500 + 1 PA25 + Console EP + <i>Fixation Tél</i>

2"	<u>A déposer</u> Support béton
	<u>A Déposer</u> 2 PA25 + 3 BRNA/S + Console EP + <i>Fixation Tél</i>

D1	<u>Existant</u> Coffret FC
	<u>A Déconnecter</u> 1 Câble BT150AL Dip.168

3	<u>A déposer</u> 11 AR 400
	<u>A Déposer</u> Potence + 1 ES 1500 + Console EP

8	<u>Point de repère</u>
	Futur implantation PBA N°1

4	<u>A déposer</u> 11 B 300
	<u>A Déposer</u> Potence + 1 ES 1500 + Console EP + <i>Fixation Tél</i>

9	<u>A Déposer</u> 11 D 1000
	<u>A Déposer</u> 2 EAS 1500 + 1 PA25 + 1 RAS BT + 1 MALT + Console EP + <i>Fixation Tél</i>

	Ligne Aérienne H.T.A. Existante
	Ligne Aérienne H.T.A. Projetée
	Ligne Aérienne H.T.A. Déposée
	Ligne Souterraine H.T.A. Existante
	Ligne Souterraine H.T.A. Projetée
	Ligne Souterraine H.T.A. Déposée
	Ligne Aérienne B.T. Nu Existante
	Ligne Aérienne B.T. Torsadé Existante
	Ligne Aérienne B.T. Torsadé Projeté
	Ligne Aérienne B.T. Nu Déposée
	Ligne Aérienne B.T. Torsadé Déposée
	Ligne Souterraine B.T. Existante
	Ligne Souterraine B.T. Déposée
	Câble B.T. HN 33 S33 3x240+1x95 Al Projeté
	Câble B.T. HN 33 S33 3x150+1x70 Al Projeté
	Câble B.T. HN 33 S33 3x95+1x50 Al Projeté
	Câble B.T. HN 33 S33 3x50+1x50 Al Projeté
	Branchement 4x35 Al Projeté
	Branchement 2x35 Al Projeté
	Branchement 2x25 Al Projeté
	Branchement 2x16 Al Projeté
	Câble Téléreport
	Câble Téléreport non raccordé

	Boite de Jonction H.T.A.
	Boite de Jonction B.T.
	Boite de Jonction B.T. - H.T.A. Projeté
	Poste D.P. Existant
	Poste D.P. Projeté
	Poste D.P. Déposé
	Poste Privé. Existant
	Poste Privé Projeté
	Poste Privé Déposé
	Armoire de Dérivation H.T.A
	Armoire de Dérivation H.T.A. Projeté
	Fausse Coupure
	Etoilement
	Repiquage
	R.M.B.T.

	Coffret S22 avec Embase
	Coffret S22
	Coffret S20 Disjoncteur
	Coffret Coupure 400 A
	Coffret Coupure 400 A - 3D
	Portique
	Support Jumelé
	Support Contre-Fiché
	Support Haubané
	Support Bois Existant
	Support Bois Projeté
	Support Bois Déposé
	Support Béton Classe D Existant
	Support Béton Classe D Projeté
	Support Béton Classe D Déposé
	Support Béton Classe E Existant
	Support Béton Classe E Projeté
	Support Béton Classe E Déposé
	Pylône Métallique Existant
	Pylône Métallique Projeté
	Pylône Métallique Déposé
	Poutrelle Métallique
	IACM Existant
	IACM Projeté
	IACM à déposer
	IAT Existant
	IAT Projeté
	IAT Déposé
	R.A.S.
	Mise A La Terre (MALT)
	Pied de Colonne 1A - 1D
	Pied de Colonne 1A - 2D

Indice	Date des Tirages	Observation	Vérification
1	Le 28/11/2016 - DPA2 PROJET	- 1 PDF à HE pour valid. avant tirage	
2	Le 25/09/2017 - EXECUTION	- 1 PDF à HE pour valid. avant tirage	

Aud.ET.EL.
 Parc Maraussan III - 56, Route de Lunes
 11100 NARBONNE
 Tél. 04 68 32 94 38 - Fax. 04 68 32 94 54

ECHELLES:
 1/25000 - 1/10000 - 1/2500
 -1/1000 - 1/500
 Dessiné par: S-C
 16-340



ECLAIRAGE PUBLIC

Minute

N° HE : 2016-0133-VV

BASSAN

Chemin Neuf et Grand Rue

Objet et descriptif des travaux :

Esthétique réseau éclairage public

Maître d'ouvrage
HERAULT ENERGIES
1 chemin de Plaisance - BP 28
34 120 PEZENAS

Maître d'œuvre :
HERAULT ENERGIES
Mr VANDELVEDE-v.vandelve@herault-energies.fr

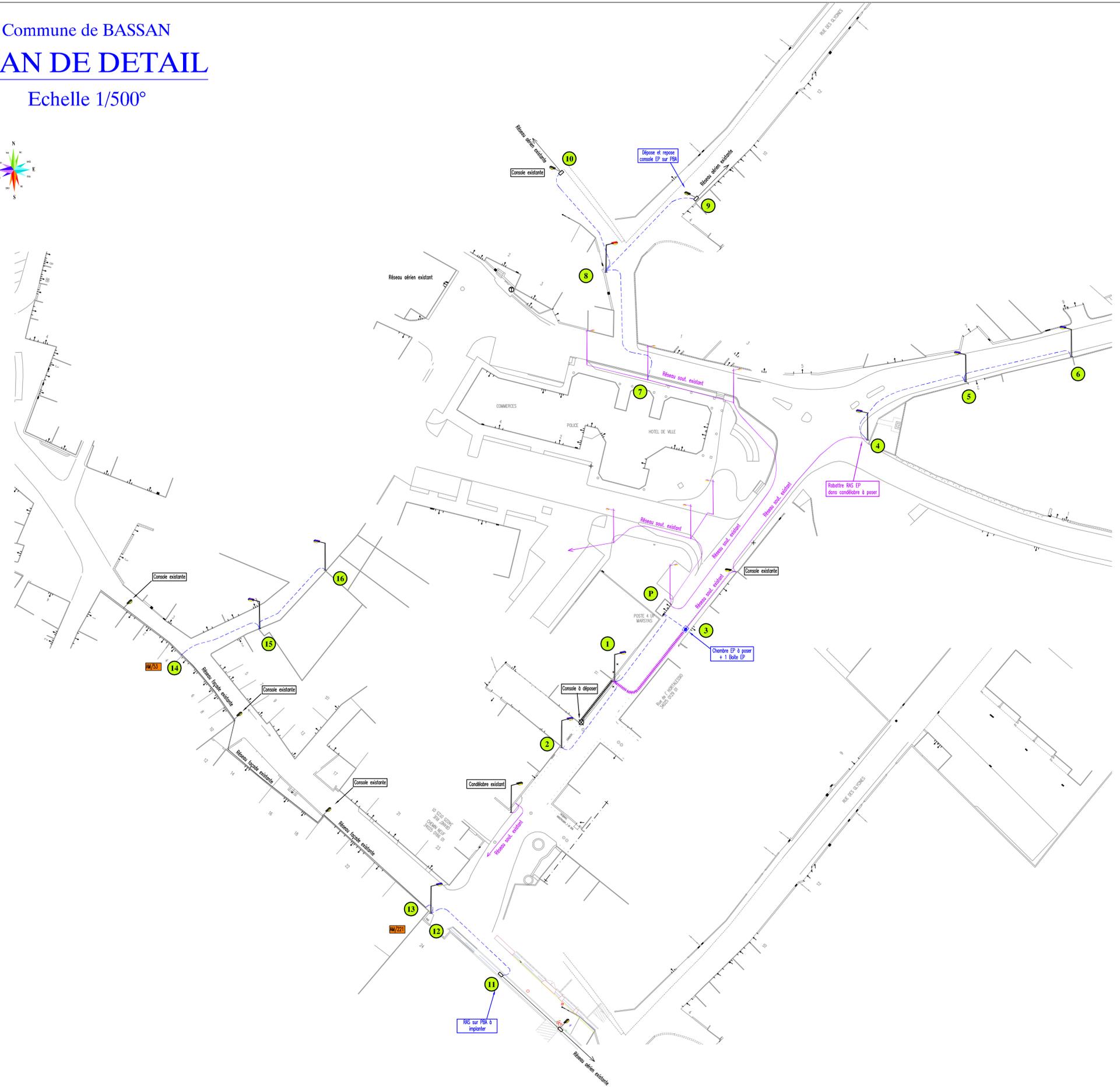
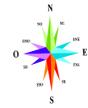
16-340

LEGENDE

- : Candélabre existant
- : Réseau sout. EP existant (tracé incertain)
- : Réseau aérien EP existant
- : Réseau sout. EP projeté
- : Candélabre à poser
- : Candélabre à poser Mât Hauteur 6m Ral **** Pose et depose Lanterne RLIGHT
- : Console existante

Commune de BASSAN PLAN DE DETAIL

Echelle 1/500°



ECLAIRAGE PUBLIC

PCSE								
Tronçons	Tranchée	Surlargeur de tranchée	Surprofondeur de tranchée	Longueur et type câble sout.	Longueur câble de terre 25 Cu	Protection de câble en élévation - goulotte PVC (u)	Plus value pour pose câble sout. sur colliers (m)	Boitier de détermination façade (u)
	(m)	(m)	(m)	(m)	(m)	(u)	(m)	(u)
de P à 2	25	0	0	60m - *** U1000 R2V	50	/	/	/
de P à 3	10	0	0	16m - *** U1000 R2V	/	/	/	/
de 4 à 6	70	0	0	85m - *** U1000 R2V	70	/	/	/
de 7 à 9	15	0	0	80m - *** U1000 R2V	40	1	3	/
de 8 à 10	30	0	0	42m - *** U1000 R2V	30	1	3	/
de 11 à 13	5	0	0	50m - *** U1000 R2V	35	2	3	/
de 14 à 16	5	0	0	65m - *** U1000 R2V	55	1	3	/
Total	160	0	0	398	280	5	12	/



TELECOM
Minute

N° HE : 2016-0133-VV

BASSAN
Chemin Neuf et Grand Rue

Objet et descriptif des travaux :

Effacement du réseau Orange

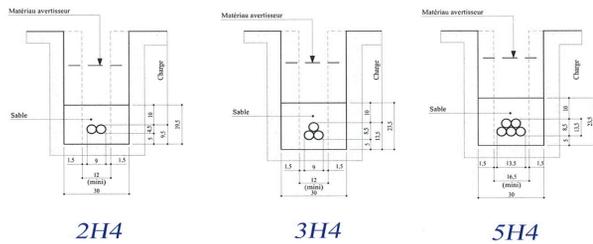
Maître d'ouvrage
HERAULT ENERGIES
1 chemin de Plaisance - BP 28
34 120 PEZENAS

Maître d'œuvre :
HERAULT ENERGIES
Mr VANDEVELDE - v.vandeveld@herault-energies.fr

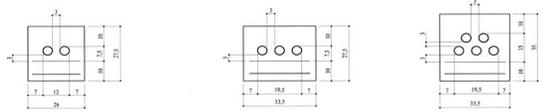
16-340

COUPES-TYPES

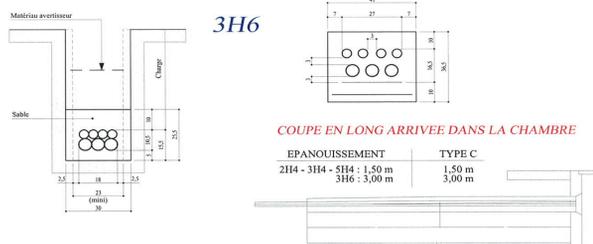
EN LIGNE COURANTE



ARRIVEE DANS LA CHAMBRE



3H6



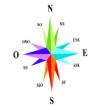
COUPE EN LONG ARRIVEE DANS LA CHAMBRE

EPANOUISSEMENT	TYPE C
2H4 - 3H4 - 5H4 : 1,50 m	1,50 m
3H6 : 3,00 m	3,00 m

Nota : Lors de la Réception des Travaux,
Les tuyaux Ø 45 seront aiguillés au Calibre 38 et les Ø 60 au Calibre 50

Commune de BASSAN
PLAN DE DETAIL

Echelle 1/500°



LEGENDE

Matériel	Représentation
x Ø42/45	
x Ø25/28	
Chambre L1C SF	
Chambre L2C SF	
B.P	
Regard 30x30	
x Ø40	



RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Tranchée (m)	POSE														Racc./chambre existante/ (u)	Borne pavillonnaire (u)		
	Longueur PVC 25/28 (m)	Longueur PVC 42/45 (m)	Longueur PVC 56/60 (m)	Longueur totale PVC (m)	Longueur TPC 40 (m)	Regard 30/30 (u)	LOT (u)	L1T (u)	L1C (u)	L2T (u)	L2C (u)	Percement (u)						
150	322	664	/	986	40	2	/	/	/	/	1	/	/	/	2	2	11	3

Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Destinataire : Gilles ANDRE
Complément d'adresse : CS 30567
Numéro / Voie : 39 BD de Verdun
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 3 4 5 3 6 BEZIERS CEDEX
Pays : FRANCE

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2,0,1,8,0,6,1,2,0,4,2,8,5,D,4,E
N° affaire du responsable du projet : BZ-06481
Date de la déclaration : 12 / 06 / 2018

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers
Pays : FR N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers
Complément / Service : CS 50676
N° : _____ Voie : 1bis, place des Alliés
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : 3,4,5,0,0 Commune : BEZIERS
Personne à contacter : Francisco SEVILLA
Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____
Durée du chantier : 0,4,6,7,0,9,2,6,1,0 jour(s)
Courriel₍₁₎ : francisco.sevilla@gaxieu.fr

Emplacement du projet

Adresse₍₂₎ : _____
CP : 3,4,2,9,0 Commune principale : BASSAN
Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A0 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : D,E,C,I,S,O,U,T,E,R
Décrivez le projet : Requalification de la RD 39 chemin neuf et grand rue

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 03 / 10 / 2018 Durée du chantier : 1,8,0 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : _____ / _____ / _____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____
N° affaire de l'exécutant des travaux : _____
Date de la déclaration : _____ / _____ / _____
Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____
Complément / Service : _____
N° : _____ Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Pays : _____ N° SIRET : _____
Personne à contacter : _____
Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____
Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse₍₂₎ : _____
CP : _____ Commune principale : _____
Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____
Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées₍₃₎ : _____
 Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : _____ / _____ / _____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : SEVILLA FRANCISCO

Signature : _____

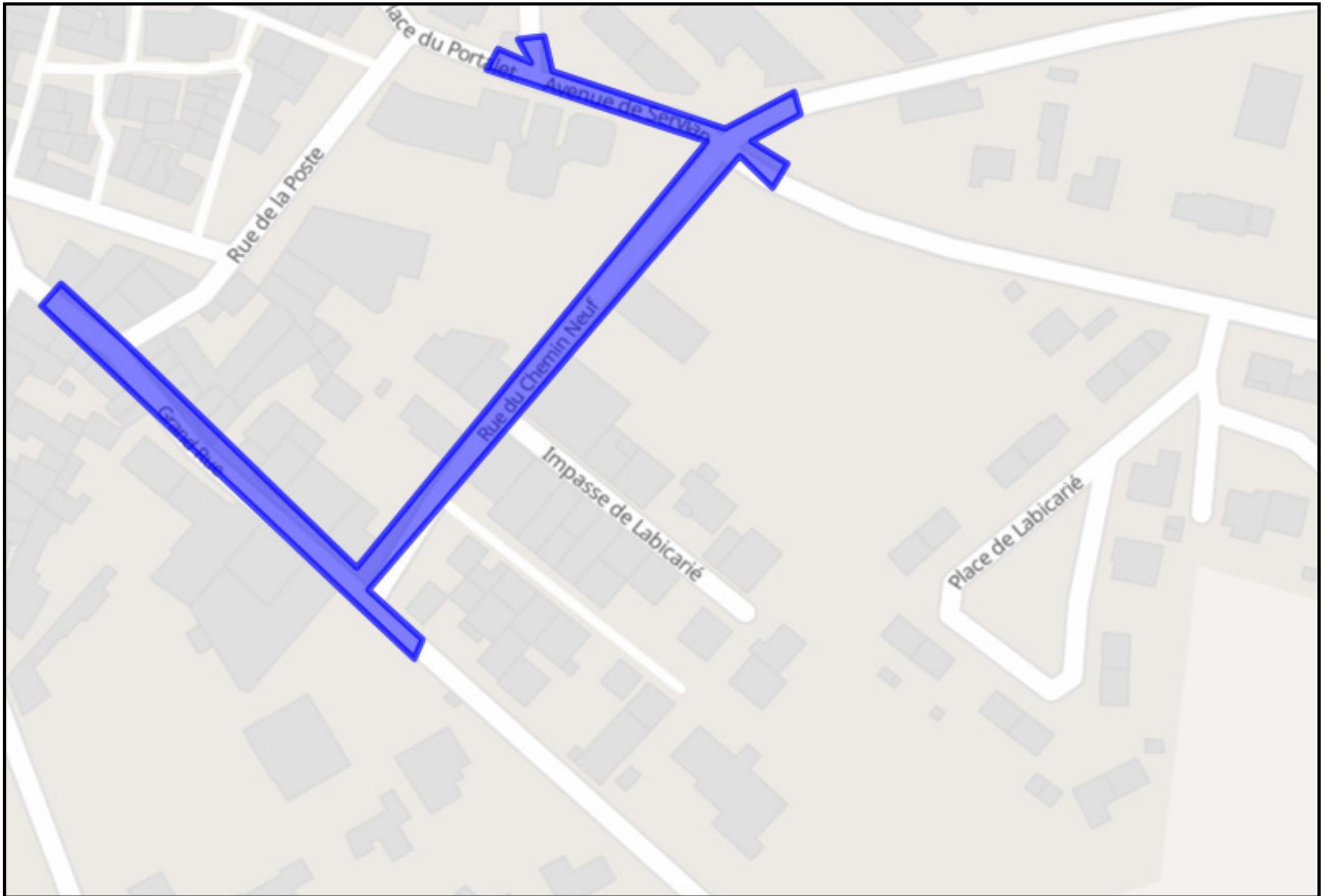
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



Rue de la Poste

Place du Portalet

Avenue de Servin

Rue du Chemin Neuf

Impasse de Labicarié

Place de Labicarié

Grand Rue

LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.253616128627989,
43.41052059841436 3.2535517556116478,43.41046604076143 3.254769478504237,43.40960480275844
3.254796300594318,43.40965156712969 3.2546192747993783,43.40977237492511 3.2558316332739694,43.41083235551942
3.255938921634563,43.41075441640867 3.2559872013968185,43.41081287075536 3.2558691842001255,43.41086742809733
3.256030116741078,43.41093367623011 3.2560086590689012,43.41098823346445 3.2557833535117124,43.41089860370434
3.255220089618624,43.41103889371678 3.255193267528535,43.411124626338925 3.2551074368400252,43.411116832472274
3.2551503521842857,43.411058378422396 3.255043063823681,43.41109345085921 3.2550055128975046,43.411042790670635
3.255724344913367,43.41086742813124 3.254581723873208,43.40982693326676 3.253825340931102,43.410376410336745
3.253616128627989,43.41052059841436</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMembe
r></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(43.410521 3.253616); (43.410466 3.253552); (43.409605 3.254769); (43.409652 3.254796); (43.409772 3.254619); (43.410832 3.255832); (43.410754 3.255939); (43.410813 3.255987); (43.410867 3.255869); (43.410934 3.256030); (43.410988 3.256009); (43.410899 3.255783); (43.411039 3.255220); (43.411125 3.255193); (43.411117 3.255107); (43.411058 3.255150); (43.411093 3.255043); (43.411043 3.255006); (43.410867 3.255724); (43.409827 3.254582); (43.410376 3.253825); (43.410521 3.253616);



Ministère chargé
de l'écologie

Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers
Complément / Service : CS 50676
Numéro / Voie : 1bis, place des Alliés
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 3 4 5 0 0 | BEZIERS
Pays : France

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Personne à contacter : ANDRE Gilles
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 | DARDILLY CEDEX
Tél. : 0 4 9 9 4 1 3 3 6 3 | **Fax :** 0 1 3 4 2 9 5 9 5 2 |

N° consultation du téléservice : 2 0 1 8 0 6 1 2 0 4 2 8 5 D 4 E
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : BZ-06481
Personne à contacter (déclarant) : SEVILLA Francisco
Date de réception de la déclaration : 12 / 06 / 2018
Commune principale des travaux : BASSAN
Adresse des travaux prévus :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : BAS - chemin n _____ Echelle⁽¹⁾ : 1/250 Date d'édition⁽¹⁾ : 13 / 06 / 2018 Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : 35 cm Matériau réseau⁽¹⁾ : PEHD
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : BARALON Teddy
Désignation du service : VOIRIE
Tél. : 0 4 9 9 4 1 3 6 7 7 |

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : ANDRE Gilles
Signature : _____
Date : 13 / 06 / 2018 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

BAS - chemin neuf

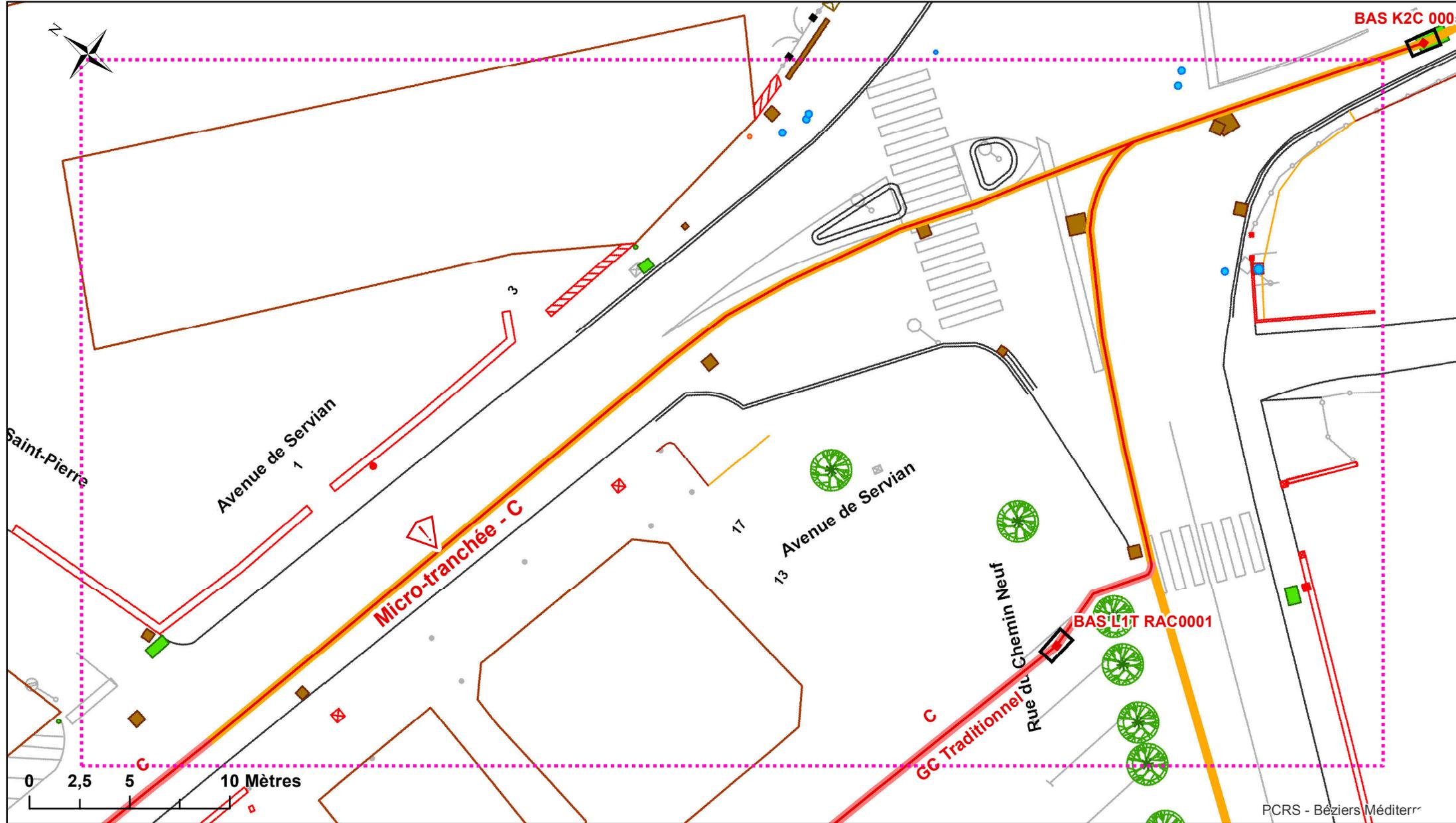
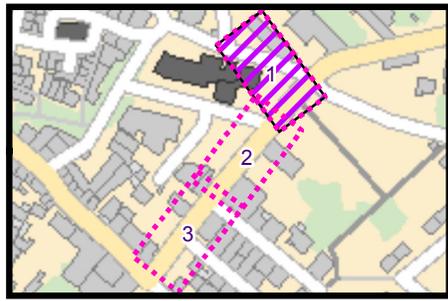
Légende

- Chambres
- Cable Fibre du Sud
- Artères Aériennes
- Artères
- Micro-tranchées
- Projets

Page 1 sur 3

Date: 13/06/2018

Commentaire :



BAS - chemin neuf

Légende

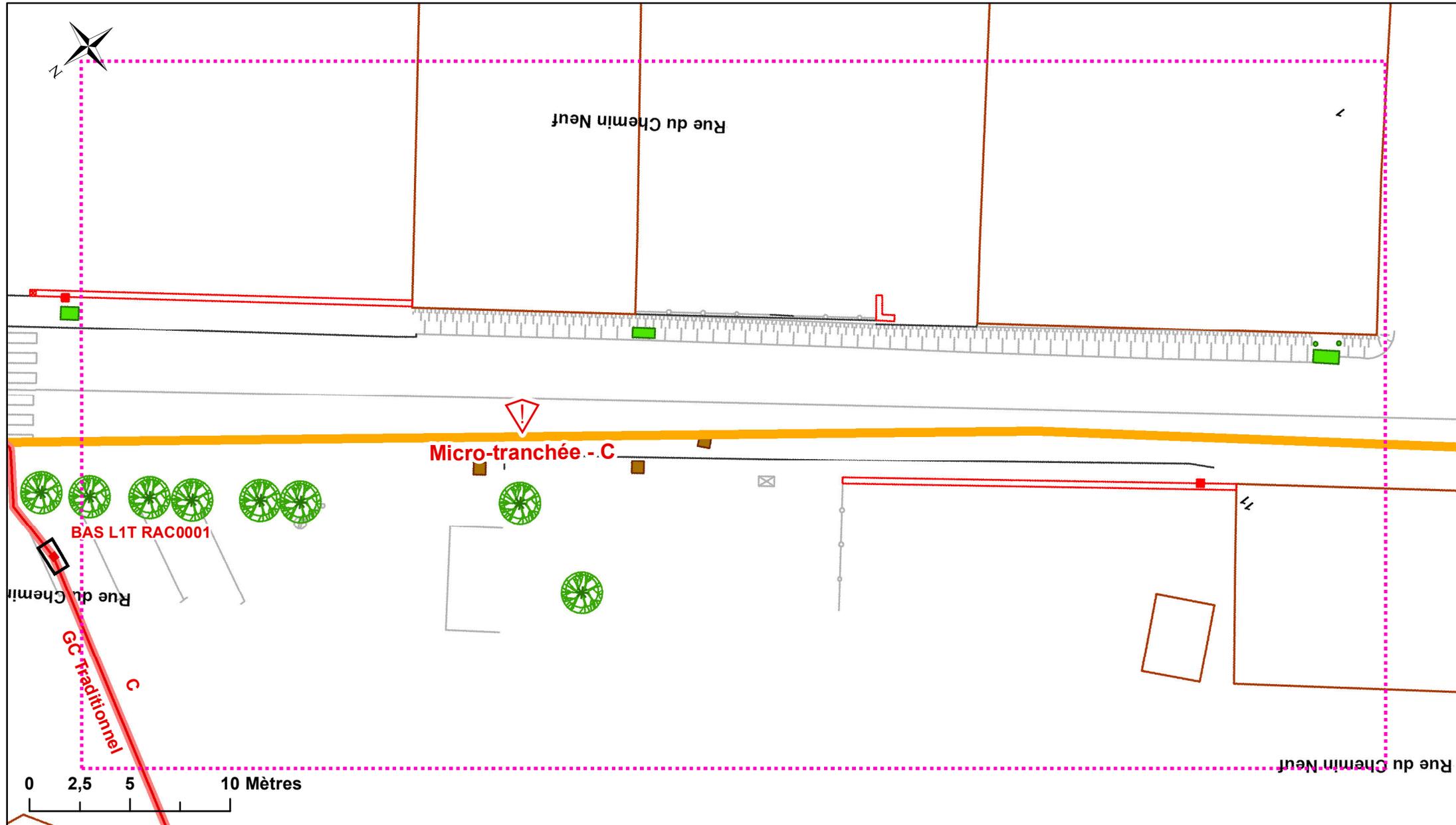
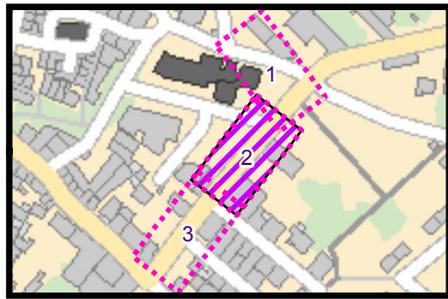
- Chambres
- Cable Fibre du Sud
- Artères Aériennes
- Artères
- Micro-tranchées
- ▭ Projets



Page 2 sur 3

Date: 13/06/2018

Commentaire :



BAS - chemin neuf

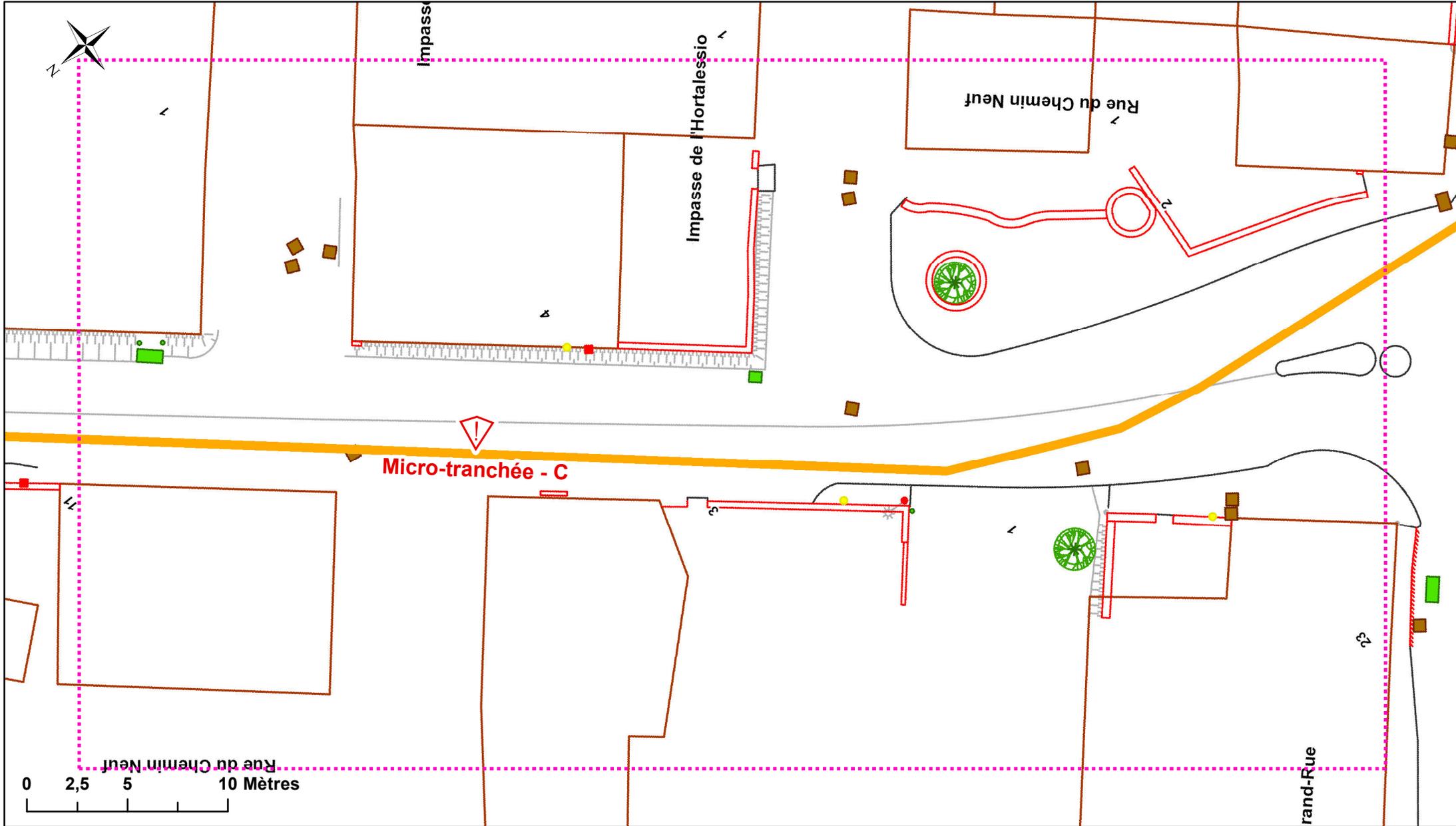
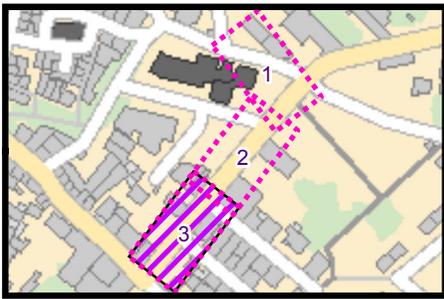
Légende

- Chambres
- Cable Fibre du Sud
- Artères Aériennes
- Artères
- Micro-tranchées
- ▭ Projets

Page 3 sur 3

Date: 13/06/2018

Commentaire :



Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : ENEDIS-DRLARO- MH Languedoc-Roussillon CHEZ PROTY.

Destinataire : _____
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : CS 90125
Code Postal / Commune : 27091 EVREUX CEDEX 9
Pays : France

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2,0,1,8,0,6,1,2,0,4,2,8,5,D,4,E

N° affaire du responsable du projet : BZ-06481

Date de la déclaration : 12 / 06 / 2018

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Pays : FR N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Complément / Service : CS 50676

N° : _____ Voie : 1bis, place des Alliés

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 3,4,5,0,0 Commune : BEZIERS

Personne à contacter : Francisco SEVILLA

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : francisco.sevilla@gaxieu.fr

Emplacement du projet

Adresse₍₂₎ : _____

CP : 3,4,2,9,0 Commune principale : BASSAN

Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A0 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : D,E,C,I,S,O,U,T,E,R

Décrivez le projet : Requalification de la RD 39 chemin neuf et grand rue

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 03 / 10 / 2018 Durée du chantier : 1,8,0 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : _____ / _____ / _____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : SEVILLA FRANCISCO

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : _____ / _____ / _____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse₍₂₎ : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées₍₃₎ : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : _____ / _____ / _____

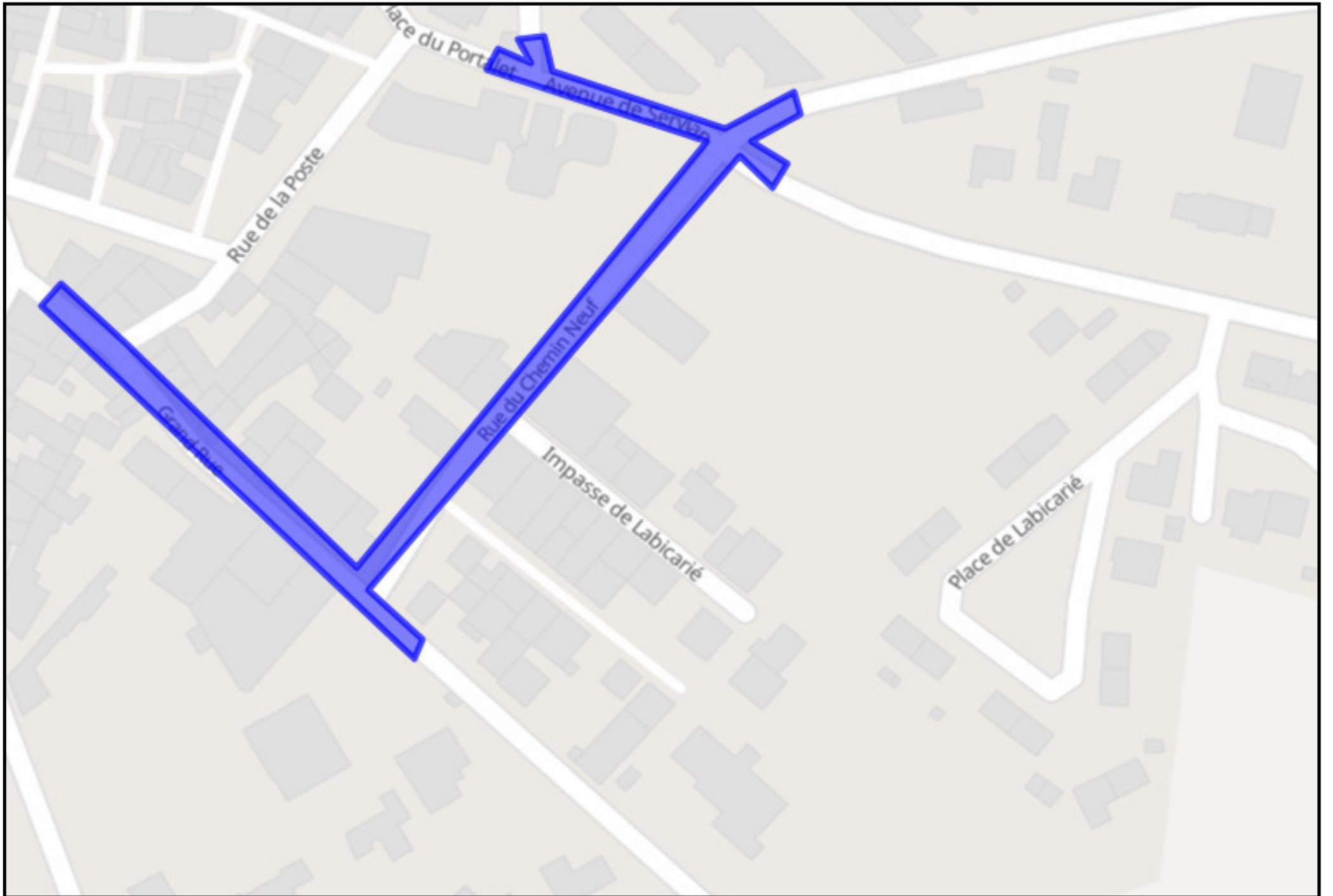
Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



Rue de la Poste

Place du Portalet

Avenue de Servigny

Rue du Chemin Neuf

Impasse de Labicarié

Place de Labicarié

Grand Rue

LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.253616128627989,
43.41052059841436 3.2535517556116478,43.41046604076143 3.254769478504237,43.40960480275844
3.254796300594318,43.40965156712969 3.2546192747993783,43.40977237492511 3.2558316332739694,43.41083235551942
3.255938921634563,43.41075441640867 3.2559872013968185,43.41081287075536 3.2558691842001255,43.41086742809733
3.256030116741078,43.41093367623011 3.2560086590689012,43.41098823346445 3.2557833535117124,43.41089860370434
3.255220089618624,43.41103889371678 3.255193267528535,43.411124626338925 3.2551074368400252,43.411116832472274
3.2551503521842857,43.411058378422396 3.255043063823681,43.41109345085921 3.2550055128975046,43.411042790670635
3.255724344913367,43.41086742813124 3.254581723873208,43.40982693326676 3.253825340931102,43.410376410336745
3.253616128627989,43.41052059841436</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMembe
r></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(43.410521 3.253616); (43.410466 3.253552); (43.409605 3.254769); (43.409652 3.254796); (43.409772 3.254619); (43.410832 3.255832); (43.410754 3.255939); (43.410813 3.255987); (43.410867 3.255869); (43.410934 3.256030); (43.410988 3.256009); (43.410899 3.255783); (43.411039 3.255220); (43.411125 3.255193); (43.411117 3.255107); (43.411058 3.255150); (43.411093 3.255043); (43.411043 3.255006); (43.410867 3.255724); (43.409827 3.254582); (43.410376 3.253825); (43.410521 3.253616);

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers
1bis, place des Alliés
34500 BEZIERS
France

N° consultation du téléservice : 2018061204285D4E

Référence de l'exploitant : 1824032487.182401RDT02

N° d'affaire du déclarant : BZ-06481

Personne à contacter (déclarant) : SEVILLA Francisco

Date de réception de la déclaration : 12/06/2018

Commune principale des travaux : 34290 BASSAN

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRLARO- MH Languedoc-Roussillon

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 1 Rue de Verdun

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 30900 NIMES

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : voir plan Echelle (1) : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : Prof. règl. mini (1) : 65 cm Matériau réseau (1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise Travaux

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au réseau, le cas échéant merci de vous reporter aux recommandations techniques.

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de l'Hérault 0467103418

Responsable du dossier

Nom : REGAZZONI Audrey

Désignation du service : _____

Tél : +33 466599418

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : REGAZZONI Audrey

Signature :

Date : 13/06/2018

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

**TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES
CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE**

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procéderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débiter vos travaux.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

Recommandation par rapport aux distances d'approche

Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

/!\ Mesures de sécurité à mettre en œuvre /!\

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
	BT		
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veillez à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé	 	Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous aviez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique

BT	—	Aérien
	- - -	Torsadé
	—	Souterrain
BT ABAN	—	Aérien
	- - -	Torsadé
	—	Souterrain
BT BRCHT	—	Aérien
HTA	—	Aérien
	- - -	Torsadé
	—	Souterrain
	—	Galerie
HTA ABAN	—	Aérien
	- - -	Torsadé
	—	Souterrain
	—	Galerie

Poste électrique

Poste Source	
Poste DP	
Poste Client HTA	
Poste DP Client HTA	
Poste de Répartition	
Poste de Production	
Poste DP Client-Production	
Poste Client Production	
Poste DP Production	
Poste de transformation HTA/HTA	

Coffret BT

Coupure	
Fausse Coupure	
Sectionnement	
Coupure rapide	
ADC	
Boite de coupure	
Boite de coupure 3D	
Boite de coupure 4D	
Boite coupe circuit	
RM BT	
Non normalisé	

Appareil de coupure aérien

Interrupteur non télécommandé	
Interrupteur télécommandé	
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	

Connexion-jonction

Connexion Aérienne Chgt Sec.	
Jonction Chgt Sec.	
Jonction Etoilement	
Jonction Extrémité	
Poteau remontée Aéro	

Armoire HTA

Armoire à Coupure Manuelle	
Armoire à Coupure télécommandée	

Client BT

Tarif jaune C4	
Tarif bleu C5	
Client MHRV	
Producteur BT	

Zone en projet

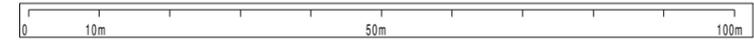
N° AFFAIRE

Légende du Plan de détail

BT	HTA
Réseau et branchement	Réseau nappe niveau supérieur
Réseau nappe niveau supérieur	Réseau nappe niveau inférieur
Réseau nappe niveau inférieur	Réseau abandonné
Réseau abandonné	
Branchement	
Branchement abandonné	

Fourreau

Accessoires	Symboles et description	
Coffret électrique		Coffret réseau et branchement
		Coffret type REMBT
Armoire électrique		Armoire de comptage BT
		Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir		Réseau
		Branchement
Jonction		BT
		HTA
Dérivation		BT
		HTA
Bout perdu		BT
		HTA
Remontée aérienne		RAS BT
		RAS HTA
Noeud topologique		BT pénétrant dans un bâtiment
		HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre		



PROTYSIT 1824037487-182401RPT02 - BASSAN 34290

2- A titre indicatif et sauf mention contraire, les ouvrages souterrains ont été conçus pour être construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

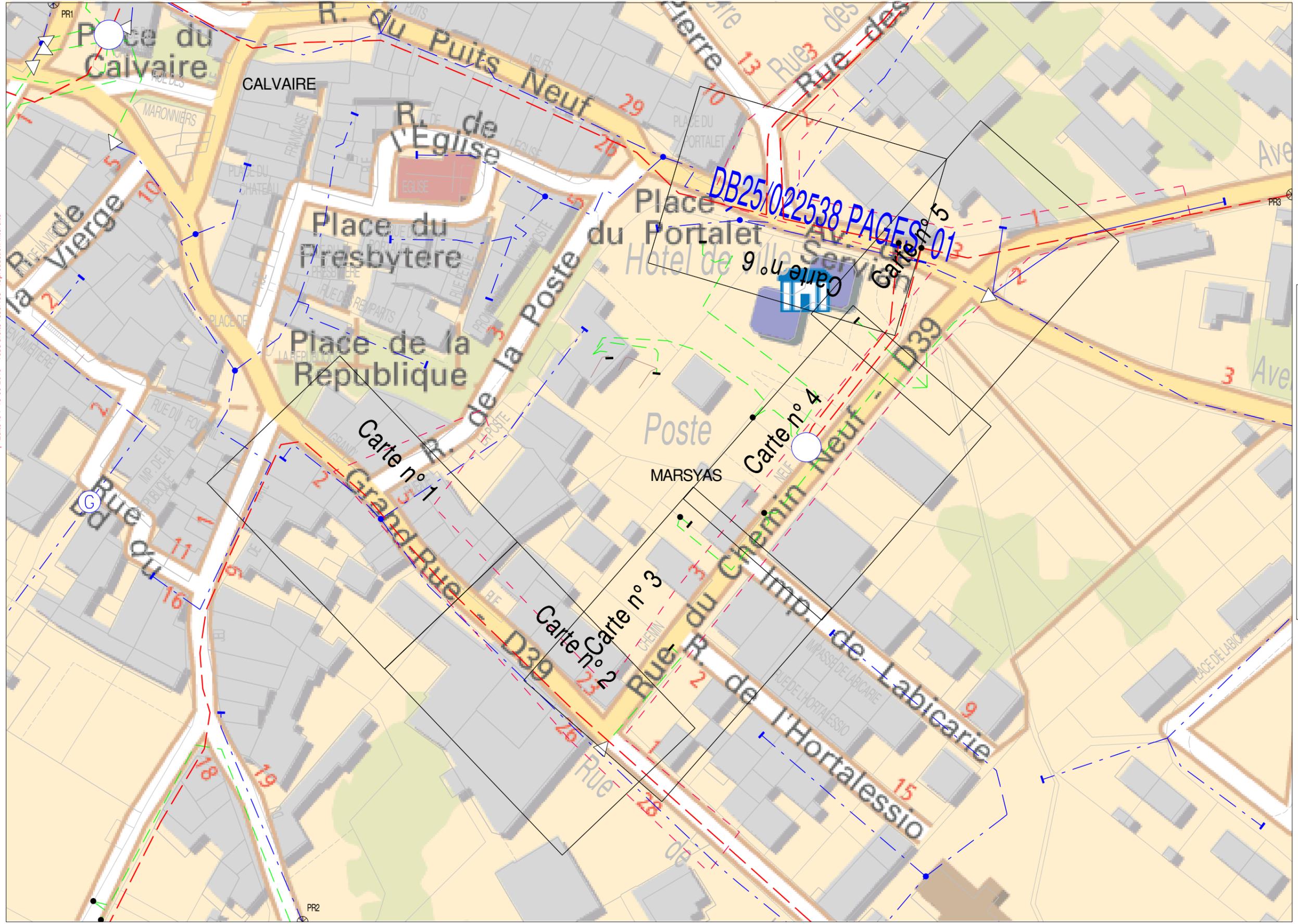
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Édité le : 13-06-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans le cadre de travaux indiqués par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

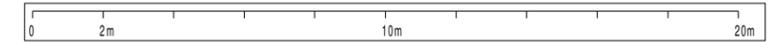


Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	43,41156166	3,2527364	⊕
PR2 :	43,40931062	3,2535628	
PR3 :	43,41108272	3,25689351	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





PROTYSIT 1824032487-182401RDT02 - BASSAN 34290

6/12

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention contraire, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Eché le : 13-06-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

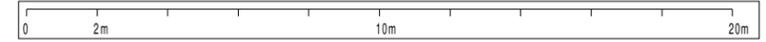
Classe	Exemple appliqué à un tronçon de câble	Exemple appliqué à un tronçon de câble dans un plan de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	◆ ou ◆
C	" ? " ou " Tracé incertain "	◆ ou ◆

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ◆
PR1	43.41031009	3.25334409	◆
PR2	43.41010268	3.25409223	◆

Système altimétrique : IGN 1969





PROTYSIT 1824032487 - 182401RDT02 - BASSAN 34290

7/12

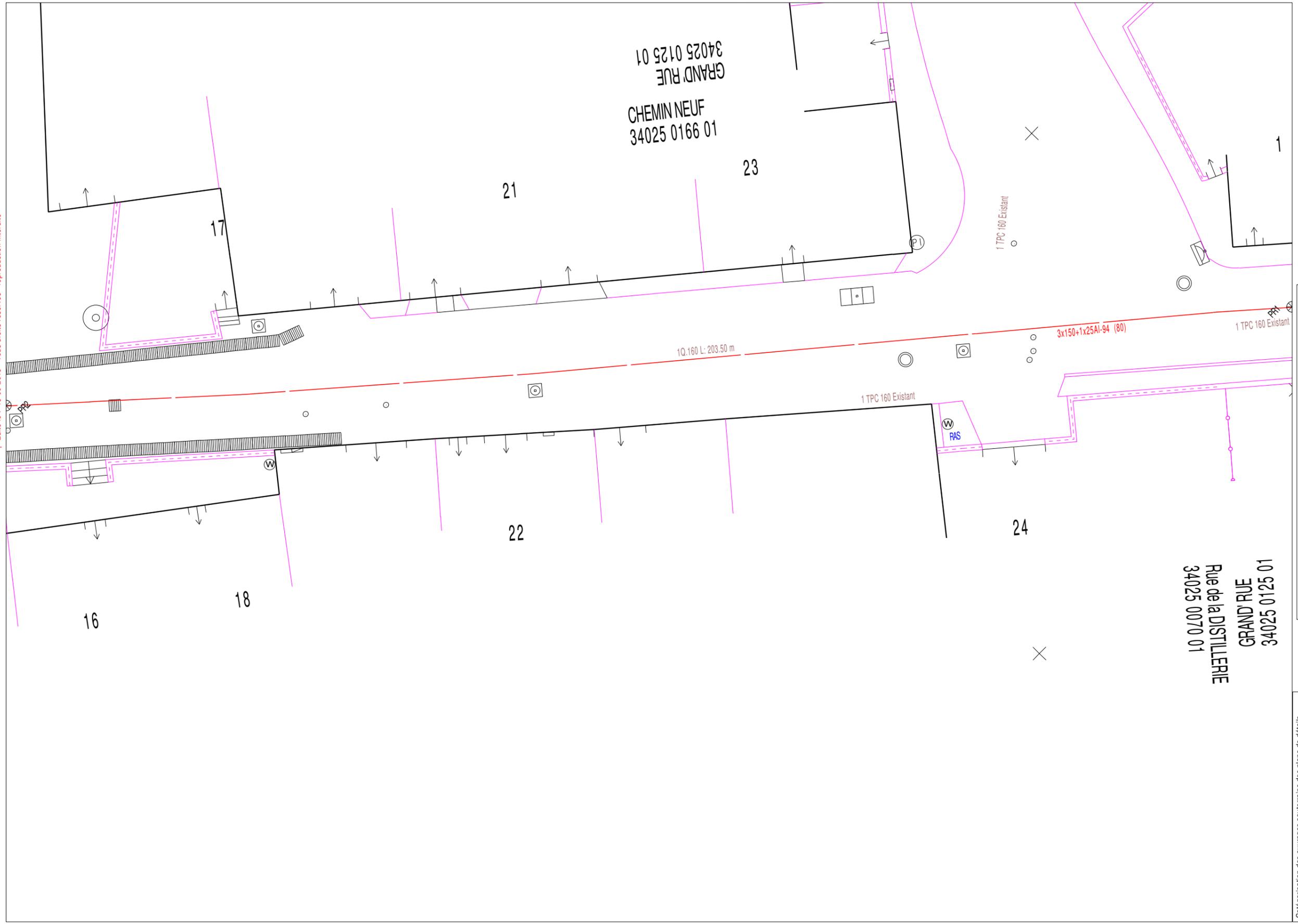
2- A titre indicatif et sauf mention contraire, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Eché le : 13-06-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICI

Classe	Exemple appliqué à un tronçon de câble	Exemple appliqué à un tronçon de câble dans un plan de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	◆
C	" ? " ou " Tracé incertain "	◆ ou Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou Ⓟ
PR1	43.40367324	3.25473469	◆
PR2	43.4101268	3.25409223	Ⓟ

Système altimétrique : IGN 1989



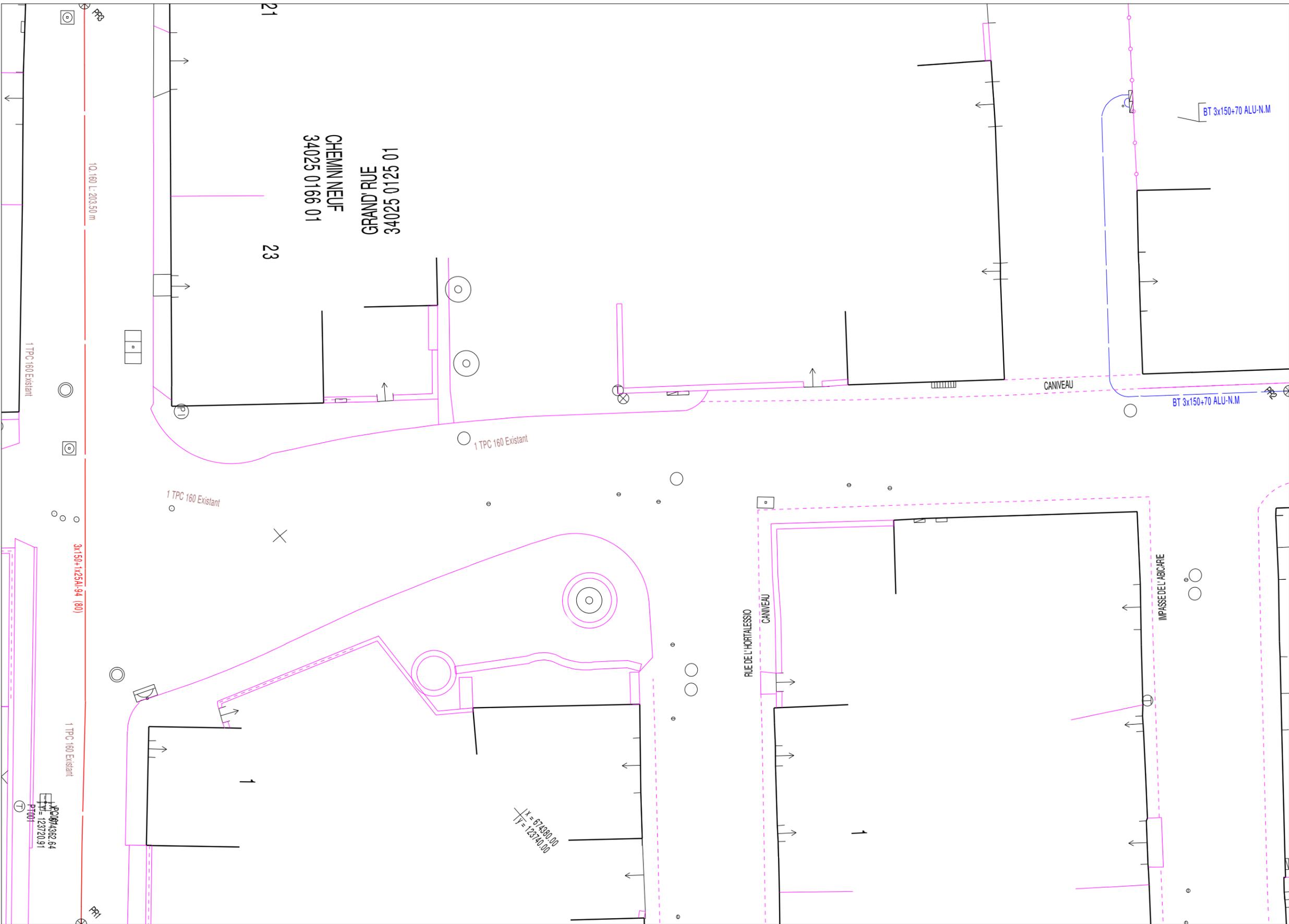


2- A titre indicatif sauf mention explicite des ouvrages souterrains non construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Eché le : 13-06-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



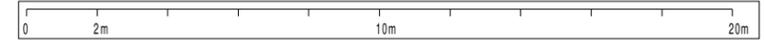
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ⊕
PR1	43.40983157	3.25480637	◆
PR2	43.41024675	3.25507441	◆
PR3	43.409893044	3.25434519	◆

Système altimétrique : IGN 1989

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Eléments particuliers présents dans un tronçon des ouvrages présentés	Exemple appliqué à un tronçon dans un plan de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	—
C	" ? " ou " Tracé incertain "	? ou Tracé incertain



PROTYSIF 1824032487-182401RDT02 - BASSAN 34290

2- A titre indicatif et sauf mention contraire les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

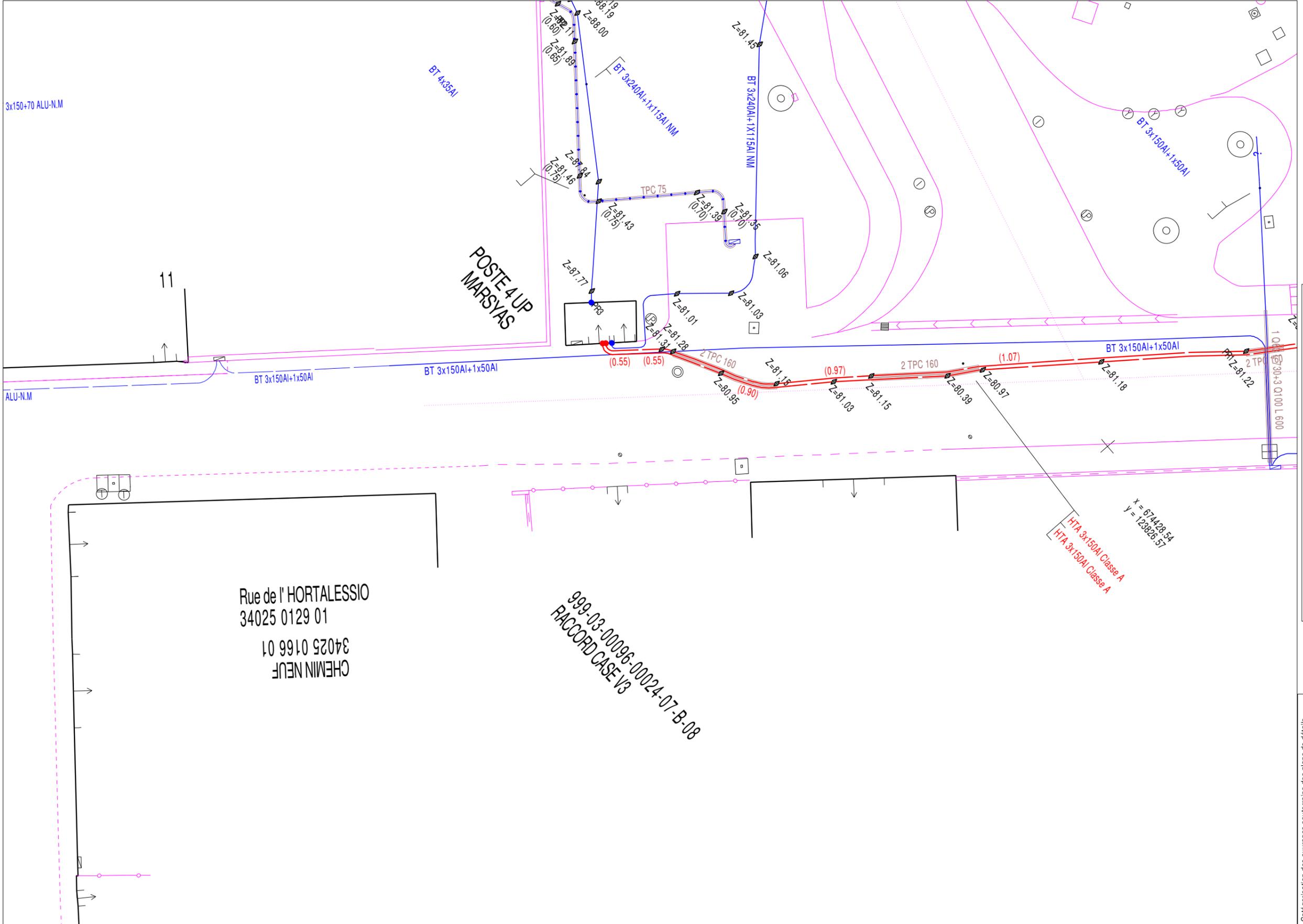
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Eché le : 13-06-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ⊕
PR1	43.41068352	3.25557107	◆
PR2	43.41054413	3.25509313	◆
PR3	43.41046404	3.25525184	◆

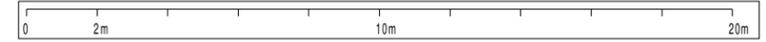
Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICI

Classe	Exemple appliqué à un tronçon dans un plan de détail
A	◆ ou ◆ ou ◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier
C	" ? " ou " Tracé incertain "

9/12





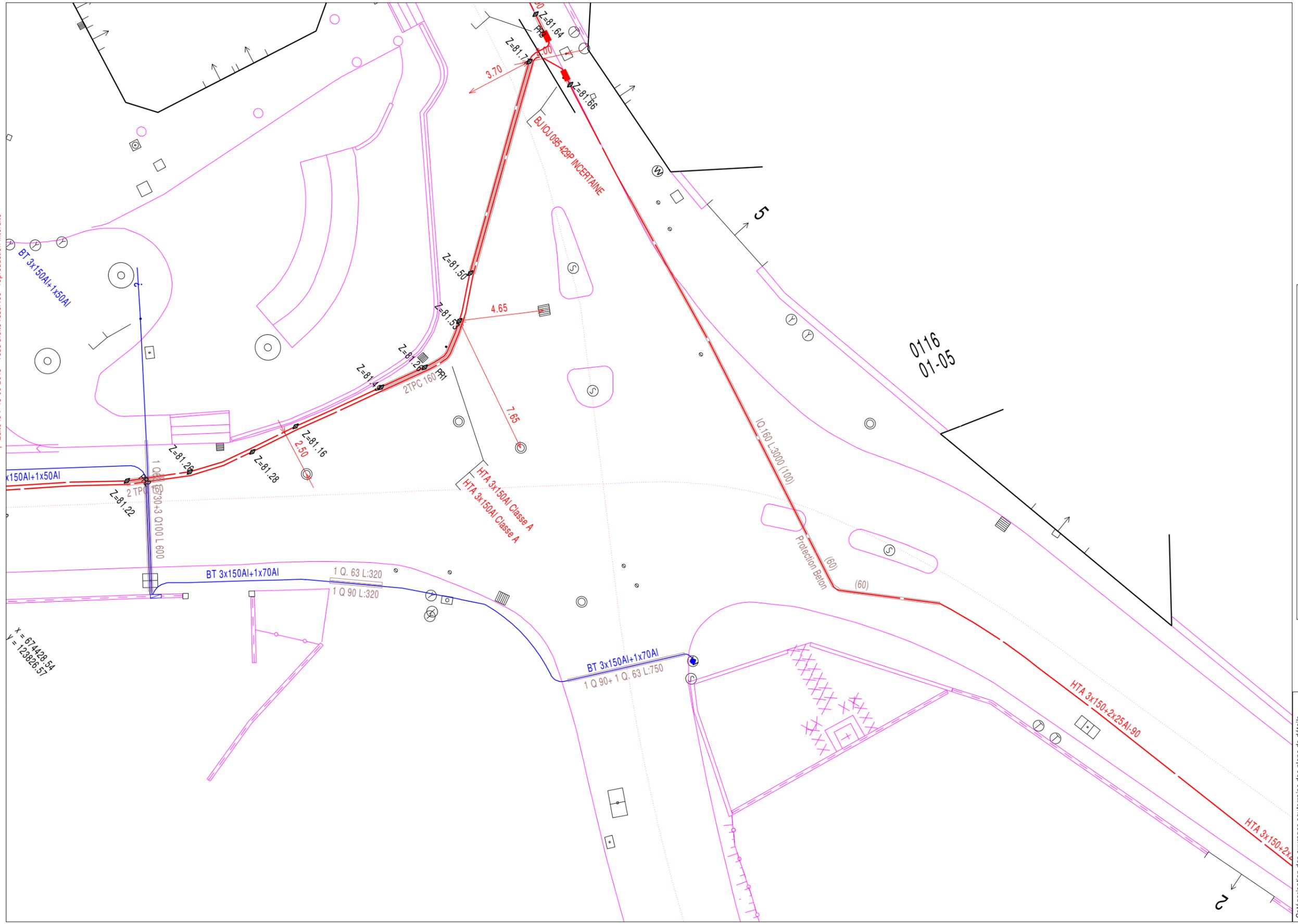
PROTYSIT 1824032487-182401RDT02 - BASSAN 34290

10/12



Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif sauf mention contraire les ouvrages souterrains non construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Edité le : 13-06-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



x = 674428.54
 y = 123826.57

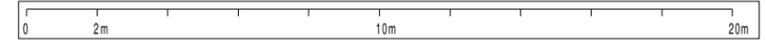
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICI

Classe	Éléments particuliers présents dans les ouvrages présentés	Exemple appliqué à un tronçon dans un plan de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	—
C	" ? " ou " Tracé incertain "	?

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ◆
PR1	43.41082863	3.25564625	◆
PR2	43.41088352	3.25557107	◆
PR3	43.41088485	3.25551774	◆

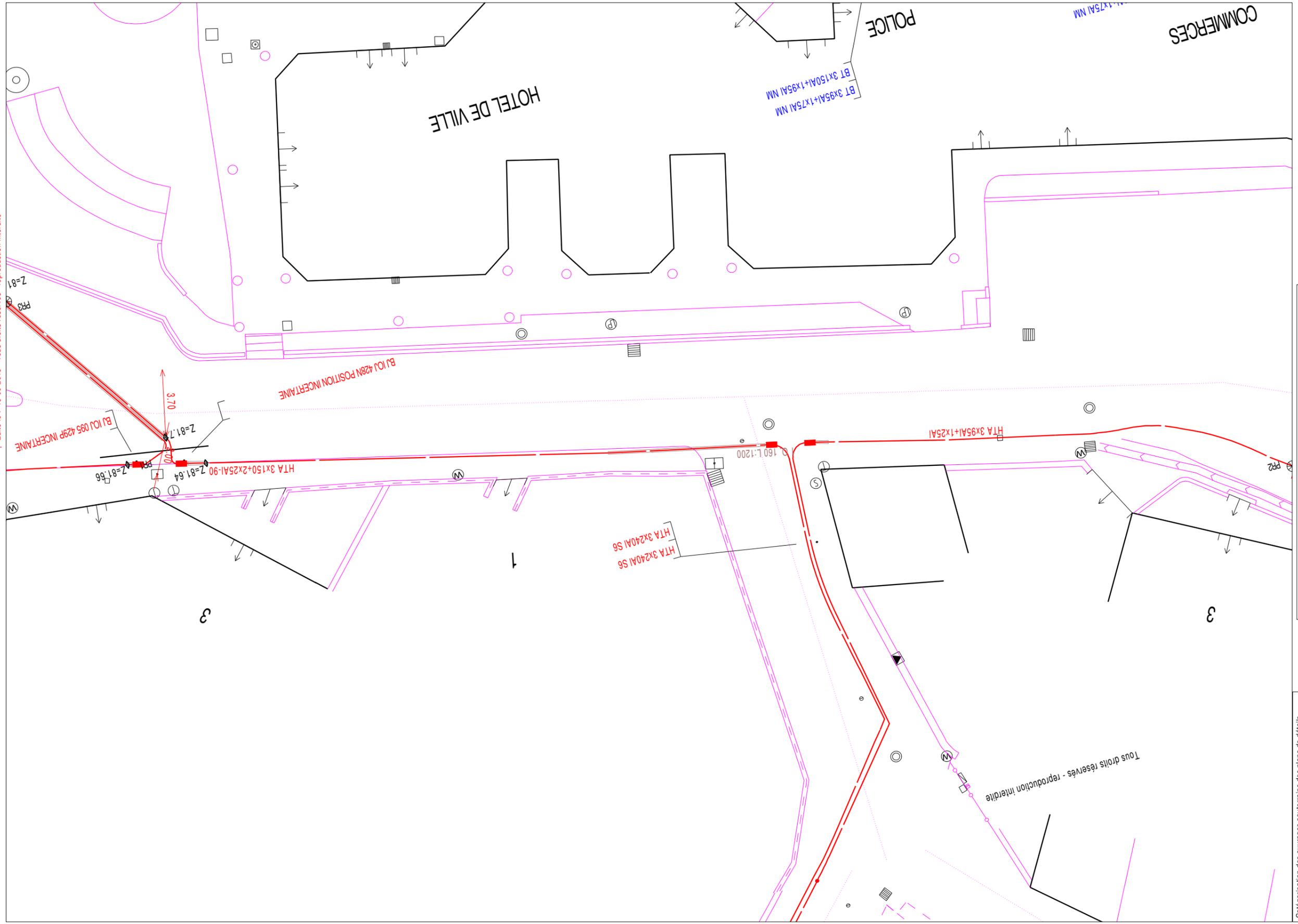
Système altimétrique : IGN 1969



PROTYSIT 1824032487 - 182401RPT02 - BASSAN_34290

Enedis
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif sauf mention contraire, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Echéé le : 13-06-2018 - Tous droits réservés - reproduction interdite



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICI

Classe	Exemples particuliers présentés dans les ouvrages présentés	Exemple appliqué à un tronçon de plan de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	—
C	" ? " ou " Tracé incertain "	— ou — Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ⊕
PR1	43,41097466	3,25556853	◆
PR2	43,41113809	3,25481896	◆
PR3	43,41088116	3,25561514	◆

Système altimétrique : IGN 1969



Service qui délivre le document

ENEDIS-DRLARO- MH Languedoc-Roussillon
Bureau Exploitation MH

1 Rue de Verdun

30900 NIMES

France

Tél: +33466599418

Fax: +33466628920

urelaro-bexdrdict@enedis-grdf.fr

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1824032487.182401RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

44-Format d'impression

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multi formats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200ème , il vous faut imprimer chaque page au bon format.

Responsable : REGAZZONI Audrey

Tél: +33466599418

Date: 13/06/2018

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non matérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : MAIRIE DE BASSAN

Destinataire : MAIRIE DE BASSAN

Complément d'adresse :

Numéro / Voie :

17 Chemin Neuf

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 3 4 2 9 0 BASSAN

Pays :

FRANCE

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2,0,1,8,0,6,1,2,0,4,2,8,5,D|4,E

N° affaire du responsable du projet : BZ-06481

Date de la déclaration : 12 / 06 / 2018

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Pays : FR N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Complément / Service : CS 50676

N° : _____ Voie : 1bis, place des Alliés

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 3,4,5,0,0 Commune : BEZIERS

Personne à contacter : Francisco SEVILLA

Tél. : _____, 0,4,6,7,0,9,2,6,1,0 Fax₍₁₎ : _____, 0,4,6,7,0,9,2,6,1,9

Courriel₍₁₎ : francisco.sevilla@gaxieu.fr

Emplacement du projet

Adresse₍₂₎ : _____

CP : 3,4,2,9,0 Commune principale : BASSAN

Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A0 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : D,E,C|S,O,U|T,E,R _____

Décrivez le projet : Requalification de la RD 39 chemin neuf et grand rue

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 03 / 10 / 2018 Durée du chantier : 1,8,0 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : _____ / _____ / _____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : _____ / _____ / _____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse₍₂₎ : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées₍₃₎ : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : _____ / _____ / _____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

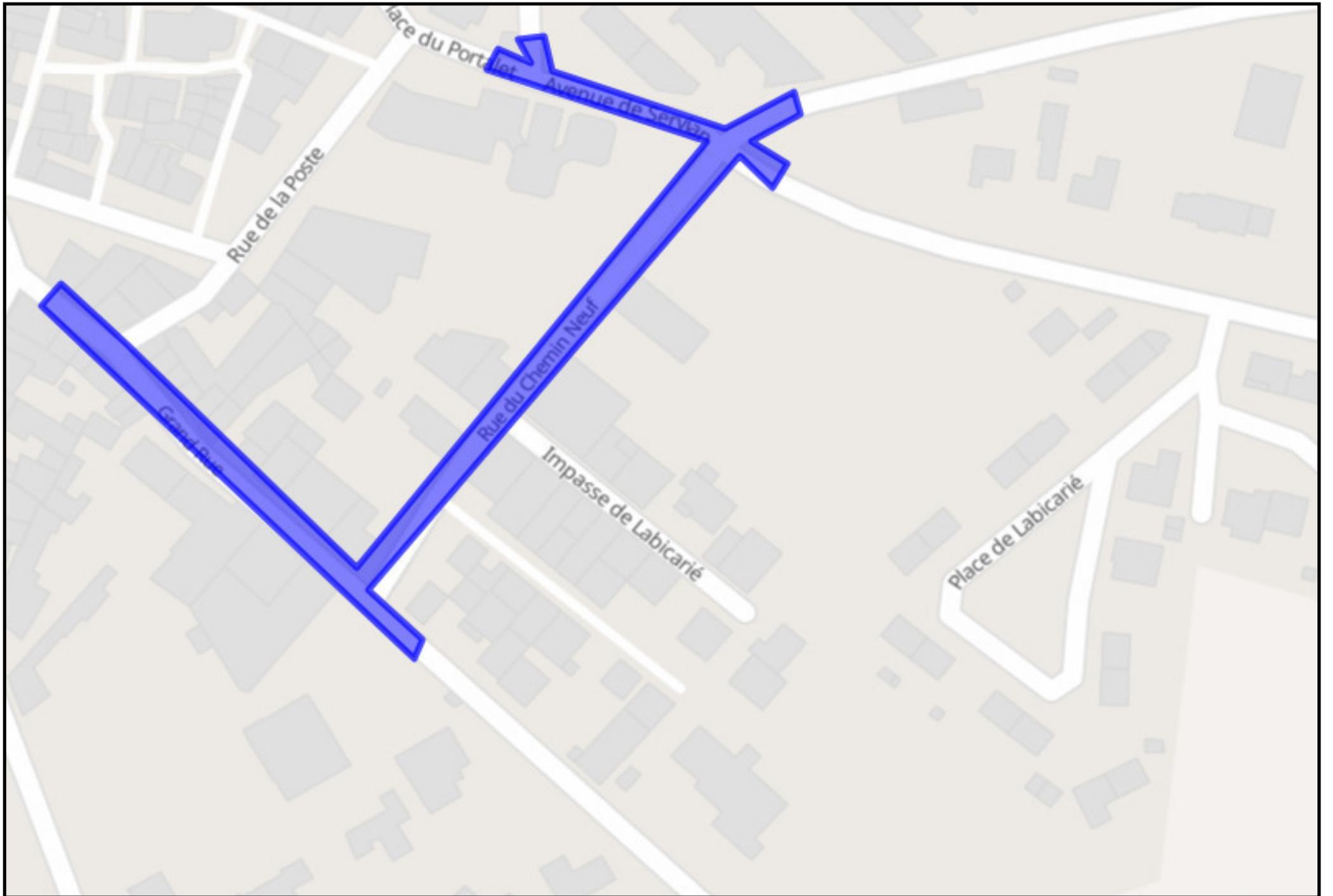
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : SEVILLA FRANCISCO

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Place du Portalet

Avenue de Servigny

Rue de la Poste

Rue du Chemin Neuf

Impasse de Labicarié

Place de Labicarié

Grand Rue

LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.253616128627989,
43.41052059841436 3.2535517556116478,43.41046604076143 3.254769478504237,43.40960480275844
3.254796300594318,43.40965156712969 3.2546192747993783,43.40977237492511 3.2558316332739694,43.41083235551942
3.255938921634563,43.41075441640867 3.2559872013968185,43.41081287075536 3.2558691842001255,43.41086742809733
3.256030116741078,43.41093367623011 3.2560086590689012,43.41098823346445 3.2557833535117124,43.41089860370434
3.255220089618624,43.41103889371678 3.255193267528535,43.411124626338925 3.2551074368400252,43.411116832472274
3.2551503521842857,43.411058378422396 3.255043063823681,43.41109345085921 3.2550055128975046,43.411042790670635
3.255724344913367,43.41086742813124 3.254581723873208,43.40982693326676 3.253825340931102,43.410376410336745
3.253616128627989,43.41052059841436</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMembe
r></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(43.410521 3.253616); (43.410466 3.253552); (43.409605 3.254769); (43.409652 3.254796); (43.409772 3.254619); (43.410832 3.255832); (43.410754 3.255939); (43.410813 3.255987); (43.410867 3.255869); (43.410934 3.256030); (43.410988 3.256009); (43.410899 3.255783); (43.411039 3.255220); (43.411125 3.255193); (43.411117 3.255107); (43.411058 3.255150); (43.411093 3.255043); (43.411043 3.255006); (43.410867 3.255724); (43.409827 3.254582); (43.410376 3.253825); (43.410521 3.253616);

Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non matérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : MAIRIE DE BASSAN

Destinataire : MAIRIE DE BASSAN

Complément d'adresse :

Numéro / Voie :

17 Chemin Neuf

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 34290 BASSAN

Pays :

FRANCE

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2018061204285D4E

N° affaire du responsable du projet : BZ-06481

Date de la déclaration : 12 / 06 / 2018

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Pays : FR N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Complément / Service : CS 50676

N° : _____ Voie : 1bis, place des Alliés

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 34500 Commune : BEZIERS

Personne à contacter : Francisco SEVILLA

Tél. : _____ Fax(1) : _____

Courriel(1) : francisco.sevilla@gaxieu.fr

Emplacement du projet

Adresse(2) : _____

CP : 34290 Commune principale : BASSAN

Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A0 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : DECISOUI TER

Décrivez le projet : Requalification de la RD 39 chemin neuf et grand rue

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 03 / 10 / 2018 Durée du chantier : 1,80 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : _____ / _____ / _____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : SEVILLA FRANCISCO

Signature : 

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : ____ / ____ / ____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax(1) : _____

Courriel(1) : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse(2) : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées(3) : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : _____ / _____ / _____

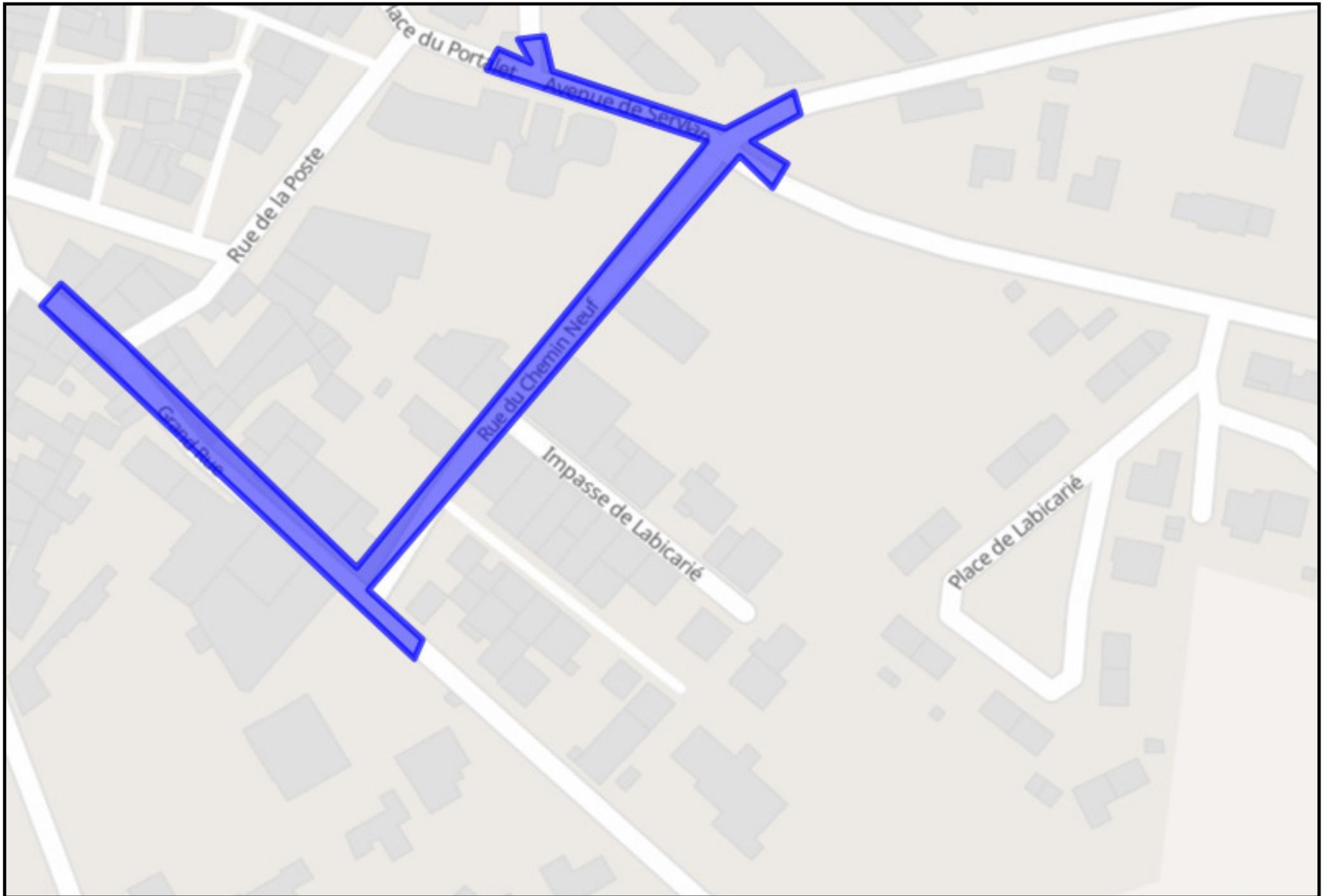
Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



Place du Portalet

Avenue de Servigny

Rue de la Poste

Rue du Chemin Neuf

Impasse de Labicarié

Place de Labicarié

Grand Rue

LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.253616128627989,
43.41052059841436 3.2535517556116478,43.41046604076143 3.254769478504237,43.40960480275844
3.254796300594318,43.40965156712969 3.2546192747993783,43.40977237492511 3.2558316332739694,43.41083235551942
3.255938921634563,43.41075441640867 3.2559872013968185,43.41081287075536 3.2558691842001255,43.41086742809733
3.256030116741078,43.41093367623011 3.2560086590689012,43.41098823346445 3.2557833535117124,43.41089860370434
3.255220089618624,43.41103889371678 3.255193267528535,43.411124626338925 3.2551074368400252,43.411116832472274
3.2551503521842857,43.411058378422396 3.255043063823681,43.41109345085921 3.2550055128975046,43.411042790670635
3.255724344913367,43.41086742813124 3.254581723873208,43.40982693326676 3.253825340931102,43.410376410336745
3.253616128627989,43.41052059841436</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMembe
r></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(43.410521 3.253616); (43.410466 3.253552); (43.409605 3.254769); (43.409652 3.254796); (43.409772 3.254619); (43.410832 3.255832); (43.410754 3.255939); (43.410813 3.255987); (43.410867 3.255869); (43.410934 3.256030); (43.410988 3.256009); (43.410899 3.255783); (43.411039 3.255220); (43.411125 3.255193); (43.411117 3.255107); (43.411058 3.255150); (43.411093 3.255043); (43.411043 3.255006); (43.410867 3.255724); (43.409827 3.254582); (43.410376 3.253825); (43.410521 3.253616);

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU - BEZIERS
Complément / Service : CS 50676
Numéro / Voie : 1 BIS PLACE DES ALLIÉS
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 34500 BEZIERS
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2018061204285D4E

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant : BZ-06481

Personne à contacter (déclarant) : FRANCISCO SEVILLA

Date de réception de la déclaration : 12 / 06 / 2018

Commune principale des travaux : BASSAN

Adresse des travaux prévus : RD 39 CHEMIN NEUF

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : MAIRIE DE BASSAN

Personne à contacter : M. BONNAREL

Numéro / Voie : 17 CHEMIN NEUF

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 34290 BASSAN

Tél. : 0467361067

Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL EA EU (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. régl. mini(1) : Matériau réseau(1) :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
REPERAGE SUR SITE PREALABLE

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M. BONNAREL

Désignation du service : ADMINISTRATIF

Tél. : 0467361067

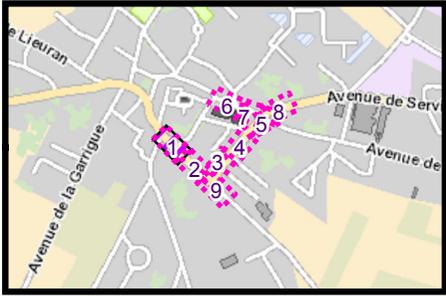
Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : M. BONNAREL

Signature :

Date : 13 / 06 / 2018 Nombre de pièces jointes y compris les plans : 2





Commune de Bassan

RD 39 Chemin Neuf

Commentaire :
Date: 13/06/2018

Légende : Electricité

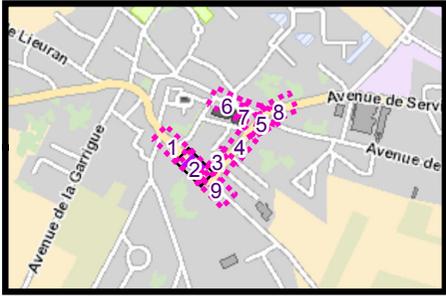
Réseau pluvial



Aérien



Sources : DGFIP



Commune de Bassan

RD 39 Chemin Neuf

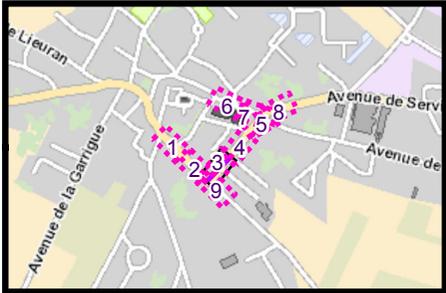
Commentaire :
Date: 13/06/2018

Légende : Electricité

Réseau pluvial

- 1 foyer
- Souterrain
- Aérien





Commune de Bassan

RD 39 Chemin Neuf

Commentaire :

Date: 13/06/2018

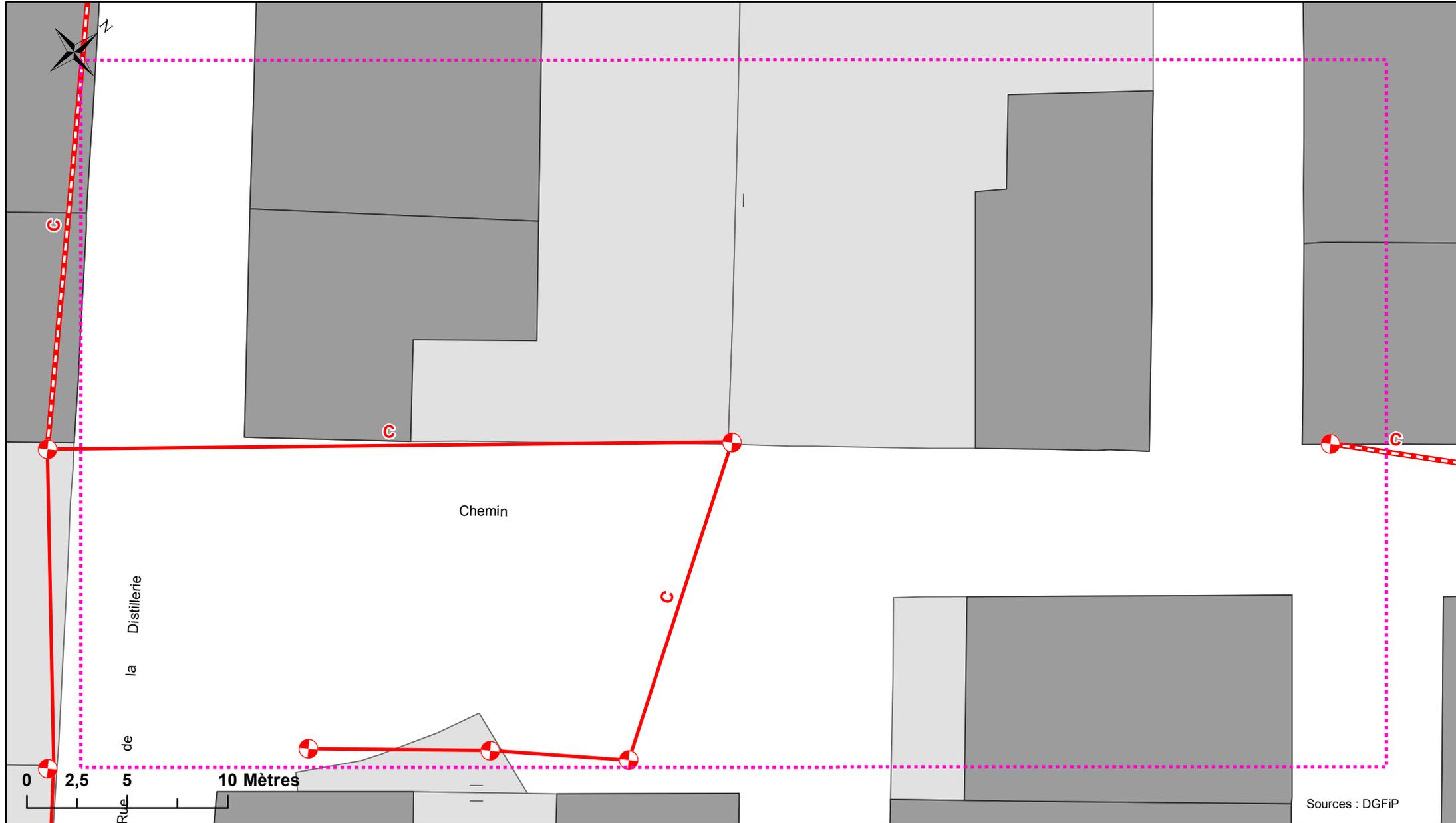
Légende : Electricité

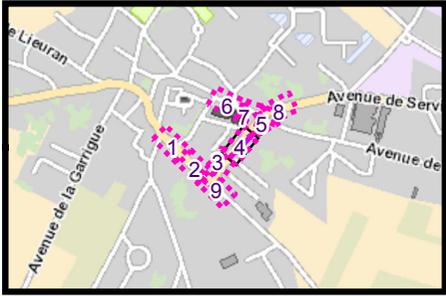
Réseau pluvial

1 foyer

Souterrain

Aérien





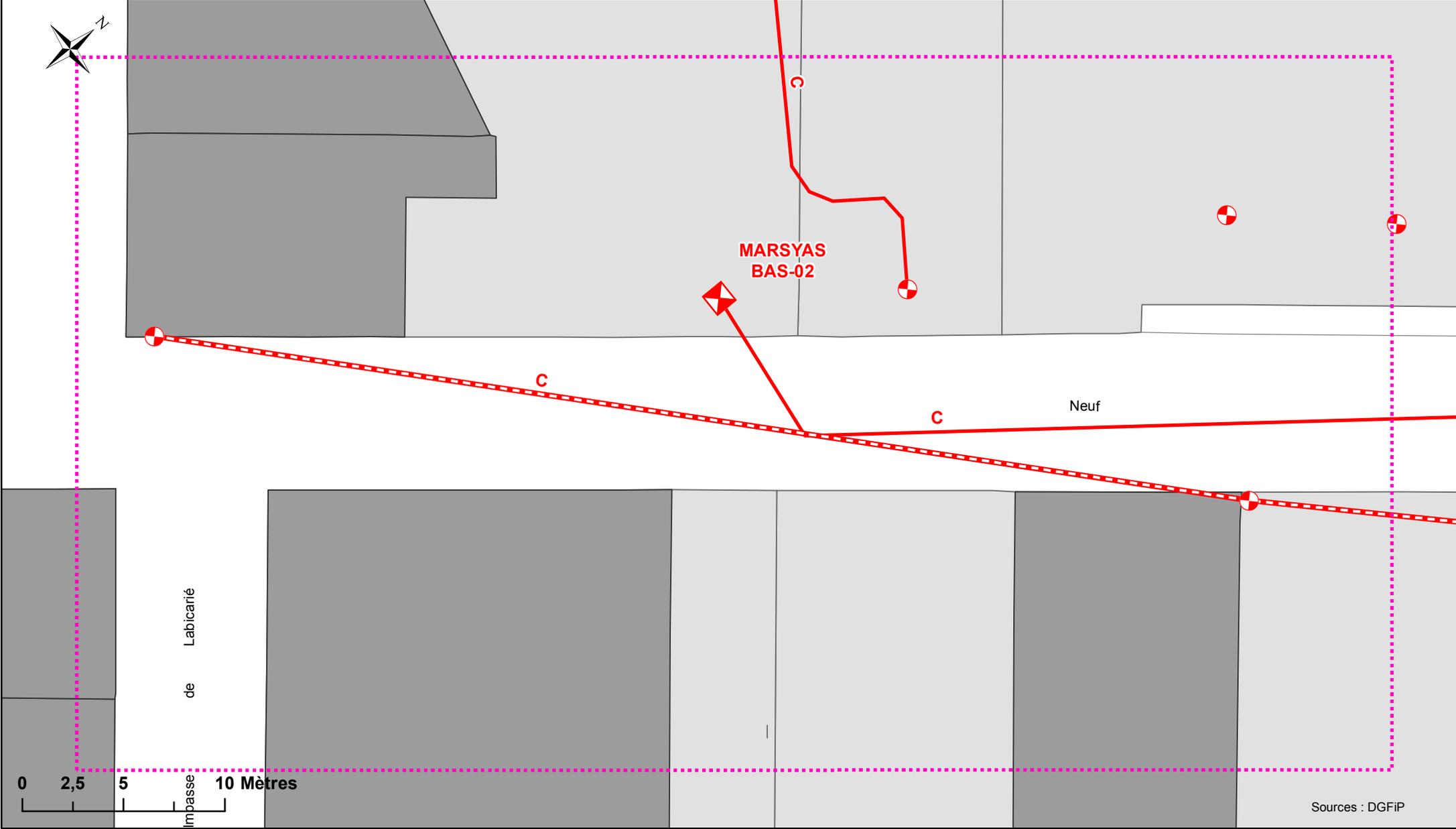
Commune de Bassan

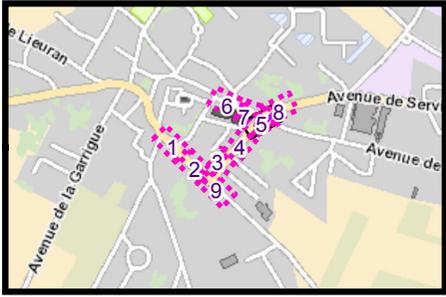
RD 39 Chemin Neuf

Commentaire :
Date: 13/06/2018

Légende : Electricité Réseau pluvial

- Armoires
- 1 foyer
- Souterrain
- Aérien





Commune de Bassan

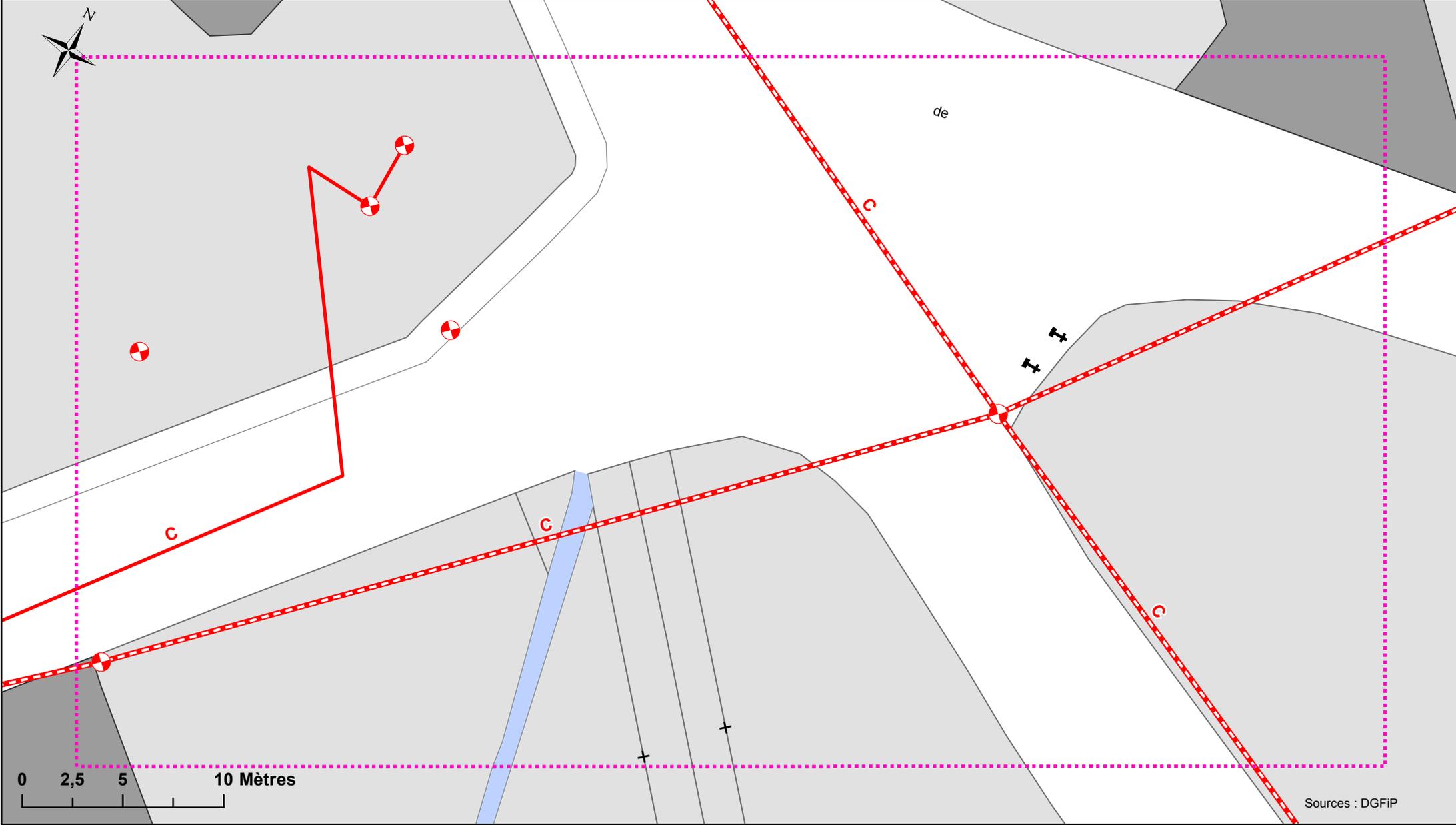
RD 39 Chemin Neuf

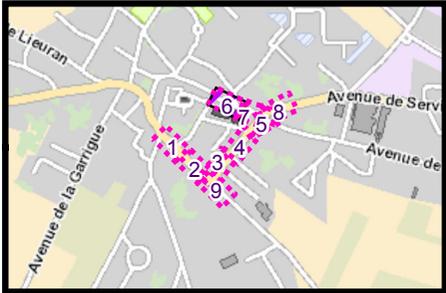
Commentaire :
Date: 13/06/2018

Légende : Electricité

Réseau pluvial

- 1 foyer
- Souterrain
- Aérien





Commune de Bassan

RD 39 Chemin Neuf

Commentaire :

Date: 13/06/2018

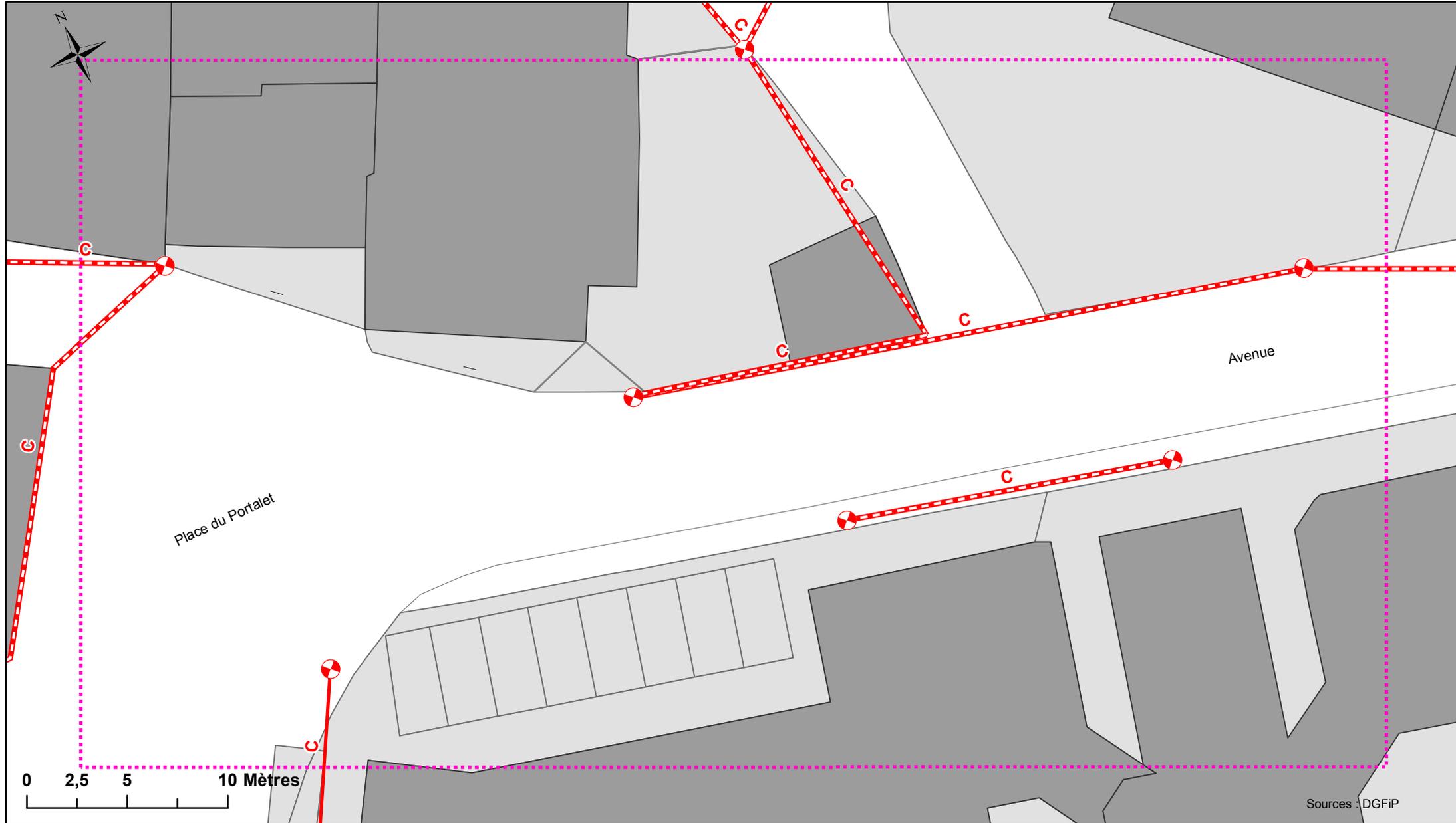
Légende : Electricité

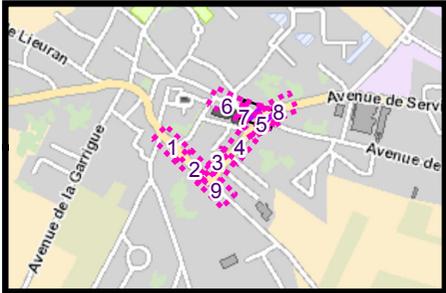
Réseau pluvial

1 foyer

Souterrain

Aérien





Commune de Bassan

RD 39 Chemin Neuf

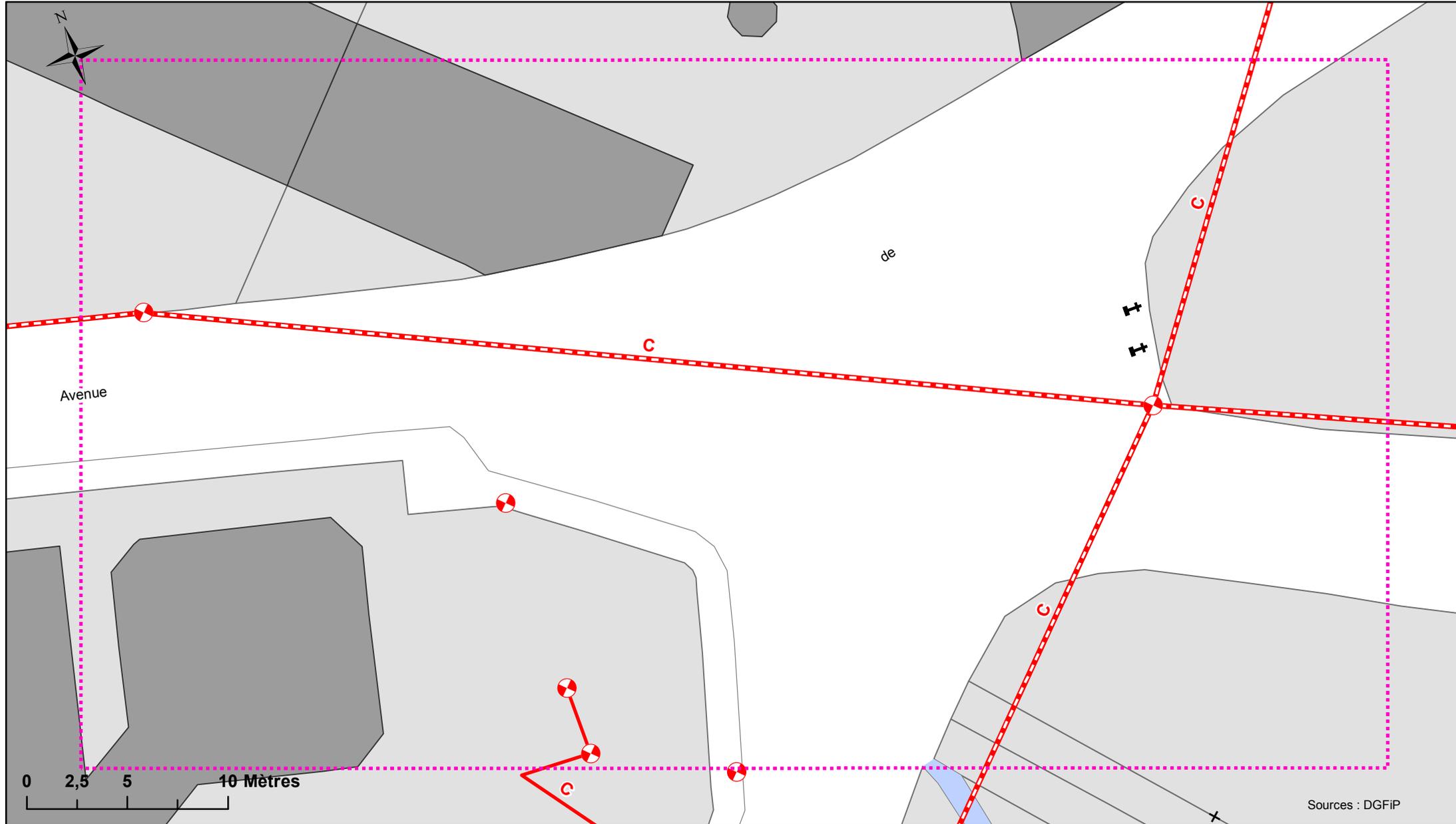
Commentaire :

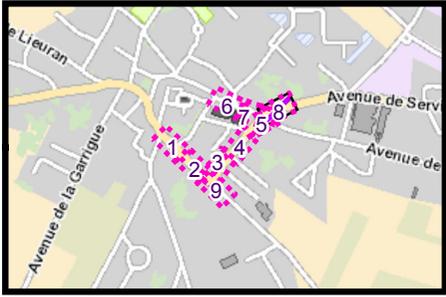
Date: 13/06/2018

Légende : Electricité

Réseau pluvial

- 1 foyer
- Souterrain
- Aérien





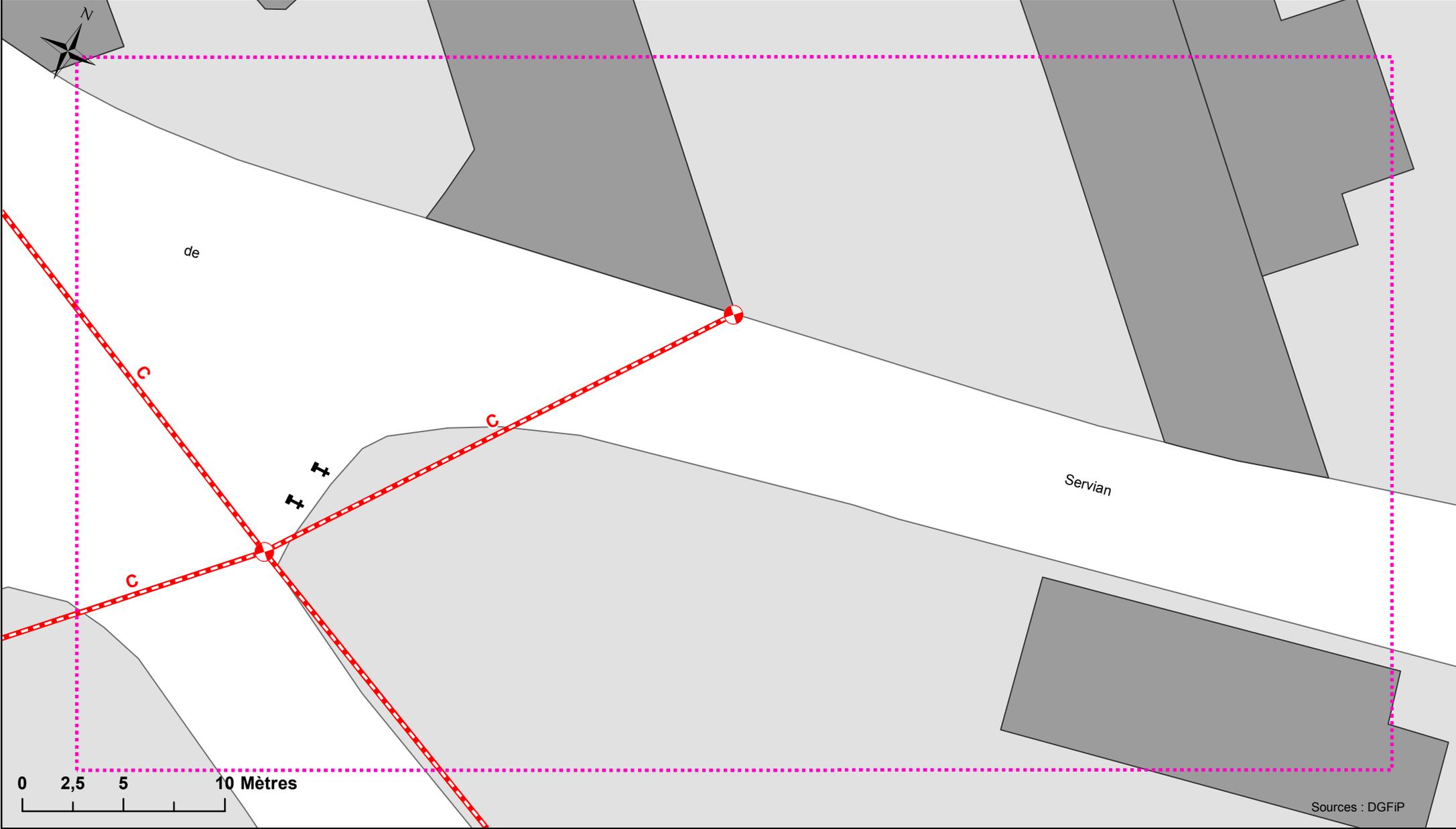
Commune de Bassan

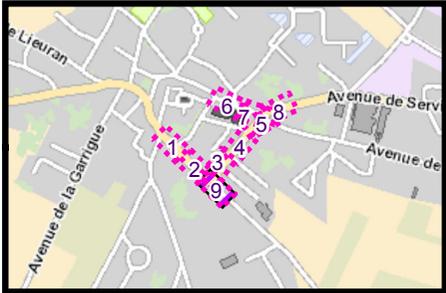
RD 39 Chemin Neuf

Commentaire :
Date: 13/06/2018

Légende : Electricité

Réseau pluvial





Commune de Bassan

RD 39 Chemin Neuf

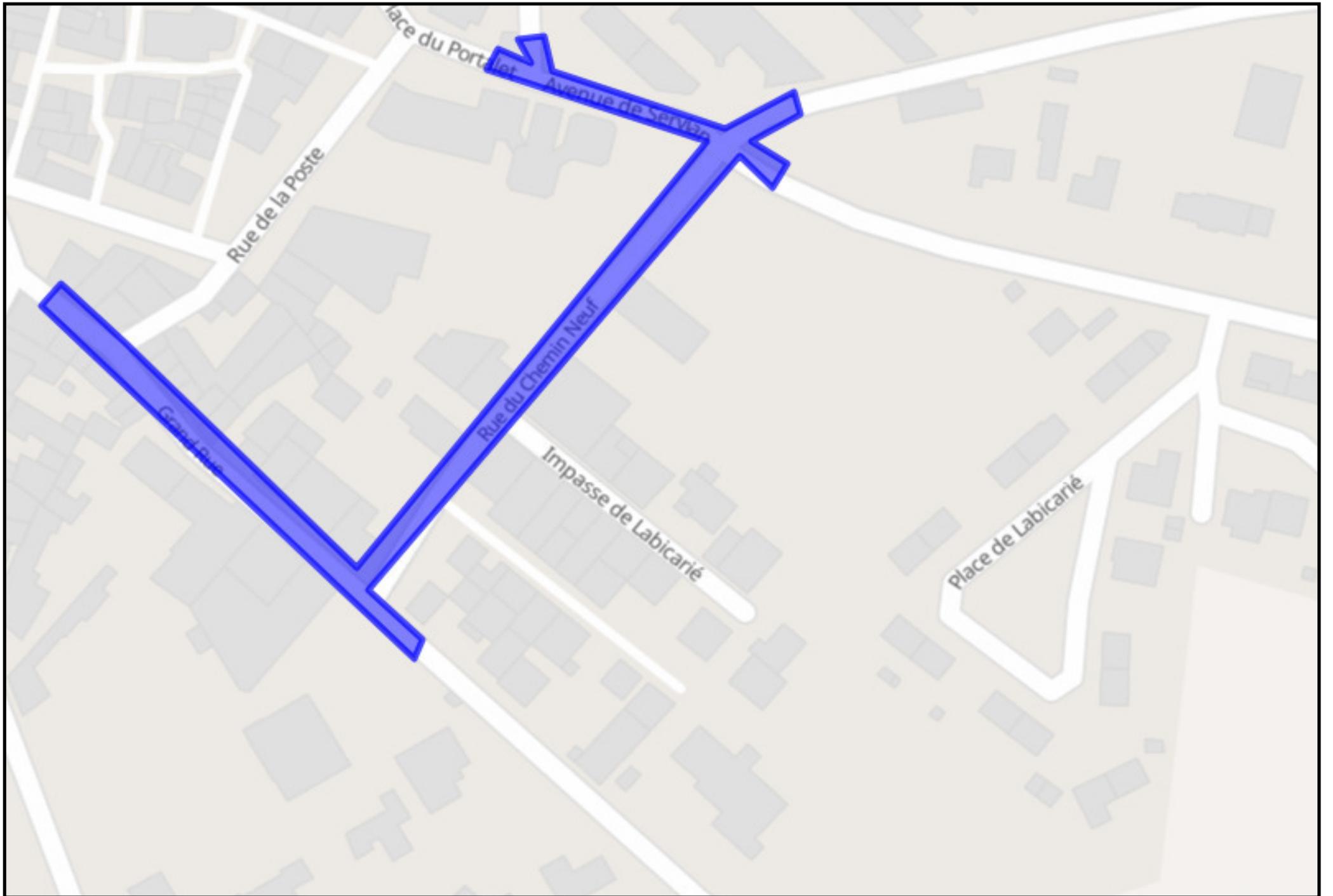
Commentaire :

Date: 13/06/2018

Légende : Electricité

Réseau pluvial





Rue de la Poste

Place du Portalet

Avenue de Servigny

Rue du Chemin Neuf

Impasse de Labicarié

Place de Labicarié

Grand Rue

LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.253616128627989,
43.41052059841436 3.2535517556116478,43.41046604076143 3.254769478504237,43.40960480275844
3.254796300594318,43.40965156712969 3.2546192747993783,43.40977237492511 3.2558316332739694,43.41083235551942
3.255938921634563,43.41075441640867 3.2559872013968185,43.41081287075536 3.2558691842001255,43.41086742809733
3.256030116741078,43.41093367623011 3.2560086590689012,43.41098823346445 3.2557833535117124,43.41089860370434
3.255220089618624,43.41103889371678 3.255193267528535,43.411124626338925 3.2551074368400252,43.411116832472274
3.2551503521842857,43.411058378422396 3.255043063823681,43.41109345085921 3.2550055128975046,43.411042790670635
3.255724344913367,43.41086742813124 3.254581723873208,43.40982693326676 3.253825340931102,43.410376410336745
3.253616128627989,43.41052059841436</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMembe
r></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(43.410521 3.253616); (43.410466 3.253552); (43.409605 3.254769); (43.409652 3.254796); (43.409772 3.254619); (43.410832 3.255832); (43.410754 3.255939); (43.410813 3.255987); (43.410867 3.255869); (43.410934 3.256030); (43.410988 3.256009); (43.410899 3.255783); (43.411039 3.255220); (43.411125 3.255193); (43.411117 3.255107); (43.411058 3.255150); (43.411093 3.255043); (43.411043 3.255006); (43.410867 3.255724); (43.409827 3.254582); (43.410376 3.253825); (43.410521 3.253616);

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : 1bis, place des Alliés CS 50676
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 34500 BEZIERS
Pays : _____

N° consultation du téléservice : 2018061204285D4E
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Personne à contacter (déclarant) : SEVILLA Francisco
Date de réception de la déclaration : 12 / 6 / 2018
Commune principale des travaux : BASSAN
Adresse des travaux prévus : 34290

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE-K2 LANGUEDOC ROUSSILLON
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0328300440 **Fax :** _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : pdcs.alo@orange.com **Tél. :** _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : ____/____/____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages,
votre contact est : pdcs.alo@orange.com
Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Orange
Désignation du service : POLE RDT/RDICT
Tél. : 0328300440

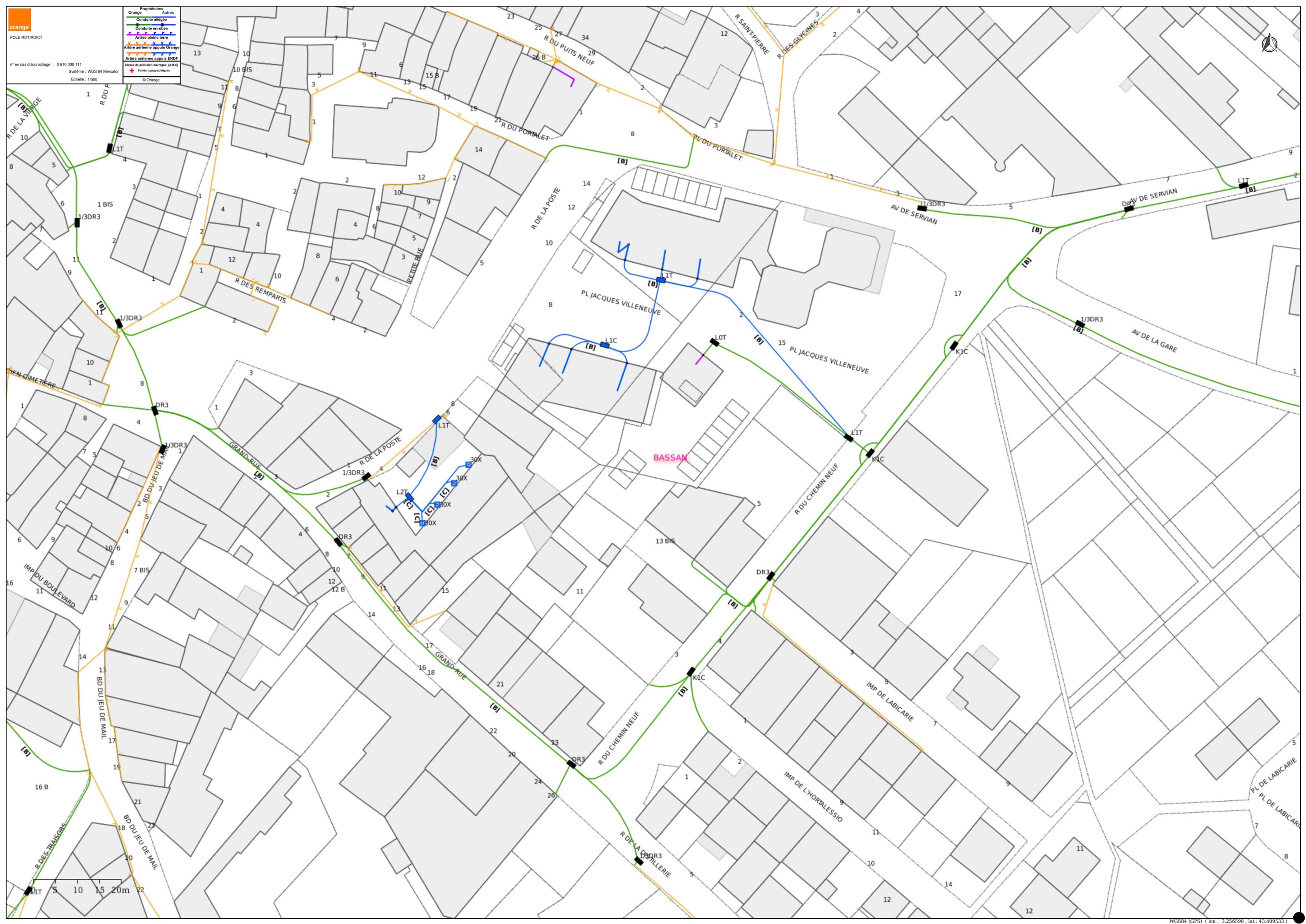
Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Orange
Signature : _____
Date : 12 / 6 / 2018 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

orange
 POLE RD/DR/DT

n° en cas d'accrochage : 0 810 300 111
 Système : WGS 84 Mercator
 Echelle : 1/500
 © Orange

Orange	Propriétaires
Autres	Autres
Conduite allégée	Conduite allégée
Conduite enrobée	Conduite enrobée
Artère pleine terre	Artère pleine terre
Artère aérienne appuis Orange	Artère aérienne appuis Orange
Artère aérienne appuis ERDF	Artère aérienne appuis ERDF
Palais topographiques	Palais topographiques



Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : SUEZ EAU FRANCE SAS P0298 CHEZ PROTYS

Destinataire :

Complément d'adresse :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

Pays :

CS 90125

2 7 0 9 1 EVREUX CEDEX 9

France

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2,0,1,8,0,6,1,2,0,4,2,8,5,D,4,E

N° affaire du responsable du projet : BZ-06481

Date de la déclaration : 12 / 06 / 2018

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Pays : FR N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Complément / Service : CS 50676

N° : _____ Voie : 1bis, place des Alliés

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 3,4,5,0,0 Commune : BEZIERS

Personne à contacter : FRANCISCO SEVILLA

Tél. : _____, 0,4,6,7,0,9,2,6,1,0 Fax(1) : _____, 0,4,6,7,0,9,2,6,1,9

Courriel(1) : francisco.sevilla@gaxieu.fr

Emplacement du projet

Adresse(2) : _____

CP : 3,4,2,9,0 Commune principale : BASSAN

Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A0 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : D,E,C,I,S,O,U,T,E,R _____

Décrivez le projet : Requalification de la RD 39 chemin neuf et grand rue

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 03 / 10 / 2018 Durée du chantier : 1,8,0 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : _____ / _____ / _____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : _____ / _____ / _____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax(1) : _____

Courriel(1) : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse(2) : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées(3) : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : _____ / _____ / _____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

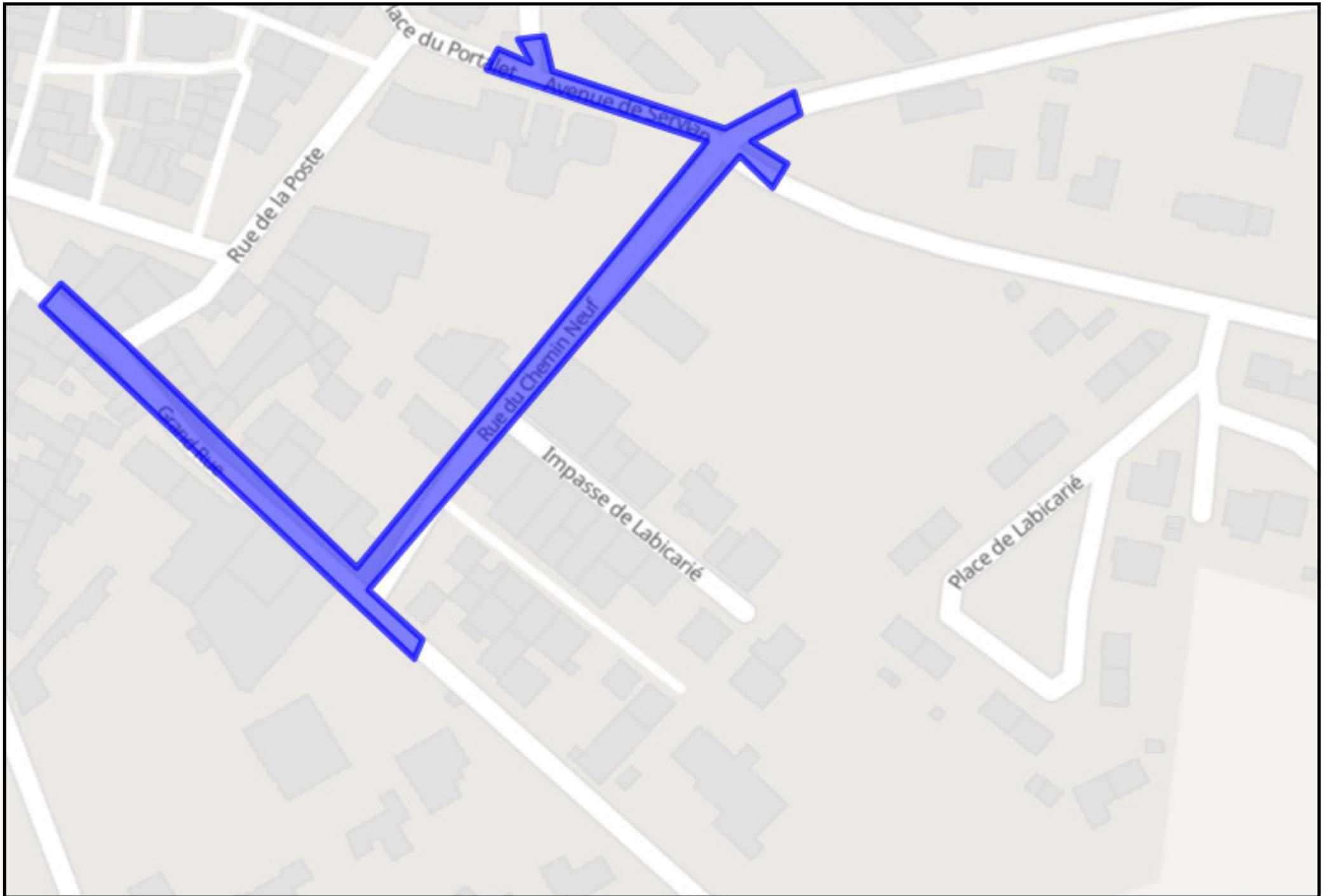
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : SEVILLA FRANCISCO

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Rue de la Poste

Place du Portalet

Avenue de Servin

Rue du Chemin Neuf

Impasse de Labicarié

Place de Labicarié

Grand Rue

LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.253616128627989,
43.41052059841436 3.2535517556116478,43.41046604076143 3.254769478504237,43.40960480275844
3.254796300594318,43.40965156712969 3.2546192747993783,43.40977237492511 3.2558316332739694,43.41083235551942
3.255938921634563,43.41075441640867 3.2559872013968185,43.41081287075536 3.2558691842001255,43.41086742809733
3.256030116741078,43.41093367623011 3.2560086590689012,43.41098823346445 3.2557833535117124,43.41089860370434
3.255220089618624,43.41103889371678 3.255193267528535,43.411124626338925 3.2551074368400252,43.411116832472274
3.2551503521842857,43.411058378422396 3.255043063823681,43.41109345085921 3.2550055128975046,43.411042790670635
3.255724344913367,43.41086742813124 3.254581723873208,43.40982693326676 3.253825340931102,43.410376410336745
3.253616128627989,43.41052059841436</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMembe
r></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(43.410521 3.253616); (43.410466 3.253552); (43.409605 3.254769); (43.409652 3.254796); (43.409772 3.254619); (43.410832 3.255832); (43.410754 3.255939); (43.410813 3.255987); (43.410867 3.255869); (43.410934 3.256030); (43.410988 3.256009); (43.410899 3.255783); (43.411039 3.255220); (43.411125 3.255193); (43.411117 3.255107); (43.411058 3.255150); (43.411093 3.255043); (43.411043 3.255006); (43.410867 3.255724); (43.409827 3.254582); (43.410376 3.253825); (43.410521 3.253616);

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers
1bis, place des Alliés
34500 BEZIERS
France

N° consultation du téléservice : 2018061204285D4E

Référence de l'exploitant : 1824032486.182401RDT02

N° d'affaire du déclarant : BZ-06481

Personne à contacter (déclarant) : SEVILLA Francisco

Date de réception de la déclaration : 12/06/2018

Commune principale des travaux : 34290 BASSAN

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SUEZ EAU FRANCE SAS P0298

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 8 RUE EVARISTE GALOIS

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 34500 BEZIERS

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA, EU (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : PC_Automate Echelle⁽¹⁾ : 500 Date d'édition⁽¹⁾ : 12/06/2018 Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. PC_Automate 500 12/06/2018 _____ cm _____

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 5.6, 5.7

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : LE RESPONSABLE TERRITORIAL

Désignation du service : _____

Tél : +33 977409443

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : LE RESPONSABLE TERRITORIAL

Signature : _____

Date : 12/06/2018

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

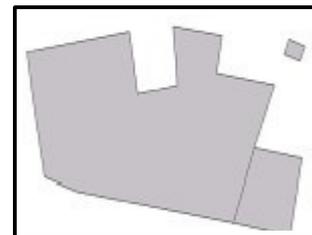
Communes :	BASSAN		
Codes INSEE :	34025		
Réf DT-DICT :	2018061204285D		
Date de révision :	Juin 2018	Plan : eau	Ech. : 1/500ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

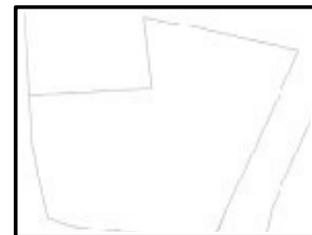
LEGENDE :

Réseau	
Branchement	
Réseau Hors service	
Élément du Réseau Affleurant	
Repère Terrain	
Limites Ouvrages Bâties enterrés	

Bâties



Parcelles et contours



Autres éléments du réseau :

	Accessoires de Purge des réseaux
	Éléments de Défense Incendie
	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

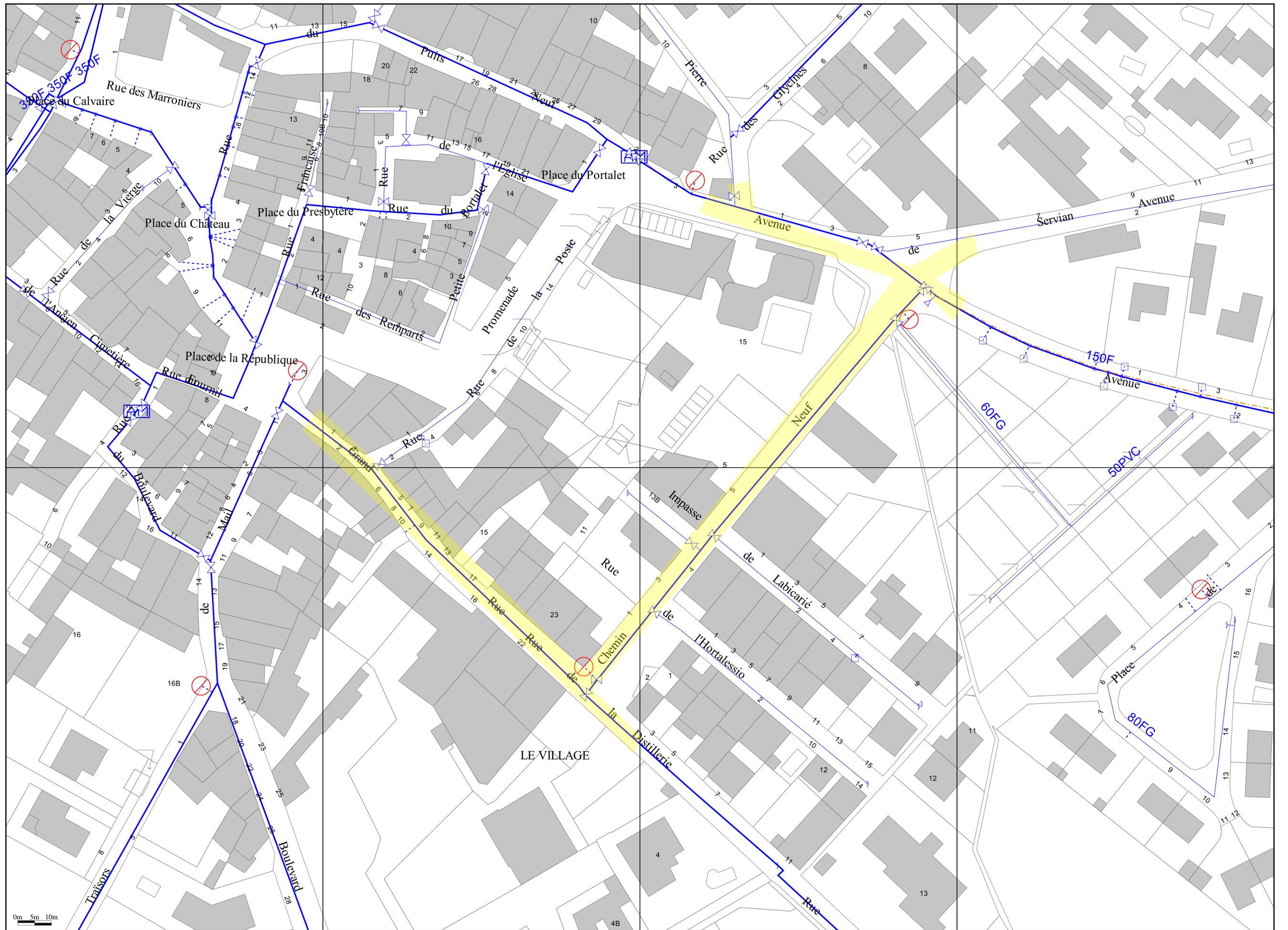
Plan d'assemblage :

Le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan

page 3	page 7	page 10	page 13
	page 15	page 17	

Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Les plans sont fournis à titre indicatif. Pour toute information, conformément à la réglementation, se reporter aux tables de référencement des plans A4 détaillés.



La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.

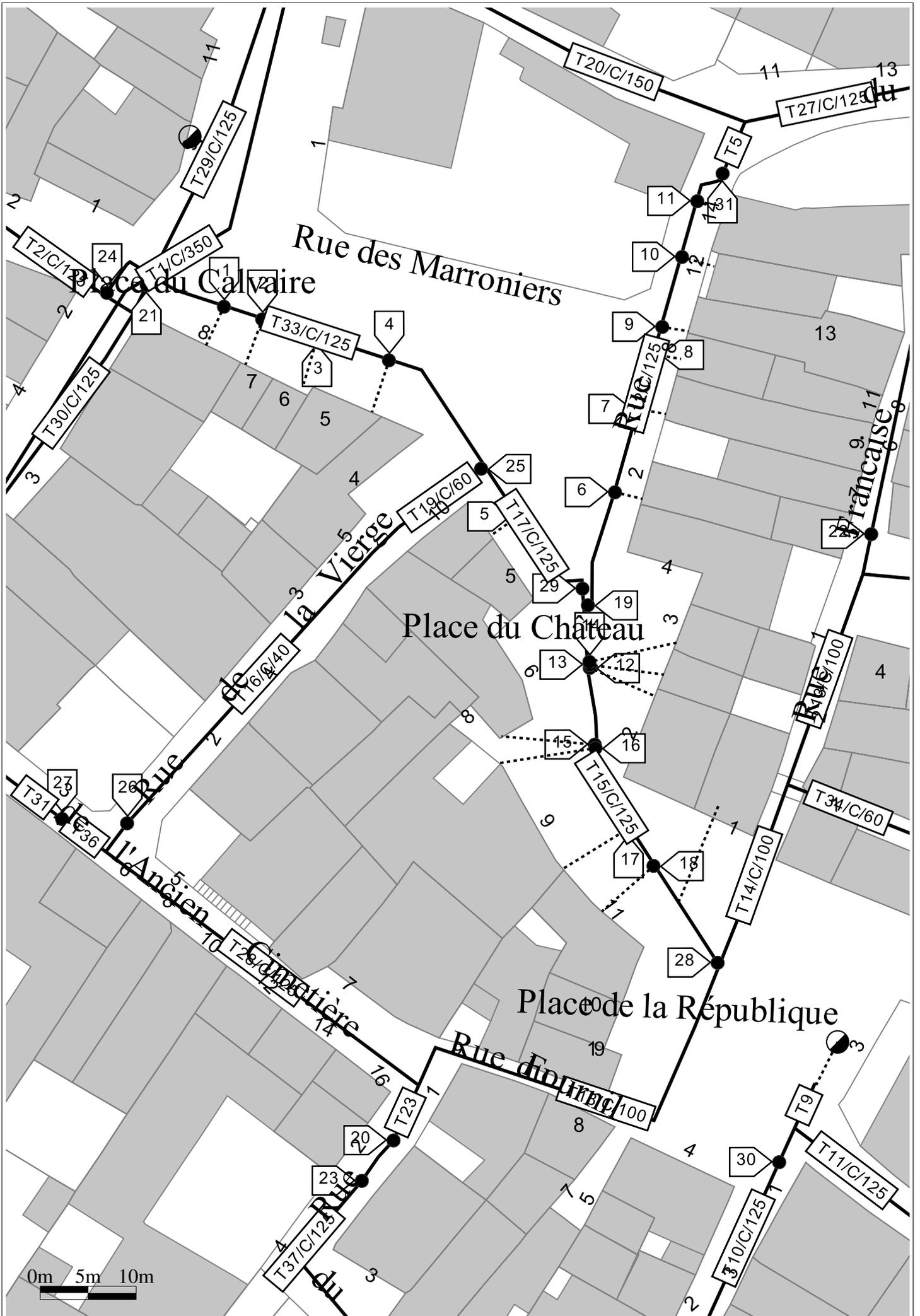


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/350	C	350	357.57	1.36	Production eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARRIGUE
T2	T2/C/125	C	125	27.83	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,PLACE SAINT-JEAN
T3	T3/C/125	C	125	0.31	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,PLACE DE LA REPUBLIQUE
T4	T4/C/125	C	125	0.44	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,PLACE DU CHATEAU
T5	T5/C/125	C	125	5.89	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,RUE DU PUIITS NEUF
T6	T6/C/125	C	125	1.08	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARRIGUE
T7	T7/C/125	C	125	3.27	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,PLACE DU CALVAIRE
T8	T8/C/125	C	125	2.41	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARRIGUE
T9	T9/C/125	C	125	5.16	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,PLACE DE LA REPUBLIQUE
T10	T10/C/125	C	125	47.87	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,BOULEVARD DU JEU DE MAIL
T11	T11/C/125	C	125	33.16	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T12	T12/C/125	C	125	48.76	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,RUE DU PUIITS NEUF
T13	T13/C/100	C	100	23.39	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE FRANCAISE
T14	T14/C/100	C	100	20.19	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE FRANCAISE
T15	T15/C/125	C	125	41.13	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,PLACE DU CHATEAU
T16	T16/C/40	C	40	41.97	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	08/12/2017	BASSAN,RUE DE LA VIERGE
T17	T17/C/125	C	125	17.50	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,PLACE DU CHATEAU
T18	T18/C/100	C	100	45.94	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU FOURNIL
T19	T19/C/60	C	60	10.54	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,RUE DE LA VIERGE
T20	T20/C/150	C	150	34.94	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU PUIITS BAS
T21	T21/C/60	C	60	0.46	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,RUE DE LA VIERGE
T22	T22/C/125	C	125	1.76	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,PLACE DU CHATEAU

T23	T23/C/125	C	125	6.34	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU BOULEVARD
T24	T24/C/125	C	125	2.34	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU BOULEVARD
T25	T25/C/125	C	125	3.92	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,PLACE DE LA REPUBLIQUE
T26	T26/C/125	C	125	0.34	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARRIGUE
T27	T27/C/125	C	125	31.55	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU PUIITS NEUF
T28	T28/C/125	C	125	40.75	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DE L' ANCIEN CIMETIERE
T29	T29/C/125	C	125	37.85	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,RUE DES ECOLES
T30	T30/C/125	C	125	46.76	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARRIGUE
T31	T31/C/125	C	125	23.42	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DE L' ANCIEN CIMETIERE
T32	T32/C/40	C	40	3.71	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	08/12/2017	BASSAN,RUE DE LA VIERGE
T33	T33/C/125	C	125	48.64	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,PLACE DU CALVAIRE
T34	T34/C/60	C	60	93.15	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DES REMPARTS
T35	T35/C/100	C	100	23.01	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,PLACE DU PRESBYTERE
T36	T36/C/125	C	125	5.69	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DE L' ANCIEN CIMETIERE
T37	T37/C/125	C	125	54.78	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU BOULEVARD
T38	T38/C/60	C	60	26.68	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE FRANCAISE
T39	T39/C/60	C	60	4.27	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE FRANCAISE
T40	T40/C/125	C	125	3.04	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU BOULEVARD

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	C	720481.36	6256943.73	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	C	720485.36	6256942.42	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
3	C	720491.10	6256940.56	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
4	C	720498.57	6256938.17	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

5	C	720512.01	6256921.85	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
6	C	720522.16	6256924.44	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
7	C	720524.59	6256933.15	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
8	C	720526.18	6256938.86	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
9	C	720527.03	6256941.76	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
10	C	720529.07	6256949.09	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
11	C	720530.64	6256954.93	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
12	C	720519.59	6256906.05	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
13	C	720519.59	6256906.37	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
14	C	720519.55	6256906.68	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
15	C	720520.14	6256898.02	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
16	C	720520.22	6256897.66	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
17	C	720523.71	6256889.25	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
18	C	720526.30	6256885.35	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
19	C	720519.38	6256912.61	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
20	C	720499.31	6256856.53	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
21	C	720473.31	6256945.98	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
22	C	720548.87	6256920.14	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
23	C	720496.02	6256852.29	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
24	C	720469.17	6256945.14	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
25	C	720508.21	6256926.86	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
26	C	720471.45	6256889.63	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
27	C	720464.68	6256890.06	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
28	C	720533.01	6256875.23	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
29	C	720518.81	6256914.34	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
30	C	720539.49	6256854.38	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
31	C	720533.27	6256957.83	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

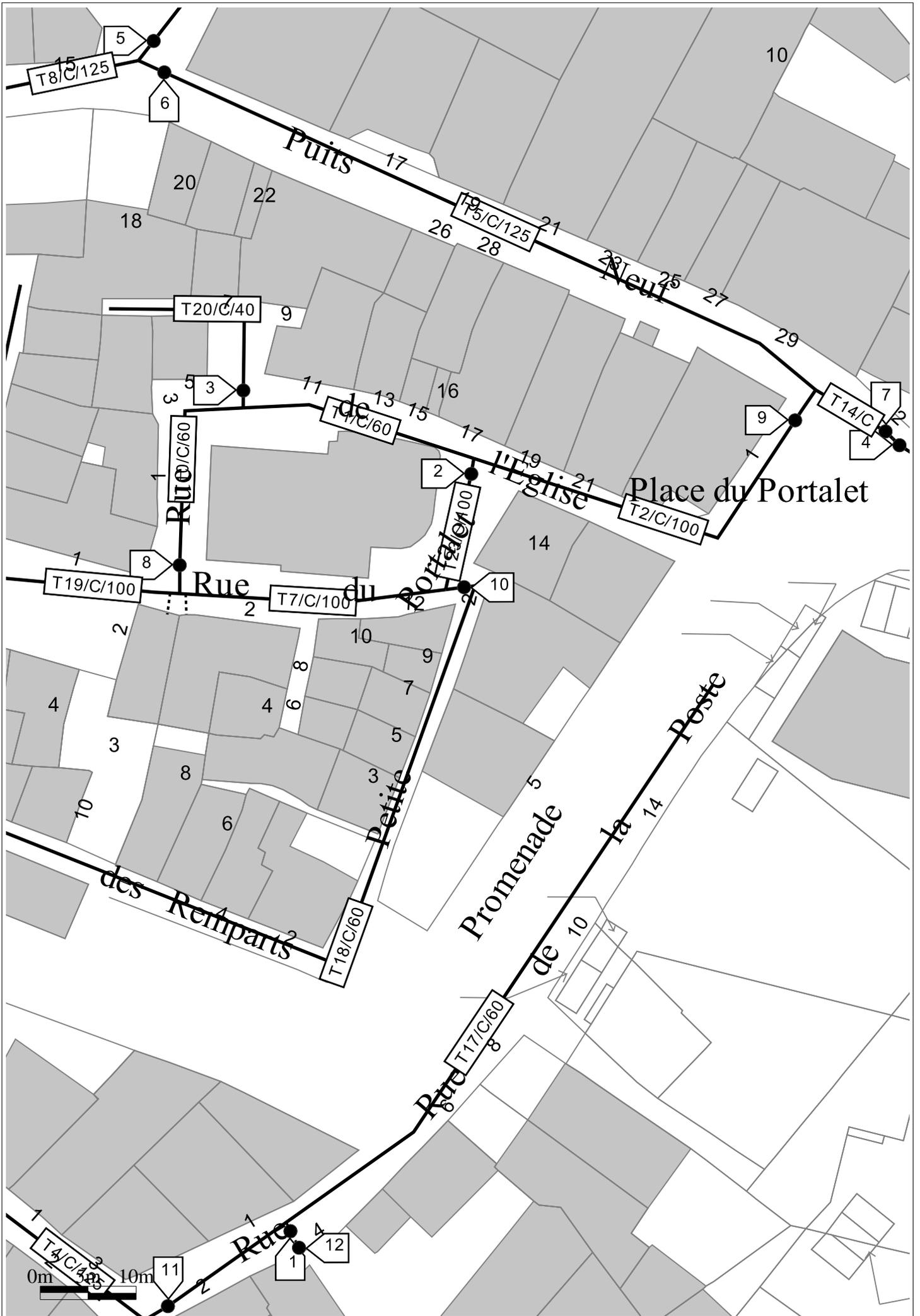


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/60	C	60	24.93	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	28/12/2017	BASSAN,RUE DE L' EGLISE
T2	T2/C/100	C	100	41.45	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DE L' EGLISE
T3	T3/C/60	C	60	150.85	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE SAINT-PIERRE
T4	T4/C/125	C	125	33.16	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T5	T5/C/125	C	125	75.80	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU PUITTS NEUF
T6	T6/C/60	C	60	2.99	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	28/12/2017	BASSAN,RUE DU PORTALET
T7	T7/C/100	C	100	27.82	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU PORTALET
T8	T8/C/125	C	125	31.55	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU PUITTS NEUF
T9	T9/C/125	C	125	32.82	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	28/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T10	T10/C/60	C	60	22.23	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	28/12/2017	BASSAN,RUE DE L' EGLISE
T11	T11/C/100	C	100	3.84	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU PUITTS NEUF
T12	T12/C/125	C	125	2.97	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE SAINT-PIERRE
T13	T13/C/60	C	60	2.59	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE SAINT-PIERRE
T14	T14/C/125	C	125	8.47	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU PUITTS NEUF
T15	T15/C/125	C	125	0.98	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,PLACE DU PORTALET
T16	T16/C/60	C	60	2.81	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE PETITE
T17	T17/C/60	C	60	87.67	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DE LA POSTE
T18	T18/C/60	C	60	93.15	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DES REMPARTS
T19	T19/C/100	C	100	23.01	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,PLACE DU PRESBYTERE
T20	T20/C/40	C	40	22.51	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	08/12/2017	BASSAN,RUE DE L' EGLISE
T21	T21/C/40	C	40	1.82	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	08/12/2017	BASSAN,RUE DE L' EGLISE
T22	T22/C/60	C	60	26.68	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE FRANCAISE

T23	T23/C/100	C	100	12.40	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU PORTALET
T24	T24/C/100	C	100	1.64	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DE L' EGLISE
T25	T25/C/60	C	60	1.94	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE PETITE
T26	T26/C/60	C	60	1.14	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE PETITE
T27	T27/C/125	C	125	1.07	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DU PUITTS NEUF

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	C	720582.69	6256847.31	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	C	720601.27	6256926.62	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
3	C	720577.50	6256935.27	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
4	C	720645.87	6256929.76	Inconnu	06/02/2015	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
5	C	720568.04	6256971.82	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
6	C	720569.16	6256968.54	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
7	B	720644.41	6256931.20	Inconnu	06/02/2015	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
8	C	720570.93	6256916.97	Inconnu	27/11/2014	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
9	C	720634.99	6256932.33	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
10	C	720600.56	6256914.76	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
11	C	720569.95	6256839.41	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
12	C	720583.59	6256845.57	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

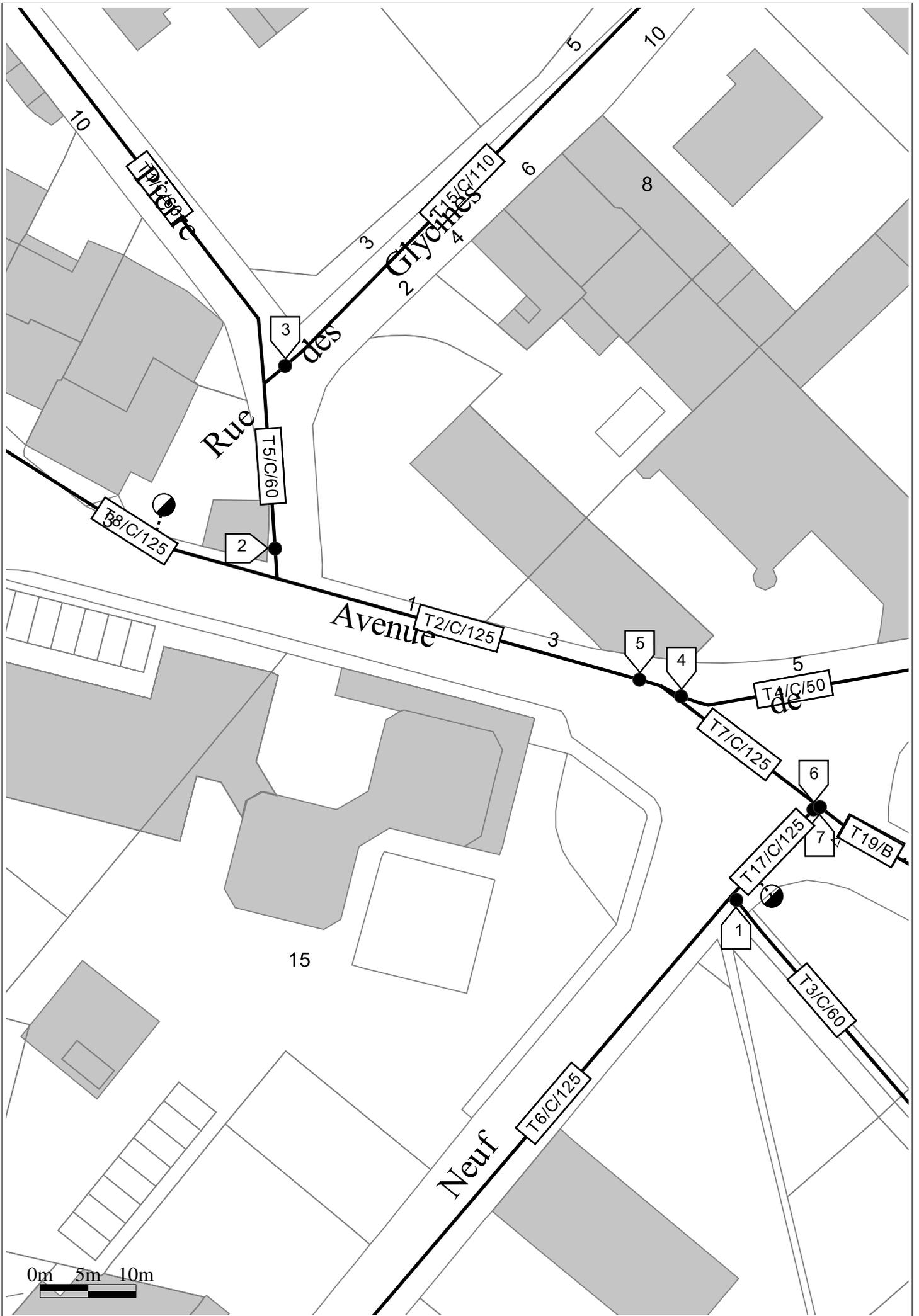


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/60	C	60	150.85	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE SAINT-PIERRE
T2	T2/C/125	C	125	39.24	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T3	T3/C/60	C	60	79.93	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARE
T4	T4/C/50	C	50	168.85	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T5	T5/C/60	C	60	17.31	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	28/12/2017	BASSAN,RUE SAINT-PIERRE
T6	T6/C/125	C	125	83.62	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T7	T7/C/125	C	125	20.47	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	28/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T8	T8/C/125	C	125	32.82	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	28/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T9	T9/C/110	C	110	2.89	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	08/12/2017	BASSAN,RUE SAINT-PIERRE
T10	T10/C/50	C	50	2.42	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	28/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T11	T11/C/125	C	125	2.29	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T12	T12/C/125	C	125	0.45	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte indéterminée	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARE
T13	T13/C/125	C	125	0.63	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARE
T14	T14/C/60	C	60	0.69	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte indéterminée	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T15	T15/C/110	C	110	105.42	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	08/12/2017	BASSAN,RUE DES GLYCINES
T16	T16/C/60	C	60	3.16	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	28/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T17	T17/C/125	C	125	12.34	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARE
T18	T18/C/125	C	125	2.06	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARE
T19	T19/B/150	B	150	127.78	0.75	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARE
T20	T20/C/125	C	125	127.40	Inconnu	Réseau abandonné	Fonte grise	20/10/2015	BASSAN,AVENUE DE LA GARE

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	C	720723.20	6256882.28	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	C	720674.98	6256918.96	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
3	C	720675.96	6256938.11	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
4	C	720717.37	6256903.60	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
5	C	720713.02	6256905.34	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
6	C	720731.20	6256891.78	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
7	C	720731.88	6256892.05	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

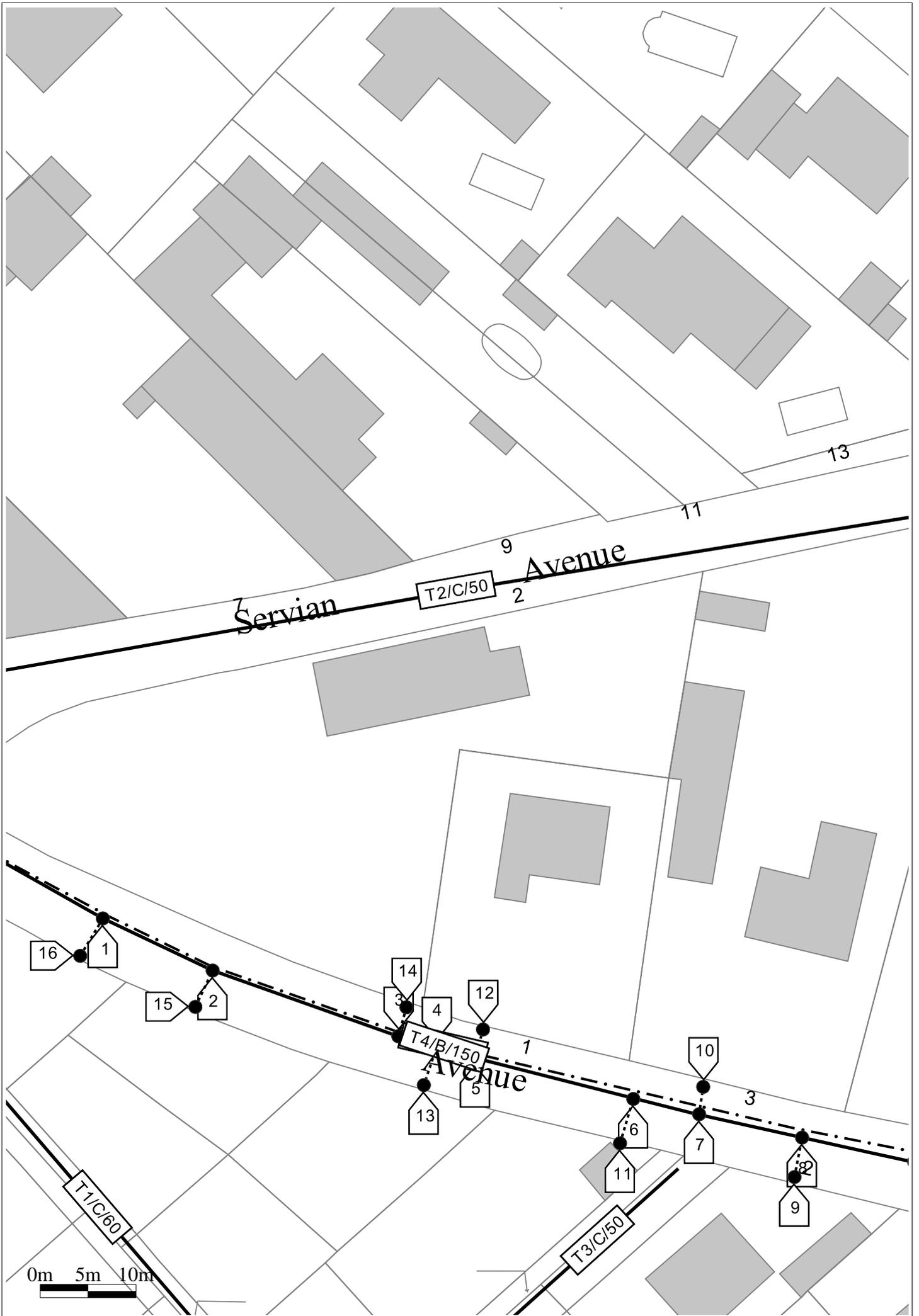


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/60	C	60	79.93	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN, AVENUE DE LA GARE
T2	T2/C/50	C	50	168.85	Inconnu	Distribution eau potable	PVC indéterminé	08/12/2017	BASSAN, AVENUE DE SERVIAN
T3	T3/C/50	C	50	48.75	1.00	Distribution eau potable	PVC indéterminé	13/12/2017	BASSAN, PLACE DE LABICARIE
T4	T4/B/150	B	150	127.78	0.75	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN, AVENUE DE LA GARE
T5	T5/C/125	C	125	127.40	Inconnu	Réseau abandonné	Fonte grise	20/10/2015	BASSAN, AVENUE DE LA GARE

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE=

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	A	720751.23	6256880.44	82.49	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	A	720762.70	6256875.02	82.62	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
3	A	720782.08	6256868.19	82.75	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
4	A	720786.08	6256867.13	82.80	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
5	A	720790.10	6256865.94	82.64	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
6	A	720806.61	6256861.70	83.16	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
7	A	720813.48	6256860.12	83.29	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
8	A	720824.22	6256857.71	83.45	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
9	A	720823.44	6256853.57	83.54	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
10	A	720813.89	6256862.99	83.49	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
11	A	720805.24	6256857.05	83.30	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
12	A	720790.91	6256868.93	83.04	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
13	A	720784.76	6256863.08	82.86	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
14	A	720782.92	6256871.23	83.34	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
15	A	720760.91	6256871.20	82.66	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
16	A	720748.88	6256876.51	82.55	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

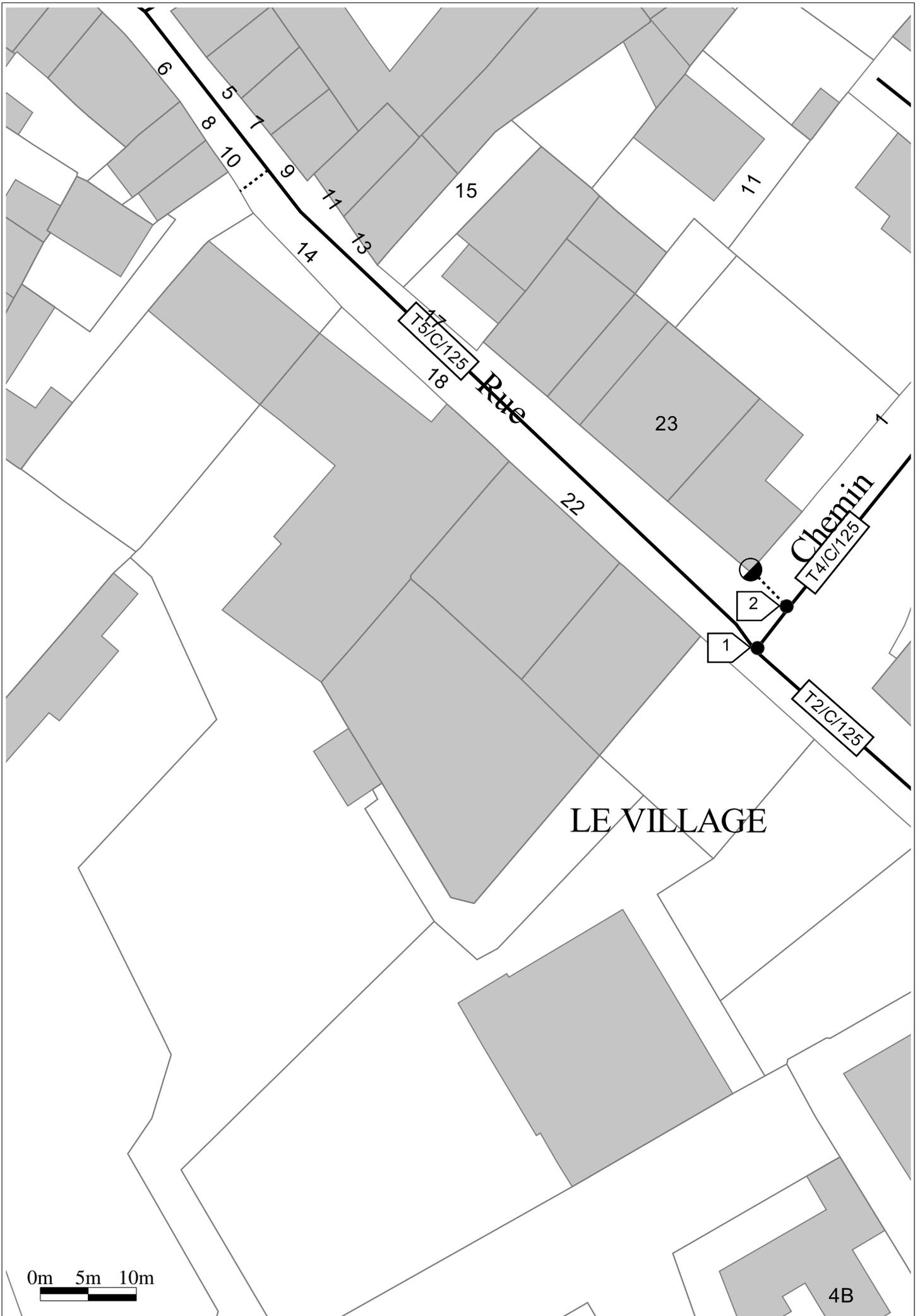


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/125	C	125	33.16	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T2	T2/C/125	C	125	76.20	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte indéterminée	28/12/2017	BASSAN,RUE DE LA DISTILLERIE
T3	T3/C/40	C	40	23.99	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T4	T4/C/125	C	125	31.55	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T5	T5/C/125	C	125	92.40	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T6	T6/C/60	C	60	2.81	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE PETITE
T7	T7/C/125	C	125	0.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	28/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	C	720631.48	6256771.61	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	C	720634.50	6256775.98	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-



TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/60	C	60	81.35	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,RUE DE L' HORTALESSIO
T2	T2/C/60	C	60	79.11	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	10/01/2018	BASSAN,-
T3	T3/C/125	C	125	93.77	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte ductile	08/12/2017	BASSAN,RUE DE LA DISTILLERIE
T4	T4/C/125	C	125	76.20	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte indéterminée	28/12/2017	BASSAN,RUE DE LA DISTILLERIE
T5	T5/C/125	C	125	83.62	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T6	T6/C/40	C	40	23.99	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T7	T7/C/125	C	125	31.55	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T8	T8/C/125	C	125	22.88	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T9	T9/C/125	C	125	5.80	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T10	T10/C/60	C	60	0.67	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T11	T11/C/40	C	40	3.46	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T12	T12/C/60	C	60	0.43	Inconnu	Distribution eau potable	Fonte grise	08/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE=

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	B	720711.65	6256783.28	80.39	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	C	720651.61	6256795.98	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
3	C	720669.21	6256818.56	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
4	C	720662.53	6256816.29	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
5	B	720711.16	6256782.59	80.42	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

PLAN ASSOCIE EN REPONSE A DT-DICT

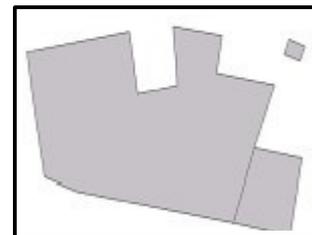
Communes :	BASSAN		
Codes INSEE :	34025		
Réf DT-DICT :	2018061204285D		
Date de révision :	Juin 2018	Plan :	assainissement
		Ech. :	1/500ème

Ce plan est joint en complément d'une réponse à DT-DICT en association au formulaire Cerfa N°14435*01 auquel il fait référence.

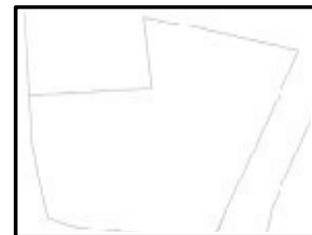
LEGENDE :

Réseau	
Branchement	
Réseau Hors service	
Elément du Réseau Affleurant	
Repère Terrain	
Limites Ouvrages Bâties enterrés	

Bâties



Parcelles et contours



Autres éléments du réseau :

	Accessoires de Purge des réseaux
	Elements de Défense Incendie
	Organes de régulation des réseaux

Les coordonnées des points géoréférencés sont exprimées dans le système national de référence :

- Projection Lambert 93 en planimétrie et IGN 69 en altimétrie pour la France métropolitaine,
- Projection UTM Nord Fuseau 20 en planimétrie et IGN 1987 en altimétrie pour la Martinique.

Plan d'assemblage :

Le numéro présent dans chaque quadrant renvoie au numéro de page sur laquelle se trouve le plan

page 3	page 6	page 9	page 12
	page 14	page 16	

Plan d'ensemble page 2.

Vous trouverez un plan d'ensemble en début de document. Les plans sont fournis à titre indicatif. Pour toute information, conformément à la réglementation, se reporter aux tables de référencement des plans A4 détaillés.



La zone d'emprise de chantier que vous nous avez déclarée est dessinée sur le plan en jaune.

TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	40.12	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARRIGUE
T2	T2/C/150	C	150	32.06	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE FRANCAISE
T3	T3/C/150	C	150	26.38	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DU CHATEAU
T4	T4/C/150	C	150	33.37	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE FRANCAISE
T5	T5/C/150	C	150	45.40	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,BOULEVARD DU JEU DE MAIL
T6	T6/C/150	C	150	29.98	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU BOULEVARD
T7	T7/C/150	C	150	28.23	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE L' ANCIEN CIMETIERE
T8	T8/C/150	C	150	15.87	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DE LA REPUBLIQUE
T9	T9/C/150	C	150	24.88	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU PUIITS NEUF
T10	T10/C/150	C	150	35.87	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU PUIITS BAS
T11	T11/C/150	C	150	14.28	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DE LA REPUBLIQUE
T12	T12/C/150	C	150	42.08	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE L' ANCIEN CIMETIERE
T13	T13/C/150	C	150	33.63	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE LA VIERGE
T14	T14/C/150	C	150	10.64	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE LA VIERGE
T15	T15/C/150	C	150	13.82	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DU CHATEAU
T16	T16/C/150	C	150	33.71	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T17	T17/C/150	C	150	10.84	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DU CALVAIRE
T18	T18/C/150	C	150	19.47	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DU CHATEAU
T19	T19/C/150	C	150	30.98	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DES ECOLES
T20	T20/C/150	C	150	21.01	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU BOULEVARD
T21	T21/C/150	C	150	41.62	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU PUIITS NEUF
T22	T22/C/150	C	150	20.96	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DU CHATEAU
T23	T23/C/150	C	150	40.73	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DES REMPARTS
T24	T24/B/200	B	200	25.32	Inconnu	Eaux usées	Grès	07/12/2017	BASSAN,RUE DES ECOLES
T25	T25/C/150	C	150	23.77	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE SAINT-JEAN
T26	T26/C/150	C	150	11.76	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DE LA REPUBLIQUE
T27	T27/C/150	C	150	15.23	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU FOURNIL
T28	T28/C/150	C	150	27.04	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DU CHATEAU
T29	T29/C/150	C	150	27.30	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DU CALVAIRE
T30	T30/C/150	C	150	14.22	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DU PRESBYTERE

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= ●

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	C	720550.54	6256889.86	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	C	720508.47	6256864.97	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
3	B	720486.05	6256972.66	85.20	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
4	C	720468.25	6256888.16	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
5	C	720540.68	6256860.90	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
6	C	720476.98	6256896.07	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
7	C	720501.70	6256862.66	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
8	C	720534.05	6256962.11	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
9	C	720477.22	6256942.96	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
10	C	720503.35	6256935.06	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
11	C	720520.71	6256895.14	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
12	C	720500.17	6256920.42	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
13	C	720490.09	6256845.15	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
14	C	720509.25	6256925.97	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
15	C	720547.06	6256915.99	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
16	C	720537.55	6256885.37	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
17	C	720522.65	6256859.42	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
18	C	720534.84	6256873.93	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
19	C	720542.91	6256966.33	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
20	C	720516.66	6256893.04	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
21	C	720516.14	6256913.99	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
22	C	720537.15	6256852.98	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
23	C	720465.85	6256939.63	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
24	C	720522.51	6256922.12	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

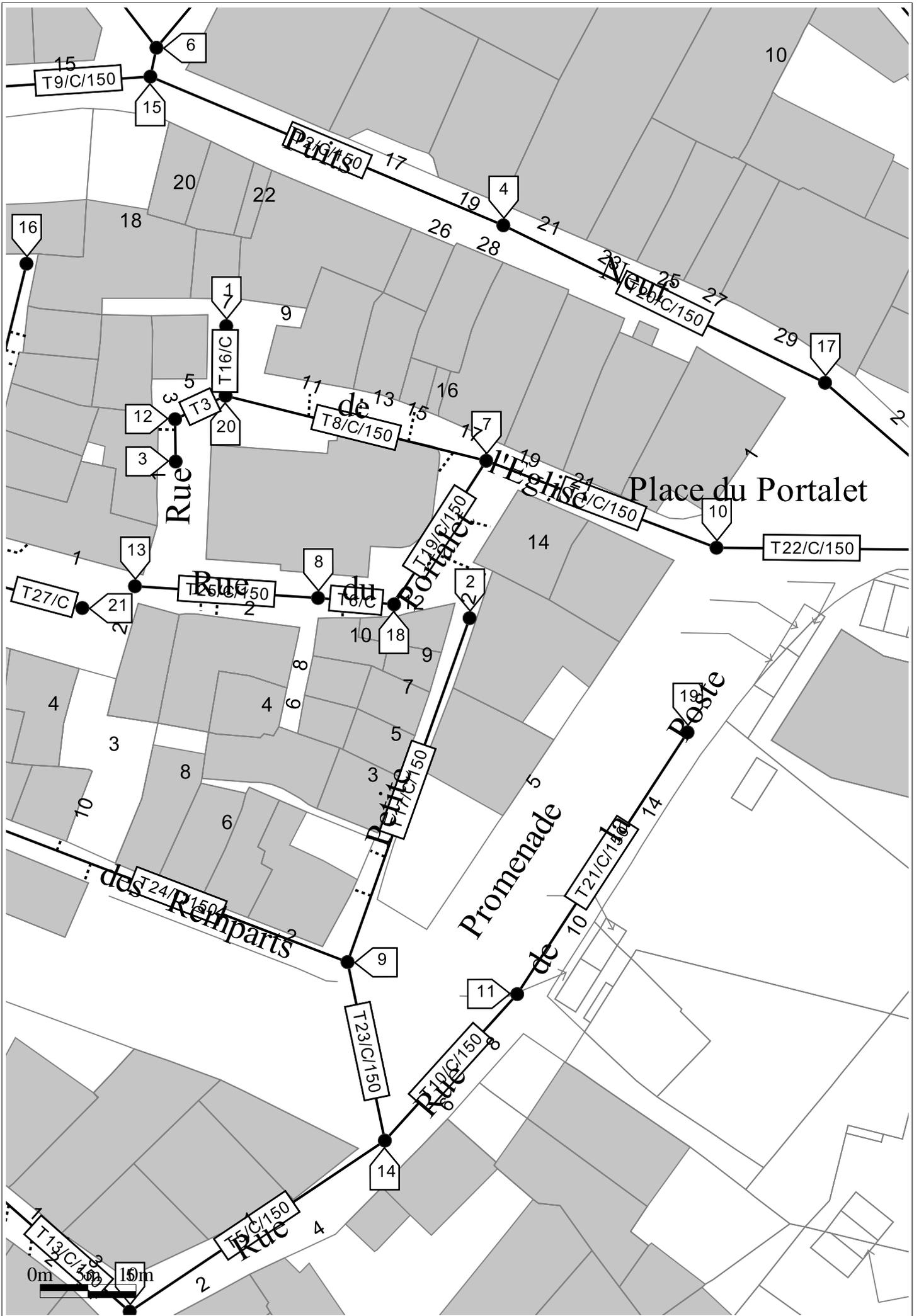


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	25.68	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE L' EGLISE
T2	T2/C/150	C	150	39.97	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU PUIITS NEUF
T3	T3/C/150	C	150	5.81	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE L' EGLISE
T4	T4/C/150	C	150	38.52	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T5	T5/C/150	C	150	32.08	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE PETITE
T6	T6/C/150	C	150	7.96	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU PORTALET
T7	T7/C/150	C	150	33.37	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE FRANCAISE
T8	T8/C/150	C	150	28.02	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE L' EGLISE
T9	T9/C/150	C	150	24.88	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU PUIITS NEUF
T10	T10/C/150	C	150	20.65	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE PETITE
T11	T11/C/150	C	150	26.76	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T12	T12/C/150	C	150	40.29	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE SAINT-PIERRE
T13	T13/C/150	C	150	33.71	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T14	T14/C/150	C	150	35.54	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE BELLEVILLE
T15	T15/C/150	C	150	4.44	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE L' EGLISE
T16	T16/C/150	C	150	7.31	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE L' EGLISE
T17	T17/C/150	C	150	38.23	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE PETITE
T18	T18/C/150	C	150	59.30	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE SAINT-PIERRE
T19	T19/C/150	C	150	17.85	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU PORTALET
T20	T20/C/150	C	150	37.38	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU PUIITS NEUF
T21	T21/C/150	C	150	32.68	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE LA POSTE
T22	T22/C/150	C	150	31.50	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T23	T23/C/150	C	150	19.11	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE PETITE
T24	T24/C/150	C	150	40.73	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DES REMPARTS
T25	T25/C/150	C	150	19.14	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DU PORTALET
T26	T26/C/150	C	150	3.09	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE SAINT-PIERRE
T27	T27/C/150	C	150	14.22	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,PLACE DU PRESBYTERE

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE=

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
-------	--------	---	---	---	------	---------	---------------	----------	----------	----------

1	C	720575.72	6256941.96	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	C	720601.20	6256911.43	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
3	C	720570.49	6256927.74	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
4	C	720604.59	6256952.61	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
5	C	720565.99	6256838.63	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
6	C	720568.35	6256971.11	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
7	C	720602.88	6256927.93	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
8	C	720585.39	6256913.49	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
9	C	720588.59	6256875.34	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
10	C	720626.92	6256918.89	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
11	C	720606.29	6256872.04	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
12	C	720570.42	6256932.18	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
13	C	720566.29	6256914.66	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
14	C	720592.54	6256856.64	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
15	C	720567.73	6256968.08	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
16	C	720554.87	6256948.43	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
17	C	720638.19	6256936.22	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
18	C	720593.32	6256912.85	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
19	C	720623.96	6256899.53	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
20	C	720575.68	6256934.65	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
21	C	720560.81	6256912.36	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

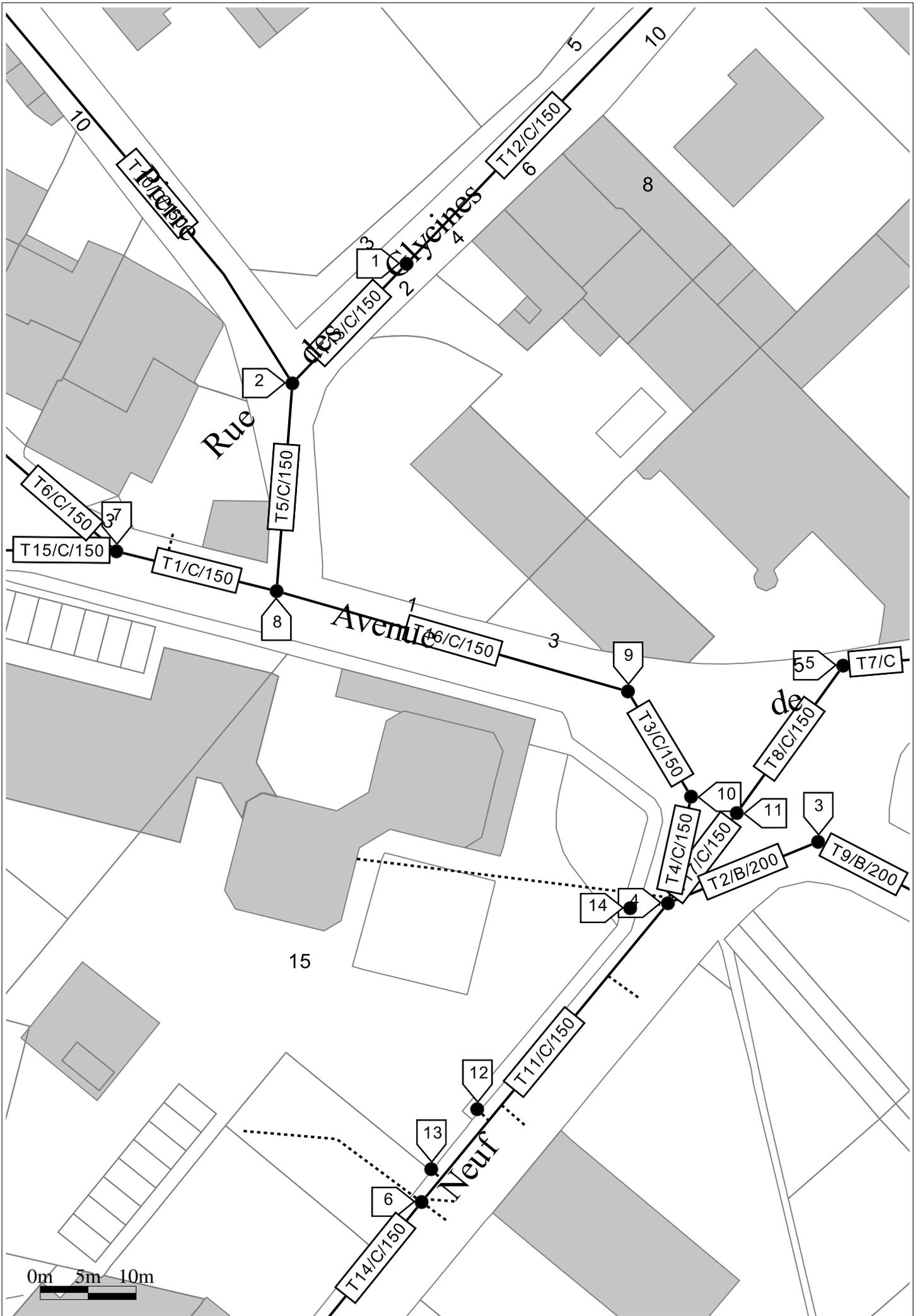


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	17.20	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T2	T2/B/200	B	200	16.91	Inconnu	Eaux usées	PVC	07/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T3	T3/C/150	C	150	12.83	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T4	T4/C/150	C	150	11.42	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T5	T5/C/150	C	150	21.81	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T6	T6/C/150	C	150	26.76	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T7	T7/C/150	C	150	38.63	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T8	T8/C/150	C	150	18.99	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARE
T9	T9/B/200	B	200	34.34	Inconnu	Eaux usées	PVC	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARE
T10	T10/C/150	C	150	59.30	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE SAINT-PIERRE
T11	T11/C/150	C	150	40.45	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T12	T12/C/150	C	150	46.21	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DES GLYCINES
T13	T13/C/150	C	150	17.27	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DES GLYCINES
T14	T14/C/150	C	150	41.09	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T15	T15/C/150	C	150	31.50	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T16	T16/C/150	C	150	38.07	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T17	T17/C/150	C	150	11.86	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	C	720688.55	6256948.89	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	C	720676.69	6256936.34	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
3	B	720731.61	6256888.53	82.40	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
4	C	720715.99	6256882.05	82.23	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
5	C	720734.16	6256906.98	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
6	C	720690.43	6256850.70	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
7	C	720658.42	6256918.70	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
8	C	720675.12	6256914.59	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
9	C	720711.75	6256904.21	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
10	C	720718.37	6256893.22	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

11	B	720723.13	6256891.52	82.36	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
12	C	720696.19	6256860.43	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
13	C	720691.42	6256854.14	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
14	C	720712.06	6256881.52	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

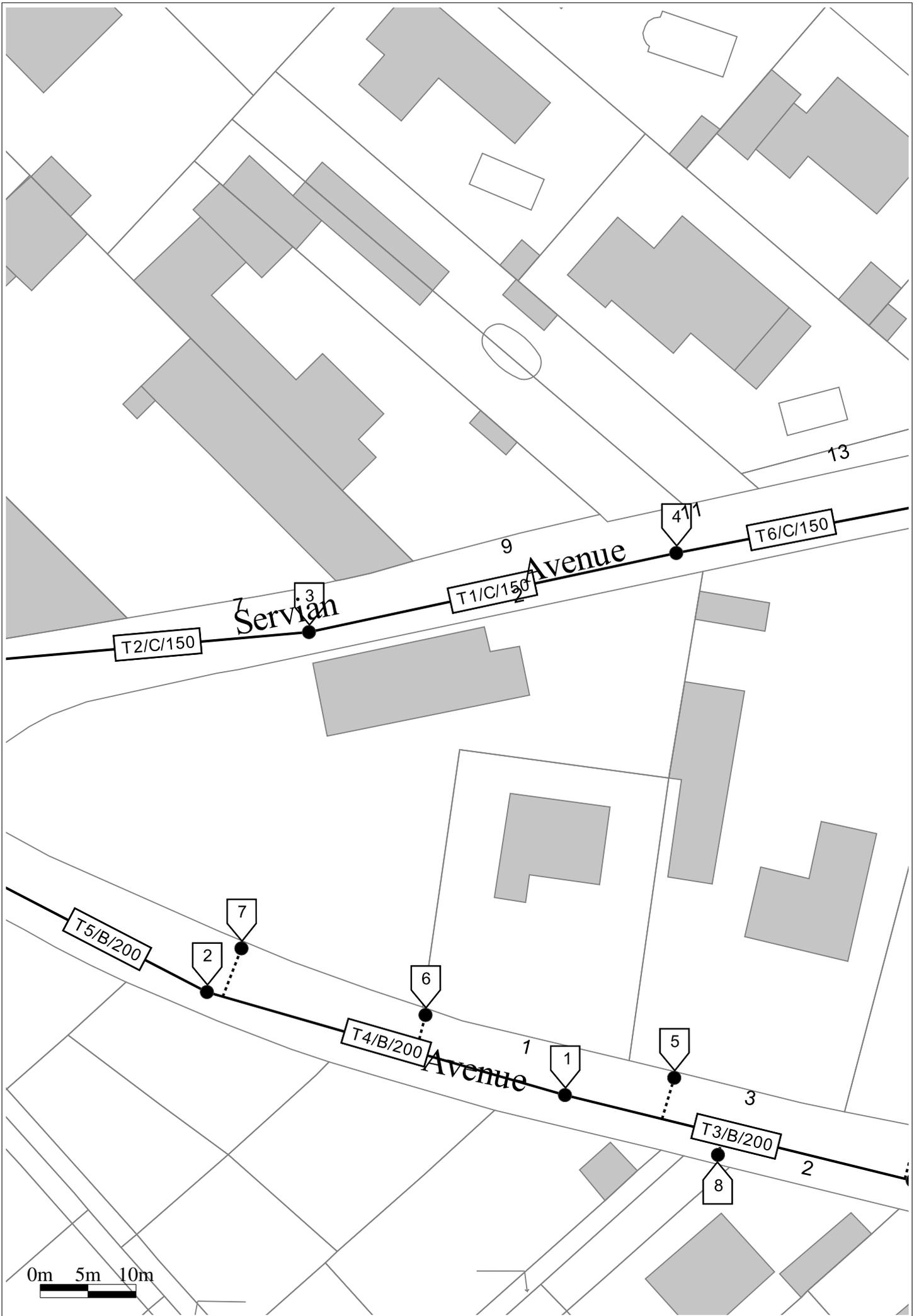


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	39.18	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T2	T2/C/150	C	150	38.63	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN
T3	T3/B/200	B	200	37.35	Inconnu	Eaux usées	PVC	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARE
T4	T4/B/200	B	200	38.87	Inconnu	Eaux usées	PVC	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARE
T5	T5/B/200	B	200	34.34	Inconnu	Eaux usées	PVC	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE LA GARE
T6	T6/C/150	C	150	44.57	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,AVENUE DE SERVIAN

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE=

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	B	720799.48	6256862.08	82.99	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	B	720762.11	6256872.76	82.61	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
3	C	720772.63	6256910.52	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
4	C	720810.90	6256918.93	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
5	C	720810.87	6256863.93	83.78	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
6	C	720784.91	6256870.43	82.88	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
7	A	720765.69	6256877.35	83.18	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
8	C	720815.45	6256855.87	83.38	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

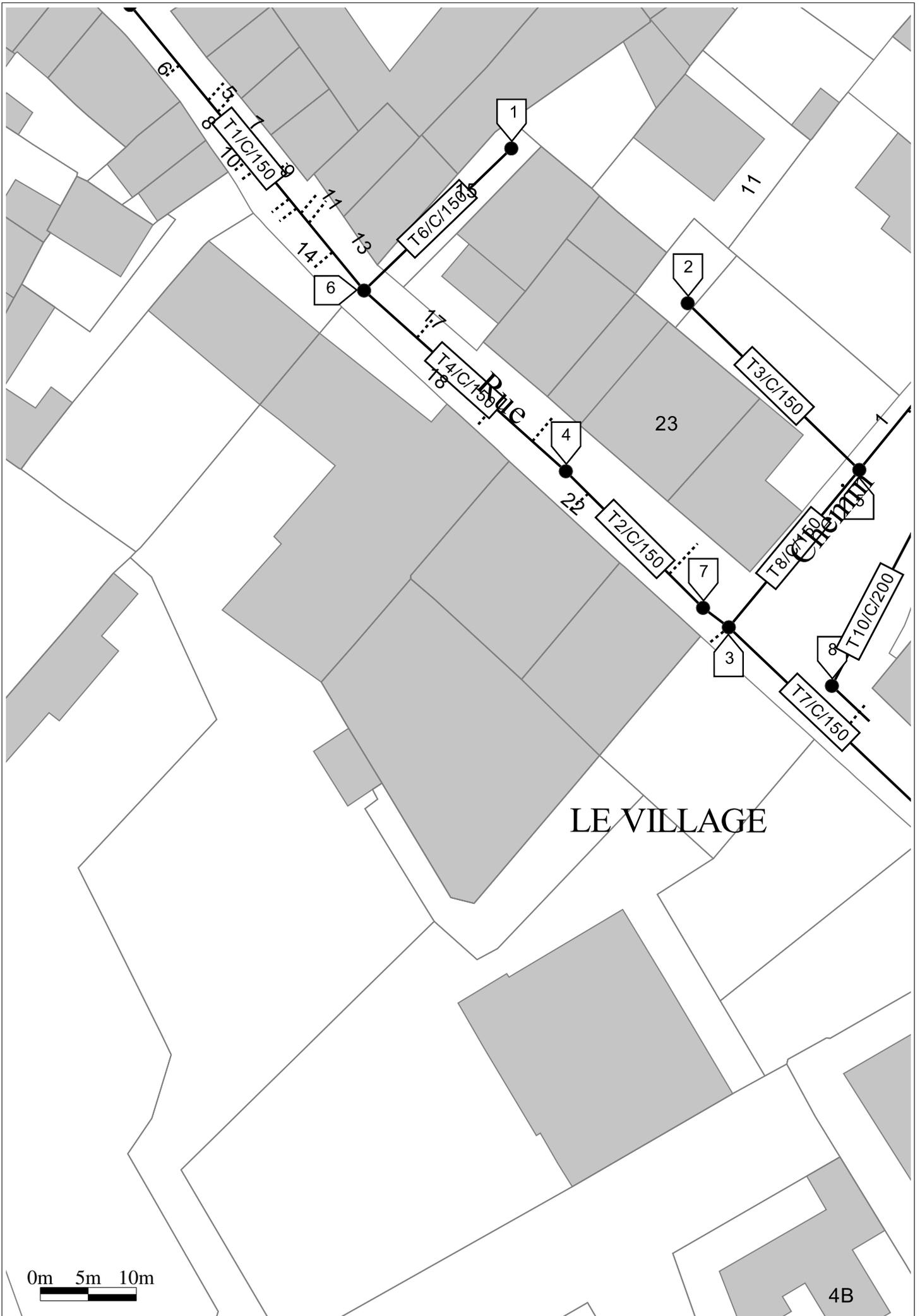


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	38.52	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T2	T2/C/150	C	150	20.20	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T3	T3/C/150	C	150	24.95	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T4	T4/C/150	C	150	28.24	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T5	T5/C/150	C	150	36.34	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T6	T6/C/150	C	150	21.34	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T7	T7/C/150	C	150	30.39	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE LA DISTILLERIE
T8	T8/C/150	C	150	21.33	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T9	T9/C/150	C	150	3.36	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE GRAND RUE
T10	T10/C/200	C	200	33.89	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	14/04/2018	BASSAN,-
T11	T11/C/200	C	200	5.38	Inconnu	Eaux usées	PVC	14/04/2018	BASSAN,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE=

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	C	720605.70	6256823.76	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	C	720624.10	6256807.64	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
3	C	720628.49	6256773.77	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
4	C	720611.48	6256790.03	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
5	C	720642.01	6256790.27	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
6	C	720590.43	6256808.86	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
7	C	720625.80	6256775.79	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
8	C	720639.23	6256767.68	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

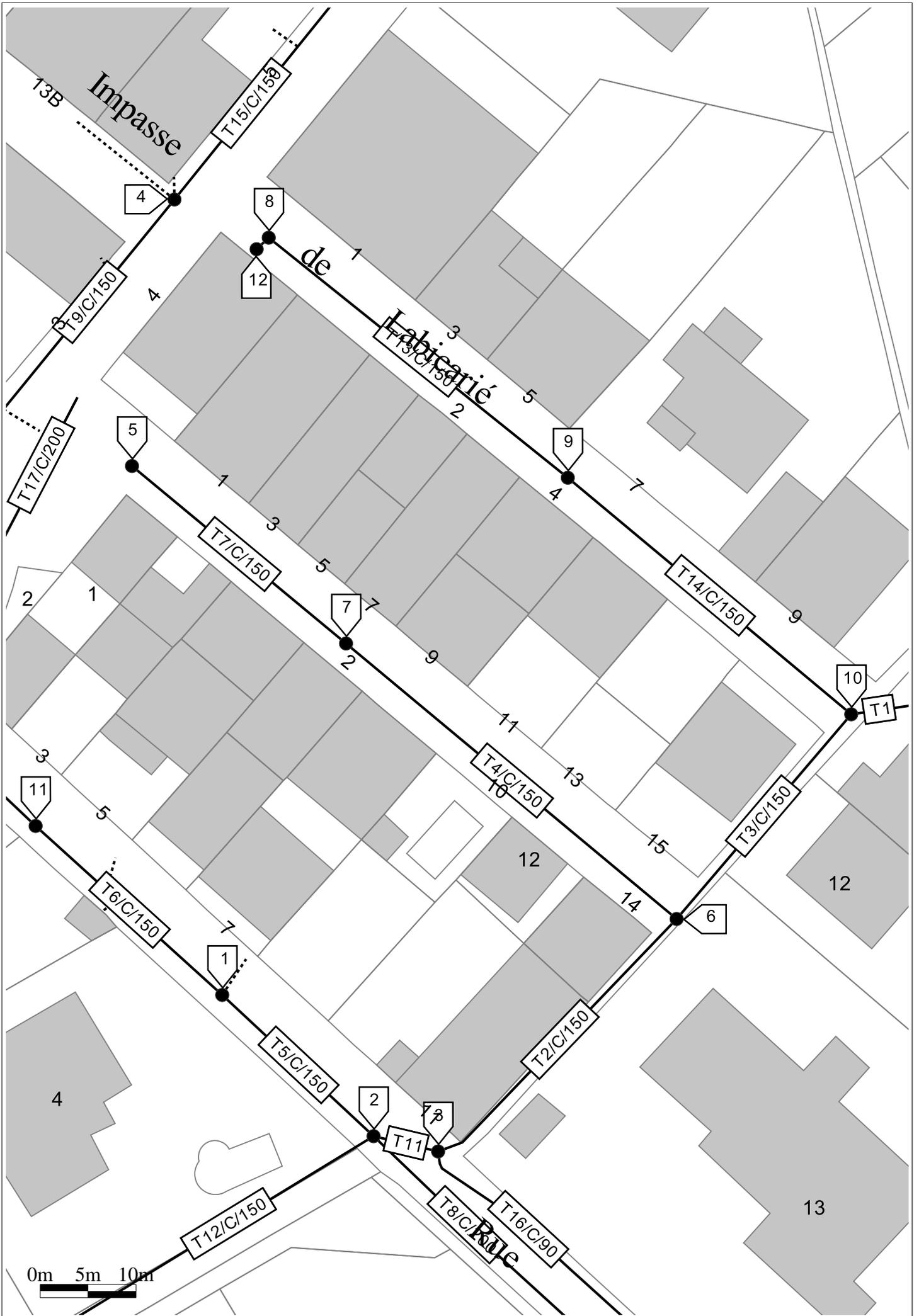


TABLE DE REFERENCEMENT DES TRONCONS

INDEX	Etiquettes	Classe	Diamètre nominal mm	Longueur m	Prof. mini m	Type	Matériau	Dernière modif.	Adresse
T1	T1/C/150	C	150	29.68	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,IMPASSE DE LABICARIE
T2	T2/C/150	C	150	35.07	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE L' HORTALESSIO
T3	T3/C/150	C	150	28.14	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE L' HORTALESSIO
T4	T4/C/150	C	150	44.97	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE L' HORTALESSIO
T5	T5/C/150	C	150	21.64	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE LA DISTILLERIE
T6	T6/C/150	C	150	26.32	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE LA DISTILLERIE
T7	T7/C/150	C	150	29.06	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE L' HORTALESSIO
T8	T8/C/200	C	200	47.48	Inconnu	Eaux usées	PVC	12/12/2017	BASSAN,RUE DE LA DISTILLERIE
T9	T9/C/150	C	150	36.34	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T10	T10/C/150	C	150	30.39	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE LA DISTILLERIE
T11	T11/C/150	C	150	6.92	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE LA DISTILLERIE
T12	T12/C/150	C	150	136.26	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,RUE DE LA DISTILLERIE
T13	T13/C/150	C	150	40.07	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,IMPASSE DE LABICARIE
T14	T14/C/150	C	150	38.58	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,IMPASSE DE LABICARIE
T15	T15/C/150	C	150	41.09	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	07/12/2017	BASSAN,CHEMIN NEUF
T16	T16/C/90	C	90	86.15	Inconnu	Eaux usées	PVC	07/12/2017	BASSAN,RUE DE LA DISTILLERIE
T17	T17/C/200	C	200	33.89	Inconnu	Eaux usées	Amiante ciment	14/04/2018	BASSAN,-

TABLE DE REFERENCEMENT DES REPERES RESEAU

SYMBOLOGIE= 

Point	Classe	X	Y	Z	Date	Société	Certification	Personne	Matériel	N° Série
1	C	720670.06	6256735.21	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
2	C	720685.89	6256720.46	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
3	C	720692.63	6256718.88	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
4	C	720664.81	6256818.57	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
5	C	720660.47	6256790.62	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
6	C	720717.42	6256743.33	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
7	C	720682.85	6256772.09	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
8	C	720674.65	6256814.60	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
9	C	720705.92	6256789.54	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
10	C	720735.56	6256764.84	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

11	C	720650.54	6256752.86	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-
12	C	720673.39	6256813.39	Inconnu	-	LDE	Non	SIG/LDE	-	-

Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : Agence technique départementale

Destinataire :

Complément d'adresse :

Numéro / Voie :

chez SOGELINK TSA 70011

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :

6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX

Pays :

France

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2,0,1,8,0,6,1,2,0,4,2,8,5,D,4,E

N° affaire du responsable du projet : BZ-06481

Date de la déclaration : 12 / 06 / 2018

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Pays : FR N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Complément / Service : CS 50676

N° : _____ Voie : 1bis, place des Alliés

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 3,4,5,0,0 Commune : BEZIERS

Personne à contacter : Francisco SEVILLA

Tél. : _____, 0,4,6,7,0,9,2,6,1,0 Fax(1) : _____, 0,4,6,7,0,9,2,6,1,9

Courriel(1) : francisco.sevilla@gaxieu.fr

Emplacement du projet

Adresse(2) : _____

CP : 3,4,2,9,0 Commune principale : BASSAN

Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A0 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : D,E,C,I,S,O,U,T,E,R _____

Décrivez le projet : Requalification de la RD 39 chemin neuf et grand rue

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 03 / 10 / 2018 Durée du chantier : 1,8,0 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : _____ / _____ / _____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : _____ / _____ / _____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax(1) : _____

Courriel(1) : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse(2) : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux(3) : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées(3) : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : _____ / _____ / _____

Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

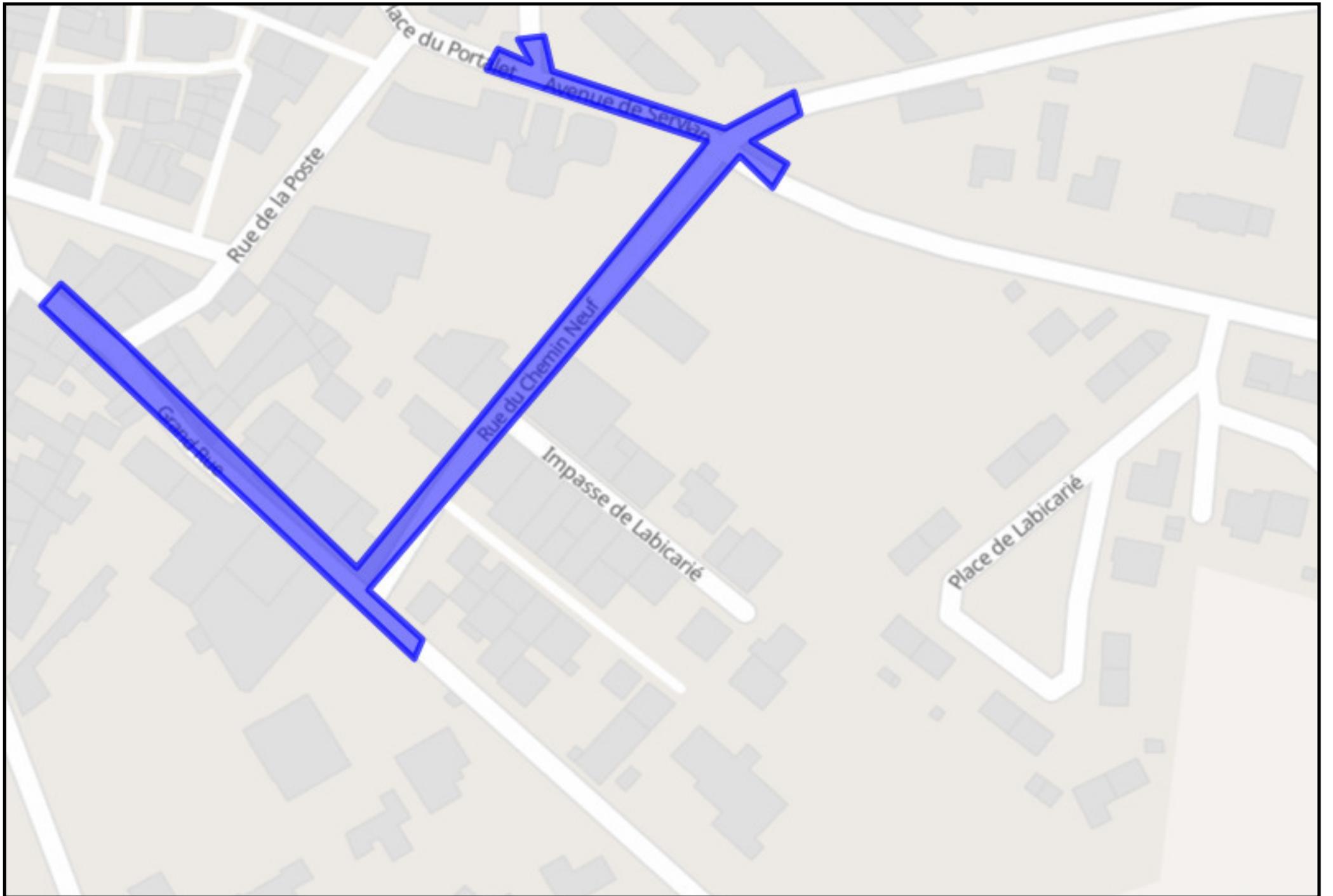
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : SEVILLA FRANCISCO

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Rue de la Poste

Place du Portalet

Avenue de Servigny

Rue du Chemin Neuf

Impasse de Labicarié

Place de Labicarié

Grand Rue

LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.253616128627989,
43.41052059841436 3.2535517556116478,43.41046604076143 3.254769478504237,43.40960480275844
3.254796300594318,43.40965156712969 3.2546192747993783,43.40977237492511 3.2558316332739694,43.41083235551942
3.255938921634563,43.41075441640867 3.2559872013968185,43.41081287075536 3.2558691842001255,43.41086742809733
3.256030116741078,43.41093367623011 3.2560086590689012,43.41098823346445 3.2557833535117124,43.41089860370434
3.255220089618624,43.41103889371678 3.255193267528535,43.411124626338925 3.2551074368400252,43.411116832472274
3.2551503521842857,43.411058378422396 3.255043063823681,43.41109345085921 3.2550055128975046,43.411042790670635
3.255724344913367,43.41086742813124 3.254581723873208,43.40982693326676 3.253825340931102,43.410376410336745
3.253616128627989,43.41052059841436</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMembe
r></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(43.410521 3.253616); (43.410466 3.253552); (43.409605 3.254769); (43.409652 3.254796); (43.409772 3.254619); (43.410832 3.255832); (43.410754 3.255939); (43.410813 3.255987); (43.410867 3.255869); (43.410934 3.256030); (43.410988 3.256009); (43.410899 3.255783); (43.411039 3.255220); (43.411125 3.255193); (43.411117 3.255107); (43.411058 3.255150); (43.411093 3.255043); (43.411043 3.255006); (43.410867 3.255724); (43.409827 3.254582); (43.410376 3.253825); (43.410521 3.253616);

Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, le délai de réponse est porté à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

Exploitant : GRDF-Direction Réseaux Méditerranée CHEZ PROTYS P004

Destinataire : _____
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : CS 90125
Code Postal / Commune : 27091 EVREUX CEDEX 9
Pays : France

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2,0,1,8,0,6,1,2,0,4,2,8,5,D,4,E

N° affaire du responsable du projet : BZ-06481

Date de la déclaration : 12 / 06 / 2018

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Pays : FR N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : CABINET D ETUDES RENE GAXIEU - Béziers

Complément / Service : CS 50676

N° : _____ Voie : 1bis, place des Alliés

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 3,4,5,0,0 Commune : BEZIERS

Personne à contacter : Francisco SEVILLA

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : francisco.sevilla@gaxieu.fr

Emplacement du projet

Adresse₍₂₎ : _____

CP : 3,4,2,9,0 Commune principale : BASSAN

Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A0 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : D,E,C,I,S,O,U,T,E,R

Décrivez le projet : Requalification de la RD 39 chemin neuf et grand rue

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 03 / 10 / 2018 Durée du chantier : 1,8,0 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : _____ / _____ / _____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : SEVILLA FRANCISCO

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____

N° affaire de l'exécutant des travaux : _____

Date de la déclaration : _____ / _____ / _____

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : _____

Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs

Dénomination : _____

Complément / Service : _____

N° : _____ Voie : _____

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____ N° SIRET : _____

Personne à contacter : _____

Tél. : _____ Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : _____

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse₍₂₎ : _____

CP : _____ Commune principale : _____

Nb de communes : _____ (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : _____

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : _____ Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : _____

Décrivez les travaux : _____

Techniques utilisées₍₃₎ : _____

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____, _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : _____ / _____ / _____

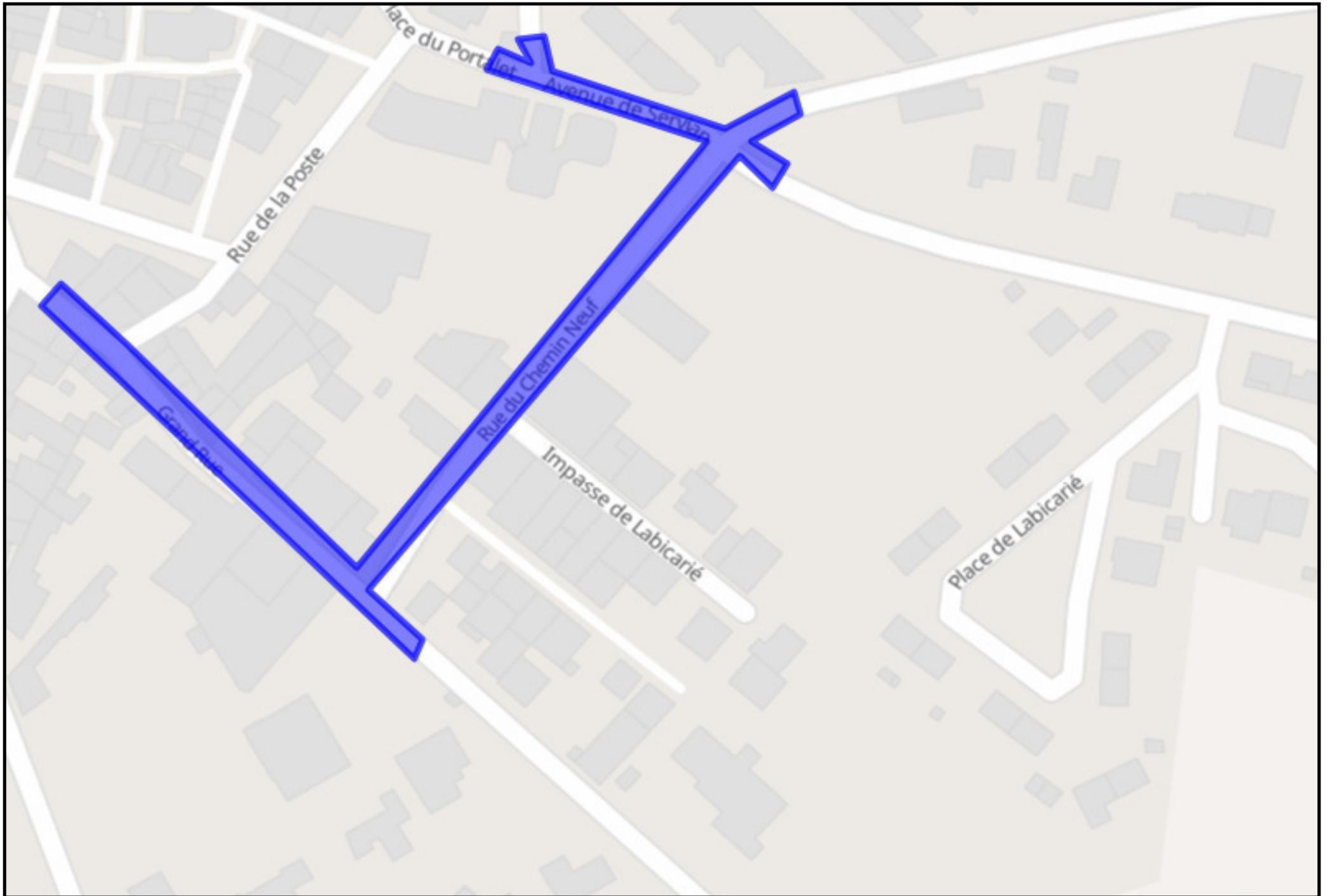
Durée du chantier : _____ jour(s)

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____



Place du Portalet

Avenue de Servigny

Rue de la Poste

Rue du Chemin Neuf

Impasse de Labicarié

Place de Labicarié

Grand Rue

LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml'
srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.253616128627989,
43.41052059841436 3.2535517556116478,43.41046604076143 3.254769478504237,43.40960480275844
3.254796300594318,43.40965156712969 3.2546192747993783,43.40977237492511 3.2558316332739694,43.41083235551942
3.255938921634563,43.41075441640867 3.2559872013968185,43.41081287075536 3.2558691842001255,43.41086742809733
3.256030116741078,43.41093367623011 3.2560086590689012,43.41098823346445 3.2557833535117124,43.41089860370434
3.255220089618624,43.41103889371678 3.255193267528535,43.411124626338925 3.2551074368400252,43.411116832472274
3.2551503521842857,43.411058378422396 3.255043063823681,43.41109345085921 3.2550055128975046,43.411042790670635
3.255724344913367,43.41086742813124 3.254581723873208,43.40982693326676 3.253825340931102,43.410376410336745
3.253616128627989,43.41052059841436</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMembe
r></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(43.410521 3.253616); (43.410466 3.253552); (43.409605 3.254769); (43.409652 3.254796); (43.409772 3.254619); (43.410832 3.255832); (43.410754 3.255939); (43.410813 3.255987); (43.410867 3.255869); (43.410934 3.256030); (43.410988 3.256009); (43.410899 3.255783); (43.411039 3.255220); (43.411125 3.255193); (43.411117 3.255107); (43.411058 3.255150); (43.411093 3.255043); (43.411043 3.255006); (43.410867 3.255724); (43.409827 3.254582); (43.410376 3.253825); (43.410521 3.253616);